



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-025

PUBLIÉ LE 11 MARS 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-03-11-00001 - Arrêté 25-022 du 11 mars 2025 portant
modification des statuts du syndicat mixte pour la gestion et
l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles
(SIGIDURS) (17 pages)

Page 6

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Autonomie

95-2025-02-20-00005 - Arrêté N°2025-065 portant dénomination de
l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de Marly la Ville
situé 15 rue Gabriel Péri (95670) géré par la Mutuelle la Mayotte en
date du 20 février 2025 (2 pages)

Page 23

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2025-03-10-00008 - Arrêté n° 2025-18194 autorisant le tir de nuit
du sanglier - ESOD du 3ème groupe - en vue de protéger les
cultures entre le 1er mars et le 30 juin 2025 (3 pages)

Page 25

Direction départementale des territoires / Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

95-2025-03-11-00015 - Arrêté n°2025-18159 fixant le montant du
prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction
et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales
de la commune d'ANDILLY (3 pages)

Page 28

95-2025-03-11-00016 - Arrêté n°2025-18160 fixant le montant du
prélèvement prévu à l'article L.302-7 du code de la construction
et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales
de la commune de AUVERS-SUR-OISE (3 pages)

Page 31

95-2025-03-11-00017 - Arrêté n°2025-18161 fixant le montant du
prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction
et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales
de la commune de BEAUCHAMP (3 pages)

Page 34

95-2025-03-11-00018 - Arrêté n°2025-18162 fixant le montant du
prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction
et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales
de la commune de BUTRY-SUR-OISE (3 pages)

Page 37

95-2025-03-11-00019 - Arrêté n°2025-18163 fixant le montant du
prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction
et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales
de la commune de CHAMPAGNE-SUR-OISE (3 pages)

Page 40

95-2025-03-11-00020 - Arrêté n°2025-18164 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de CORMEILLES-EN-PARISIS (3 pages)	Page 43
95-2025-03-11-00021 - Arrêté n°2025-18165 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de ?? COURDIMANCHE (3 pages)	Page 46
95-2025-03-11-00022 - Arrêté n°2025-18166 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de ?? ENGHIEN-LES-BAINS (3 pages)	Page 49
95-2025-03-11-00024 - Arrêté n°2025-18167 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de ?? ÉZANVILLE (3 pages)	Page 52
95-2025-03-11-00023 - Arrêté n°2025-18168 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de ?? FRÉPILLON (3 pages)	Page 55
95-2025-03-11-00003 - Arrêté n°2025-18169 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de ?? L'ISLE-ADAM (3 pages)	Page 58
95-2025-03-11-00004 - Arrêté n°2025-18170 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de ?? MARLY LA VILLE (3 pages)	Page 61
95-2025-03-11-00005 - Arrêté n°2025-18171 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de ?? MÉRIEL (3 pages)	Page 64
95-2025-03-11-00006 - Arrêté n°2025-18172 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de ?? MÉRY-SUR-OISE (3 pages)	Page 67
95-2025-03-11-00007 - Arrêté n°2025-18173 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de ?? MONTLIGNON (3 pages)	Page 70

95-2025-03-11-00008 - Arrêté n°2025-18174 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de ?? MONTMORENCY (3 pages)	Page 73
95-2025-03-11-00009 - Arrêté n°2025-18175 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de ?? NESLES-LA-VALLÉE (3 pages)	Page 76
95-2025-03-11-00010 - Arrêté n°2025-18176 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de ?? LE PLESSIS-BOUCHARD (3 pages)	Page 79
95-2025-03-11-00011 - Arrêté n°2025-18177 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de ?? PUISEUX-EN-FRANCE (3 pages)	Page 82
95-2025-03-11-00012 - Arrêté n°2025-18178 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de ?? SAINT-LEU-LA-FORÊT (3 pages)	Page 85
95-2025-03-11-00013 - Arrêté n°2025-18179 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de ?? SAINT-PRIX (3 pages)	Page 88
95-2025-03-11-00014 - Arrêté n°2025-18180 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de ?? SURVILLIERS (3 pages)	Page 91

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2025-03-10-00007 - Arrêté n°2025 - 18150 ?? PRESCRIVANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ÉCOUEN L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'INSTAURATION D'UN SECTEUR DE RENOUVELLEMENT URBAIN SITUE EN ZONE C DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉRODROME DE PARIS-CHARLES DE GAULLE (3 pages)	Page 94
--	---------

Préfecture de police de Paris /

95-2025-03-11-00002 - Arrêté n° 2025-00306 accordant délégation de la signature préfectorale à la préfète déléguée à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration (7 pages)	Page 97
--	---------

Service départemental d'incendies et de secours du Val-d'Oise /

95-2025-02-06-00011 - Arrêté n° 2024-4204 du 6 février 2025 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2025 - spécialité cynotechnique - version 1/2025 (2 pages)	Page 104
95-2025-02-06-00012 - Arrêté n° 2024-4205 du 6 février 2025 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2025 des experts version 1/2025 (2 pages)	Page 106
95-2025-02-06-00013 - Arrêté n° 2024-4206 du 6 février 2025 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2025 - Feux de forêts et d'espaces naturels - version 1/2025 (26 pages)	Page 108
95-2025-02-06-00014 - Arrêté n° 2024-4207 du 6 février 2025 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2025 - Groupe de secours en milieu périlleux - version 1/2025 (3 pages)	Page 134
95-2025-02-06-00015 - Arrêté n° 2024-4208 du 6 février 2025 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2025 - prévention contre les risques d'incendie et de panique - version 1/2025 (2 pages)	Page 137
95-2025-02-06-00016 - Arrêté n° 2024-4209 du 6 février 2025 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2025 - risques radiologiques - version 1/2025 (4 pages)	Page 139
95-2025-02-06-00006 - Arrêté n° 2024-4211 du 6 février 2025 portant liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle 2025 - interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare - version 1/2025 (2 pages)	Page 143



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n°A 25-022

Portant modification des statuts du syndicat mixte pour la gestion et l'incinération
des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 1982 autorisant la création du Syndicat intercommunal pour la gestion de l'usine d'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1999 autorisant la modification des statuts du SIGIDURS, qui prend, notamment, la dénomination de Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2001 autorisant l'adhésion au SIGIDURS de la Communauté de communes Roissy Porte de France (en représentation-substitution des communes de Roissy-en-France, Le Thillay et Vaud'herland) et des communes de Bouqueval, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Goussainville, Marly-la-Ville, Le Mesnil-Aubry, Moisselles et du Plessis-Gassot ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2003 autorisant l'adhésion au SIGIDURS de la commune de Bonneuil-en-France et constatant la représentation-substitution de la Communauté de communes Roissy Porte de France aux communes de Fontenay-en-Parisis, Fosses et Marly-la-Ville et de la Communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France aux communes de Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt au sein dudit syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2009 portant adhésion de la Communauté de communes du Pays de France au SIGIDURS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 portant adhésion de la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France au SIGIDURS, suite à son retrait de droit dudit syndicat mixte au 1^{er} janvier 2013 consécutif à la transformation de la Communauté de communes Roissy Porte de France en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 portant adhésion de la CA Val de France au SIGIDURS pour le compte des communes de Bonneuil-en-France et Gonesse à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Roissy Porte de France » et « Val de France », et extension de périmètre à dix-sept communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France créant ainsi au 1^{er} janvier 2016 la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et entraînant le retrait des communes anciennement membres des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France du SIGIDURS ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 portant adhésion au SIGIDURS de la communauté d'agglomération Plaine Vallée et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le compte des communes d'Arnouville, Bonneuil-en-France, Bouqueval, Chennevières-lès-Louvres, Ecoen, Epiais-lès-Louvres, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Le Mesnil-Aubry, Le Plessis-Gassot, Le Thillay, Louvres, Marly-la-Ville, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Saint-Witz, Sarcelles, Survilliers, Vaudherland, Vémars, Villeron et Villiers-le-Bel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion au SIGIDURS de la CARPF pour toutes les communes de son territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS) ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2024 du comité syndical du syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS) approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les délibérations du 19 septembre 2024 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et du 5 février 2025 du conseil communautaire de la communauté de communes Carnelle Pays de France approuvant la modification des statuts du syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles ;

Vu la délibération du 9 novembre 2024 de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée prévues par les dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT sont réunies ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, à la date du présent arrêté, l'ajout de la compétence obligatoire « 5.1 prévention et sensibilisation ».

ARTICLE 2 : Est autorisée, à la date du présent arrêté, l'ajout de la compétence à la carte « 5.4 gestion dépôts sauvages », laissant ainsi le choix à ses membres d'y adhérer ou non par la suite.

ARTICLE 3 : N'est pas autorisée l'ajout de l'article 21 « mise en place d'un budget annexe » dans la mesure où la création d'un tel budget relève d'une délibération du comité syndical du SIGIDURS et non d'une inscription aux statuts ;

ARTICLE 4 : Est autorisée, à la date du présent arrêté, les autres modifications mineures des statuts.

ARTICLE 5 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au président du syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles, au président de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, au président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et au président de la communauté de communes Carnelle Pays de France. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

ARTICLE 7 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par

l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise, le président du syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles, le président de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, le président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et le président de la communauté de communes Carnelle Pays de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 11 MARS 2025

Le préfet,



Philippe COURT

STATUTS DU SIGIDURS

Annexés à la délibération n°24-73 du Comité syndical du 1^{er} juillet 2024

SOMMAIRE

DENOMINATION – COMPOSITION – SIEGE – DUREE

ARTICLE 1. DENOMINATION

ARTICLE 2. COMPOSITION

ARTICLE 3. SIEGE

ARTICLE 4. DUREE

COMPETENCES

ARTICLE 5. COMPETENCES

ARTICLE 5.1. LA COMPETENCE « PREVENTION ET SENSIBILISATION »

ARTICLE 5.2. LA COMPETENCE « COLLECTE »

ARTICLE 5.3. LA COMPETENCE « TRAITEMENT ET VALORISATION »

ARTICLE 5.4. GESTION « DEPOTS SAUVAGES »

MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT

ARTICLE 6. MODALITES D'ADHESION

ARTICLE 7. MODALITES DE RETRAIT

ARTICLE 8. CONSEQUENCES

8.1 ADHESION

8.2 RETRAIT

GOUVERNANCE

ARTICLE 9. LE COMITE SYNDICAL

9.1 PRINCIPE D'ADMINISTRATION

9.2 COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

ARTICLE 10 LE BUREAU

ARTICLE 11 LES COMMISSIONS

ARTICLE 12 LE REGLEMENT INTERIEUR

DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 13 PRINCIPLE

ARTICLE 14 PARTICIPATION AUX FRAIS D'ADMINISTRATION GENERALE DU SYNDICAT

ARTICLE 15 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA COMPETENCE « COLLECTE », HORS DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES

ARTICLE 16 PARTICIPATIONS AU FINANCEMENT DE LA COMPETENCE « TRAITEMENT ET VALORISATION », HORS DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES

ARTICLE 17 CONTRIBUTION AU SERVICE « DECHETTERIE »

ARTICLE 18 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA COLLECTE, DU TRAITEMENT ET DE LA VALORISATION DES DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES

ARTICLE 19 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA COLLECTE, DU TRAITEMENT ET DE LA VALORISATION DES BIODECHETS

ARTICLE 20 RECETTES DU SYNDICAT

ARTICLE 21 MISE EN PLACE D'UN BUDGET ANNEXE

ARTICLE 22 FONCTIONS DE RECEVEUR

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23 AUTRES REGLES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 24 DISSOLUTION DU SYNDICAT

DENOMINATION – COMPOSITION – SIEGE – DUREE

ARTICLE 1. DENOMINATION

Il est formé sous le nom « Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles », un syndicat mixte, régi par les dispositions des articles L. 5211-1 à L. 5741-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dont le sigle est SIGIDURS – établissement public.

ARTICLE 2. COMPOSITION

Le SIGIDURS est constitué des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre suivants :

- Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) pour l'intégralité de ses 42 communes,
- Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) pour les 7 communes d'Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt,
- Communauté de communes Carnelle Pays de France (C3PF) pour les 10 communes de Bellefontaine, Châtenay-en-France, Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le-Plessis-Luzarches, Luzarches, Mareil-en-France, Villiers-le-Sec.

ARTICLE 3. SIEGE

Le siège du SIGIDURS est fixé au 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles (95200).

Les organes délibérants du syndicat se réunissent en son siège, ou sur l'une des collectivités membres, ou sur tout autre lieu fixé par la convocation.

ARTICLE 4. DUREE

Le SIGIDURS est créé pour une durée illimitée.

COMPETENCES

ARTICLE 5 COMPETENCES

Le SIGIDURS a compétence pour mener toute action relative à la prévention, à la collecte et au traitement et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets, du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), conformément à la législation nationale et européenne (Article L. 2224-13 al.1^{er} du CGCT).

ARTICLE 5.1. LA COMPETENCE « PREVENTION ET SENSIBILISATION »

Le Sigidurs œuvre à réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité, en intervenant sur les modes de production et de consommation des produits. Il a compétence pour mener toute action relative à la prévention des déchets et à l'économie circulaire.

La feuille de route du Sigidurs en matière de prévention est définie par l'adoption d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), à une fréquence adaptée conformément à la réglementation.

ARTICLE 5.2. LA COMPETENCE « COLLECTE »

Le SIGIDURS a compétence pour mener toute action relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire, laquelle recouvre :

- La collecte traditionnelle des déchets ménagers et assimilés au porte à porte (PAP) ou en apport volontaire (AV) ;
- Les collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés au porte à porte ou en apport volontaire.

ARTICLE 5.3. LA COMPETENCE « TRAITEMENT ET VALORISATION »

Le Sigidurs réalise ou fait réaliser, exploite ou fait exploiter les ouvrages nécessaires à l'exercice de sa compétence.

Il exerce cette compétence dans le but d'assurer :

- La valorisation matière des déchets (notamment recyclage et compostage) ;
- La valorisation énergétique des déchets (notamment production d'énergie thermique ;
- d'énergie électrique, de vecteurs énergétiques) ;
- La production et la distribution des énergies ou de vecteur énergétique bas carbone issues de son activité ;
- L'élimination des fractions de déchets non valorisables.

A titre accessoire, le syndicat peut assurer des prestations de services pour le compte de collectivités non adhérentes (communes, établissement public de coopération intercommunale ou syndicats) ainsi que pour le compte de l'Etat ou de personnes morales de droit privé, dans ce seul domaine de compétence « Traitement et valorisation », dans les conditions prévues au CGCT.

ARTICLE 5.4. GESTION « DEPOTS SAUVAGES »

Conformément à la législation en vigueur et dans les conditions prévues par les EPCI, le SIGIDURS peut assurer en zone non-urbanisée la prestation de collecte et de traitement des dépôts sauvages.

Cette prestation s'exerce dans la limite du financement octroyé pour son exercice.

La compétence en matière de collecte et traitement des dépôts sauvages en zones urbanisées demeure de la compétence des communes.

Le cas échéant, il s'agira d'un transfert de compétence « à la carte », laissant le choix aux EPCI d'y adhérer ou non.

MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT

ARTICLE 6. MODALITES D'ADHESION

L'adhésion aux compétences « Collecte » et « Traitement » est obligatoire pour toutes les collectivités membres du syndicat ou qui souhaite en devenir membre.

La demande d'adhésion d'un nouveau membre au SIGIDURS doit être adoptée dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales et notamment par son article L. 5211-18. Celle-ci entraîne obligatoirement une modification des présents statuts.

Les modalités suivantes s'appliquent :

Concernant la compétence « Collecte », l'adhésion sera effective au plus tard le premier jour du treizième (13^{ème}) mois qui suit la date à laquelle l'arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés portant modification des statuts du SIGIDURS est notifié au Syndicat.

Concernant la compétence « Traitement », l'adhésion sera effective au plus tard le premier jour du septième (7^{ème}) mois qui suit la date à laquelle l'arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés portant modification des statuts du SIGIDURS est notifié au Syndicat.

ARTICLE 7. MODALITES DE RETRAIT

La reprise par une collectivité des compétences obligatoires « Collecte » et « Traitement » résulte de la volonté de la reprise concernée et entraîne de fait le retrait de cette collectivité du SIGIDURS.

La demande de retrait d'un membre du syndicat doit être adoptée dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales et notamment par son article L. 5211-19. Celle-ci entraîne obligatoirement une modification des présents statuts.

La compétence « Collecte » ne pourra pas être reprise pendant une durée de 10 ans à compter de son transfert au SIGIDURS.

La compétence « Traitement » ne pourra être reprise pendant une durée de 20 ans à compter de son transfert au SIGIDURS.

Au-delà des délais ci-dessus, les modalités suivantes s'appliquent :

Concernant la compétence « Collecte », le retrait sera effectif au plus tard le premier jour du treizième (13^{ème}) mois qui suit la date à laquelle l'arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés portant modification des statuts du SIGIDURS est notifié au Syndicat.

Concernant la compétence « Traitement », le retrait sera effectif au plus tard le premier jour du septième (7^{ème}) mois qui suit la date à laquelle l'arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés portant modification des statuts du SIGIDURS est notifié au Syndicat.

ARTICLE 8. CONSEQUENCES

8.1 ADHESION

L'adhésion SIGIDURS entraîne la compétence exclusive du SIGIDURS.

L'adhésion au SIGIDURS entraîne la mise à disposition, au bénéfice du syndicat, de la totalité des moyens (humains matériels et financiers) antérieurement affectés à l'exercice des compétences

« Collecte » et « Traitement », dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

8.2 RETRAIT

Le retrait d'une collectivité du SIGIDURS entraîne la restitution des biens mis à disposition du Syndicat lors de son adhésion et leur réintégration dans le patrimoine de ladite collectivité dans les conditions du Code général des collectivités territoriales.

Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la collectivité propriétaire.

Les installations de traitement acquises ou réalisées par le SIGIDURS postérieurement à l'adhésion de la collectivité qui se retire demeure la propriété du SIGIDURS, quelle que soit la collectivité et le territoire sur lequel ces installations ont été réalisées.

La collectivité qui se retire du SIGIDURS indemnise ce dernier pour sa quote-part de l'ensemble des investissements décidés pendant la période de son adhésion.

Cette quote-part est calculée selon les modalités suivantes :

(Encours de la dette du 1^{er} janvier de l'année de demande du retrait x tonnage total apporté par la collectivité l'année précédant la demande de retrait) / Tonnage total apporté par l'ensemble des collectivités l'année précédant la demande de retrait.

GOUVERNANCE

ARTICLE 9. LE COMITE SYNDICAL

9.1 PRINCIPE D'ADMINISTRATION

Le SIGIDURS est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et suppléants élus par ces collectivités membres, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, ce dernier doit prévoir son remplacement par un délégué suppléant, membre élu de son EPCI et procéder à l'envoi d'un pouvoir en ce sens avant la tenue de la séance.

A titre de précision, le délégué titulaire peut être remplacé par tout délégué suppléant faisant partie de son EPCI (Cf. Liste des délégués suppléants définie par EPCI transmise lors de l'envoi de chaque convocation).

Les collectivités désignent, selon les mêmes modalités, autant de délégués titulaires que de délégués suppléants.

Le Président peut recevoir, dans les conditions déterminées par la loi, délégation d'une partie des attributions du comité syndical.

9.2 COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Chaque collectivité adhérente est représentée par un nombre de délégués déterminé comme suit :

Nombre d'habitants (sur la base du dernier recensement)	Nombre de délégués
Jusqu'à 30 000 habitants	4
De 30 001 à 50 000	8
De 50 001 à 100 000	12
De 100 001 à 150 000	16
De 150 001 à 200 000	20
De 200 001 à 250 000	24
De 250 001 à 300 000	28
De 300 001 à 350 000	32
De 350 001 à 400 000	36
De 400 001 à 450 000	40
De 450 001 à 500 000	44
Au-delà de 500 001	48

ARTICLE 10 LE BUREAU

En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le bureau du SIGIDURS est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres.

ARTICLE 11 LES COMMISSIONS

Le comité peut créer, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions en charge d'étudier de préparer ces décisions.

ARTICLE 12 LE REGLEMENT INTERIEUR

Le comité syndical établit un règlement intérieur pour préciser les modalités d'application des présents statuts. Il est adopté à la majorité des suffrages exprimés au comité syndical.

En cas de modification des présents statuts, et si nécessaire, le comité syndical adopte un nouveau règlement intérieur dans les 6 mois suivant la notification de la décision modificative du syndicat.

DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 13 PRINCIPE

Chaque collectivité membre verse annuellement au SIGIDURS une contribution budgétaire directe constituée d'une :

- Participation aux frais d'administration générale ;
- Participation au financement de la compétence « Collecte » pour la collecte des déchets ménagers et assimilés hors déchets des services techniques ;
- Participation au financement de la compétence « Traitement et Valorisation » pour le traitement des déchets ménagers et assimilés hors déchets des services techniques ;
- Participation au financement des déchetteries ;
- Participation au financement de la collecte et du traitement des déchets des services techniques issus des collectivités adhérentes et de leur communes membres.

Chaque fois qu'il y est fait référence, les tonnages pris en compte sont les tonnages collectés et apportés à chacune des filières de traitement au cours de l'exercice antérieur.

Chaque fois qu'il y ait fait référence, la population prise en compte est la population sans double compte du dernier recensement officiel.

Les prix par filière sont arrêtés chaque année par délibération du comité syndical.

Le montant de la participation de chaque collectivité est arrêté chaque année par délibération du comité syndical.

ARTICLE 14 PARTICIPATION AUX FRAIS D'ADMINISTRATION GENERALE DU SYNDICAT

Les dépenses d'administration générale sont réparties entre les collectivités membres du SIGIDURS au prorata du nombre d'habitants.

ARTICLE 15 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA COMPETENCE « COLLECTE », HORS DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES

La contribution aux dépenses de collecte résulte de la multiplication d'un prix à la tonne collectée de déchets ménagers et assimilés déterminé pour chacune des filières de collecte mise en place par le SIGIDURS, par le tonnage collecté pour chaque collectivité.

Les filières de collecte s'entendent comme étant :

- La collecte traditionnelle des ordures ménagères résiduelles ;
- La collecte sélective des emballages ménagers, des papiers et du verre ;
- La collecte des encombrants ;
- La collecte des déchets végétaux ;
- La collecte des déchets dangereux ;
- Tout autre collecte qui pourrait être mise en œuvre en fonction des évolutions réglementaires ou des dispositions du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Les dépenses et les recettes de structure sont réparties entre chaque filière de collecte au prorata du tonnage de ladite filière dans le tonnage total.

Les dépenses de structure s'entendent comme étant :

- Les charges de personnel (chapitre 012 du budget) ;
- Les frais de communication lorsqu'ils ne peuvent être affectés à une filière de collecte en particulier ;
- Les intérêts et l'amortissement des emprunts ;
- Toute autre dépense ne pouvant être affectée à une filière en particulier.

Les recettes de structure s'entendent comme étant :

- Les excédents budgétaires ;
- Les recettes liées aux charges de personnel.

ARTICLE 16 PARTICIPATIONS AU FINANCEMENT DE LA COMPETENCE « TRAITEMENT ET VALORISATION », HORS DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES

La contribution aux dépenses de traitement des déchets collectés résulte de la multiplication d'un prix à la tonne traitée de déchets ménagers et assimilés déterminé pour chacune des filières de traitement, par le tonnage apporté par chaque collectivité à chacune de ces filières.

Les filières de traitement s'entendent comme étant :

- **L'incinération des ordures ménagères résiduelles** : y compris le stockage en centre d'enfouissement en cas d'arrêt de l'incinération et l'élimination des sous-produits ;
- **Le tri des collectes sélectives** : des emballages ménagers, des cartons et du verre y compris l'incinération ou le stockage des refus de tri ;
- **Le stockage** : en centre d'enfouissement technique des déchets non incinérables tels que le tout-venant ;
- **Le compostage** : des déchets verts, de la matière organique...
- **Le traitement dans les filières spécifiques** : quand la nature des déchets l'impose (déchets dangereux...) ;
- **Toute filière** qui pourrait être mise en œuvre en fonction des évolutions réglementaires ou des dispositions du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

ARTICLE 17 CONTRIBUTION AU SERVICE « DECHETTERIE »

La contribution au service « déchetterie » est répartie entre les collectivités membres du SIGIDURS au prorata du nombre d'habitants.

ARTICLE 18 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA COLLECTE, DU TRAITEMENT ET DE LA VALORISATION DES DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES

Elle résulte de la multiplication d'un prix à la tonne de déchets issus des services techniques, par le tonnage apporté par chaque service technique à la filière de traitement concernée.

Les types de déchets issus des services techniques sont les suivants :

- Le tout-venant incinérable et non incinérable
- Les déchets inertes ;
- Les déchets dangereux ;
- Les pneus ;

- Les déchets végétaux ;
- Les cartons ;
- Tout autre type de déchet bénéficiant d'une filière de traitement adaptée.

Les filières de traitement des déchets des services techniques s'entendent comme étant :

- **Le tri** : des emballages ménagers, des revues-journaux-magazines, des cartons et du verre y compris l'incinération ou le stockage des refus de tri ;
- **L'incinération avec valorisation énergétique** ;
- **Le stockage** : en centre d'enfouissement technique des déchets non incinérables tels que le tout-venant et les inertes ;
- **Le compostage** : des déchets verts, de la matière organique...
- **Le traitement dans des filières spécifiques** : quand la nature des déchets l'impose (déchets dangereux...) ;
- **Toute filière** qui pourrait être mise en œuvre en fonction des évolutions réglementaires ou des dispositions du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

ARTICLE 19 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA COLLECTE, DU TRAITEMENT ET DE LA VALORISATION DES BIODECHETS

À compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et concerne tous les particuliers.

Ainsi, la création du nouveau flux des biodéchets pour la filière collecte et traitement devient nécessaire dans le calcul de l'appel à participation.

La contribution aux dépenses de la collecte et traitement du flux biodéchet résulte de la multiplication d'un prix à la tonne par le tonnage collecté pour chaque collectivité.

ARTICLE 20 RECETTES DU SYNDICAT

Les recettes inscrites au budget du syndicat comprennent :

- Les contributions des collectivités adhérentes,
- Les produits d'exploitations,
- Les soutiens et subventions,
- Le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et autres personnes morales de droit public ou privé, au titre de l'exercice de ses compétences,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des emprunts.

ARTICLE 21 MISE EN PLACE D'UN BUDGET ANNEXE

Les charges et recettes liées à la compétence « dépôts sauvages » seront isolées dans le cadre d'un budget annexe. Cet article concerne les EPCI qui adhèrent à la compétence « dépôts sauvages ».

ARTICLE 22 FONCTIONS DE RECEVEUR

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le Trésorier Principal de Sarcelles.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23 AUTRES REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les règles de fonctionnement non décrites dans les présents statuts suivent les dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales relatives aux syndicats mixtes.

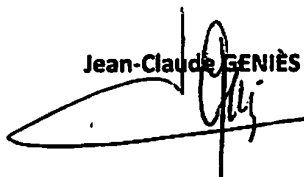
ARTICLE 24 DISSOLUTION DU SYNDICAT

La dissolution du syndicat intervient conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales. Les conditions de dissolution sont régies par l'acte de dissolution.

Fait à Sarcelles, le **09 JUIL. 2024**

Le Président du SIGIDURS,

Jean-Claude GENIÈS



ARRÊTÉ N° 2025 – 065

**Portant dénomination de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)
de Marly-la-Ville situé 15 rue Gabriel Péri (95670),**

géré par la Mutuelle la Mayotte

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°122/2024 du 16 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n°2009-93 du 20 janvier 2009 du préfet du Val-d'Oise autorisant la Mutuelle La Mayotte dont le siège social est situé 165 avenue de Paris à Montlignon (95680), à restructurer 118 places de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de Montlignon les répartissant sur deux sites :
- Site de Montlignon : 36 places d'internat et 46 places de semi-internat ;
 - Site de Marly-la-Ville : 36 places d'internat ;
- VU** la délibération en date du 5 novembre 2024 du Conseil d'administration de la Mutuelle La Mayotte actant le nom de l'ITEP de Marly-la-Ville en ITEP Patrice Petrault ;

- CONSIDERANT** qu'il convient d'acter la dénomination de l'ITEP de Marly-la-Ville ;
- CONSIDERANT** que cette modification n'entraîne aucun changement dans la gestion de l'ITEP ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcoût pour les autorités de contrôle et de tarification ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** l'autorisation de nommer l'ITEP Patrice Petrault situé 15 rue Gabriel Péri à Marly-la-Ville (95670) est accordée à la Mutuelle La Mayotte sise 165 avenue de Paris à Montlignon (95680).
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'ITEP est de 36 places d'internat.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 95 004 799 3
- | | |
|---|-----------|
| Code catégorie : [186] Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique | 36 places |
| Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques | |
| Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat | 14 places |
| Accueil de jour | 12 places |
| Code clientèle : [200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | |
- Code mode de fixation des tarifs : [57] Tarification globalisé dans le cadre d'un CPOM
- N° FINESS du gestionnaire : 95 000 331 9
- Code statut : [47] Société mutualiste
- ARTICLE 4^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 6^e :** Le Directeur adjoint de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 20 février 2025

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par délégation,

Signé

Laureen WELSCHBILLIG
Directrice de la délégation
Départementale du Val-d'Oise

Arrêté n° 2025-18194
autorisant le tir de nuit du sanglier – ESOD du 3^{ème} groupe - en vue de protéger les cultures
entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2025

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre II ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2011-611 du 31 mai 2011 relatif aux dates spécifiques de chasse au sanglier en battue ;

Vu le décret n°2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 19 Pluviôse an V relatif à la chasse des animaux nuisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-18019 du 4 novembre 2024 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030 du Val-d'Oise ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 15 janvier 2025 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 3 au 23 février 2025 inclus ;

Considérant que le sanglier est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD) du groupe 3 sur l'ensemble du département du Val-d'Oise ;

Considérant que les dégâts occasionnés aux cultures sont en augmentation d'environ 30 % sur le territoire pour l'année 2024, malgré l'ensemble de mesures de régulation d'ores et déjà permises ;

Considérant la nécessité de permettre aux exploitants agricoles de procéder ou de faire procéder à des tirs de destruction de sangliers dans les parcelles qu'ils exploitent afin de limiter les dégâts sur les cultures ;

Considérant la difficulté de réguler la population de sangliers par des actions de chasse effectuées le jour et que les dégâts aux cultures sont notoirement effectués durant la nuit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

1

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires -
CS 20105 - 95010 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat-penbp@val-doise.gouv.fr - site internet : www.val-doise.gouv.fr

Article 1^{er} : sur la période du 1^{er} mars au 30 juin 2025, sur les parcelles à rendement agricole, les exploitants agricoles peuvent faire procéder à des tirs, la nuit, à l'affût, de l'espèce sanglier, dans un but de protéger les cultures, sous réserve de l'obtention d'une autorisation individuelle.

Article 2 : L'action de tir de nuit se déroule dans les conditions définies ci-après :

- les tirs sont autorisés uniquement à l'affût, une heure après le coucher du soleil et jusqu'à une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département ;
- le nombre de tireurs est limité à un par îlot de cultures ;
- le tireur, ainsi que son auxiliaire, le cas échéant, sont majeurs et détenteurs de permis de chasse visés pour la saison en cours ;
- le tir s'effectue avec une arme à canon rayé, équipée d'un système de vision thermique fixé sur l'arme et d'un modérateur de son ;
- l'identification de l'espèce doit se faire arme déchargée ;
- les postes de tirs sont fixes autour des parcelles agricoles, et la localisation des parcelles défendues est transmise à la DDT dans le cadre de la demande d'autorisation ;
- les postes de tir sont surélevés, matérialisés par un mirador ou chaise d'affût, dont la hauteur au plancher ou à l'assise ne peut être inférieure à 1,5 mètre ;
- la distance des postes par rapport aux habitations, aux routes, et aux postes entre eux est au minimum de 200m ;
- le tireur et, le cas échéant, son auxiliaire, pourront effectuer un changement de poste durant la nuit, arme déchargée et rangée dans son étui ;
- les tirs doivent être fichants, porter à une distance maximum de 50 mètres et réalisés uniquement sur la parcelle agricole défendue ;
- l'ensemble des règles de sécurité du SDGC 2024-2030 du Val-d'Oise sont respectées ;
- le tireur et, le cas échéant, son auxiliaire ont suivi au préalable une formation au tir de nuit dispensée par la FICIF et sont porteurs d'une attestation ;
- le tireur est porteur de l'autorisation individuelle de tir de nuit délivrée par le préfet ;
- chaque sortie nocturne fait l'objet d'une prévenance préalable des corps de contrôle concernés qui précise la parcelle concernée (cf. Article 4 du présent arrêté) ;
- chaque sanglier tiré en exécution du présent arrêté fait l'objet d'un contrôle de tir par le tireur mobilisé ou son auxiliaire, au plus tard trois heures après le levé du soleil. Pour chaque sanglier blessé, une recherche est entreprise dans les meilleurs délais. En tant que de besoin, le responsable de l'opération, sollicite l'intervention d'un conducteur de chien de sang agréé.

Le bénéficiaire de l'autorisation individuelle pourra demander l'avis technique du lieutenant de loupeterie compétent sur la circonscription.

Article 3 : L'autorisation de tirs de nuit du sanglier sera délivrée par le directeur départemental des territoires. La demande d'autorisation devra être effectuée sur le site «www.demarches-simplifiees.fr» via le site de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Milieus-naturels/Chasse-et-destruction-des-especes-pouvant-occasionner-des-degats/FORMULAIRES>.

La demande d'autorisation est faite par le détenteur du droit de chasse, sur demande de l'exploitant agricole. La demande peut porter sur plusieurs parcelles d'un même exploitant.

En cas de refus du détenteur du droit de chasse de procéder, ou faire procéder à des tirs de nuit suite à la demande de l'exploitant agricole, ce dernier le signalera à la DDT et pourra lui-même procéder à la demande d'autorisation, s'il souscrit à l'ensemble des conditions citées à l'article 2.

Le demandeur de l'autorisation adressera au préfet, avant le 15 septembre de la même année, le bilan des effectifs prélevés via la même procédure décrite ci-dessus.

Article 4 : Avant chaque opération, le détenteur de l'autorisation doit prévenir de sa sortie, par mail ou par SMS : l'OFB (sid78-95@ofb.gouv.fr), la police ou gendarmerie et le maire de la commune concernée, et le lieutenant de louveterie de la circonscription concernée, en précisant le nom et la localisation précise de la parcelle défendue.

Article 5 : Le non respect de l'une des prescriptions de cet arrêté entraînera le retrait de l'autorisation individuelle de tirs de nuit du sanglier.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante <https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires du département, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service de la délégation régionale Île-de France de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et affiché dans toutes les communes par le soin des maires.

Fait à Cergy, le 10 MARS 2025



Philippe COURT

Arrêté n°2025-18159

fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de
ANDILLY

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

Considérant le nombre de 163 logements sociaux au 1^{er} janvier 2024 sur la commune de ANDILLY, notifié par courrier du 17 décembre 2024 ;

Considérant le nombre de 70 logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre le taux cible de 25 % ;

Considérant la fiche de calcul définissant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de ANDILLY au titre de l'année 2025, annexée au présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

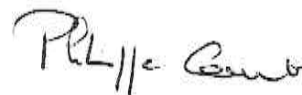
Article 1^{er} : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 est fixé pour la commune de ANDILLY à 22 213,10 € et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales du mois de mars au mois de novembre 2025.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Fait à Cergy, le 11 MARS 2025

Le préfet



Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2025-18159 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de ANDILLY

Commune de ANDILLY

Fiche de calcul du prélèvement au titre de l'année 2025 - Annexe à l'arrêté préfectoral n°2025-18159

Nombre de logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a)	163
Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2024 ¹	(b)	931
Taux de logements locatifs sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a/b)	17,51 %
Nombre de logements sociaux à réaliser pour atteindre le taux réglementaire de 25 %	$c = (b) \times (25 \%)$	233
Nombre de logements sociaux manquants	$(d) = (c) - (a)$	70
Potentiel fiscal par habitant PFH ²	(e0)	1269,33 €
Prélèvement par logement manquant = $(e0) \times 25 \%$	(e)	317,33 €
MONTANT DU PRÉLÈVEMENT BRUT HORS MAJORATION	$(f) = (d) \times (e)$	22 213,10 €
Taux de majoration des communes carencées	(g)	0 %
MONTANT DE LA MAJORATION DU PRÉLÈVEMENT	$(h) = (f) \times (g)$	0,00 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ	$(i) = (f) + (h)$	22 213,10 €
Dépenses réelles de fonctionnement	(j)	2 431 846,00 €
Plafonds de prélèvement (5 % ou 7,5 % ³ x j)	(k)	121 592,30 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ APRÈS PLAFONNEMENT	$(l) = (m) + (n)$	22 213,10 €
Dont prélèvement hors majoration	(m)	22 213,10 €
Si $(n) = 0$, alors $(f) - ((i) - ((k) + (h)))$ Sinon = (f)		
Dont majoration	(n)	0,00 €
Si $(k) < (i)$, alors $(h) - ((i) - (k))$ Sinon = (h)		
Surplus des dépenses déductibles reporté N-1	(o)	0,00 €
Dépenses déductibles à reprendre ⁴	(p)	
Dépenses déductibles de l'exercice	(q)	0,00 €
MONTANT DES DÉPENSES À DÉDUIRE ⁵	$(r) = (o) - (p) + (q)$	0,00 €
Trop-perçu lors des précédents exercices ⁶		néant
Surplus des dépenses déductibles reportables ⁷	(s)	0,00 €
Surplus des dépenses déductibles NON reportables		0,00 €
PRÉLÈVEMENT NET TOTAL	$(t) = (u) + (v)$	22 213,10 €
Dont prélèvement hors majoration	$(u) = (m) - ((r) + (s))$	22 213,10 €
Dont majoration	(v)	0,00 €
Si $(u) = 0$, alors $(n) - (((r) + (s)) - (m))$ Sinon = (n)		

EXONÉRATION DU PRÉLÈVEMENT

Commune éligible à la DSU ⁸ ET disposant d'un taux de LLS > à 20 %

Non

1 : Source DGFIP - Données RP 2022 actualisées en 2023 pour ce qui concerne les logements domaniaux des militaires et des gendarmes qui viennent en déduction

2 : Source DGFIP

3 : 7,5 % pour les communes carencées ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 150 % du potentiel fiscal par habitant médian des communes soumises au prélèvement l'année précédente

4 : Opérations non réalisées et dépenses indûment déduites

5 : Les dépenses déductibles sont retirées prioritairement du montant brut du prélèvement. Le surplus éventuel des dépenses déductibles sont retirées du montant de la majoration

6 : En cas d'omission de logements sociaux dans l'inventaire l'année précédente

7 : L'excédent éventuel des dépenses déductibles des prélèvements peut être reporté sur les 2 exercices suivants et au-delà sous conditions

8 : DSU : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Arrêté n°2025-18160

fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de
AUVERS-SUR-OISE

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023 constatant la carence de la commune de AUVERS-SUR-OISE et majorant le prélèvement ;

Considérant le nombre de 251 logements sociaux au 1^{er} janvier 2024 sur la commune de AUVERS-SUR-OISE, notifié par courrier du 17 décembre 2024 ;

Considérant le nombre de 487 logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre le taux cible de 25 % ;

Considérant la fiche de calcul définissant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de AUVERS-SUR-OISE au titre de l'année 2025, annexée au présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 est fixé pour la commune de AUVERS-SUR-OISE à 118 384,83 € et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du CCH et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 22 décembre 2023 est fixé à 236 769,66 € et est affecté au Fonds national des aides à la pierre (FNAP) visé à l'article L.435-1 du même code.

Article 2

Les prélèvements visés à l'article 1^{er} d'un montant total de 355 154,49 €, seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales du mois de mars au mois de novembre 2025.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Fait à Cergy, le 11 MARS 2025

Le préfet

Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2025-18160 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de AUVERS-SUR-OISE

Commune de AUVERS-SUR-OISE

Fiche de calcul du prélèvement au titre de l'année 2025 - Annexe à l'arrêté préfectoral n°2025-18160

Nombre de logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a)	251
Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2024 ¹	(b)	2949
Taux de logements locatifs sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a/b)	8,51 %
Nombre de logements sociaux à réaliser pour atteindre le taux réglementaire de 25 %	$c = (b) \times (25 \%)$	738
Nombre de logements sociaux manquants	$(d) = (c) - (a)$	487
Potentiel fiscal par habitant PFH ²	(e0)	972,36 €
Prélèvement par logement manquant = $(e0) \times 25 \%$	(e)	243,09 €
MONTANT DU PRÉLÈVEMENT BRUT HORS MAJORATION	$(f) = (d) \times (e)$	118 384,83 €
Taux de majoration des communes carencées	(g)	200 %
MONTANT DE LA MAJORATION DU PRÉLÈVEMENT	$(h) = (f) \times (g)$	236 769,66 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ	$(i) = (f) + (h)$	355 154,49 €
Dépenses réelles de fonctionnement	(j)	7 275 634,00 €
Plafonds de prélèvement (5 % ou 7,5 % ³ x j)	(k)	363 781,70 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ APRÈS PLAFONNEMENT	$(l) = (m) + (n)$	355 154,49 €
Dont prélèvement hors majoration	(m)	118 384,83 €
Si $(n) = 0$, alors $(f) - ((i) - ((k) + (h)))$ Sinon = (f)		
Dont majoration	(n)	236 769,66 €
Si $(k) < (i)$, alors $(h) - ((i) - (k))$ Sinon = (h)		
Surplus des dépenses déductibles reporté N-1	(o)	0,00 €
Dépenses déductibles à reprendre ⁴	(p)	
Dépenses déductibles de l'exercice	(q)	0,00 €
MONTANT DES DÉPENSES À DÉDUIRE ⁵	$(r) = (o) - (p) + (q)$	0,00 €
Trop-perçu lors des précédents exercices ⁶		néant
Surplus des dépenses déductibles reportables ⁷	(s)	0,00 €
Surplus des dépenses déductibles NON reportables		0,00 €
PRÉLÈVEMENT NET TOTAL	$(t) = (u) + (v)$	355 154,49 €
Dont prélèvement hors majoration	$(u) = (m) - ((r) + (s))$	118 384,83 €
Dont majoration	(v)	236 769,66 €
Si $(u) = 0$, alors $(n) - (((r) + (s)) - (m))$ Sinon = (n)		

EXONÉRATION DU PRÉLÈVEMENT

Commune éligible à la DSU ⁸ ET disposant d'un taux de LLS > à 20 %

Non

1 : Source DGFiP - Données RP 2022 actualisées en 2023 pour ce qui concerne les logements domaniaux des militaires et des gendarmes qui viennent en déduction

2 : Source DGFiP

3 : 7,5 % pour les communes carencées ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 150 % du potentiel fiscal par habitant médian des communes soumises au prélèvement l'année précédente

4 : Opérations non réalisées et dépenses indûment déduites

5 : Les dépenses déductibles sont retirées prioritairement du montant brut du prélèvement. Le surplus éventuel des dépenses déductibles sont retirées du montant de la majoration

6 : En cas d'omission de logements sociaux dans l'inventaire l'année précédente

7 : L'excédent éventuel des dépenses déductibles des prélèvements peut être reporté sur les 2 exercices suivants et au-delà sous conditions

8 : DSU : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Arrêté n°2025-18161

fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de
BEAUCHAMP

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

Considérant le nombre de 864 logements sociaux au 1^{er} janvier 2024 sur la commune de BEAUCHAMP, notifié par courrier du 17 décembre 2024 ;

Considérant le nombre de 125 logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre le taux cible de 25 % ;

Considérant la fiche de calcul définissant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de BEAUCHAMP au titre de l'année 2025, annexée au présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 est fixé pour la commune de BEAUCHAMP à 53 551,25 € et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales du mois de mars au mois de novembre 2025.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Fait à Cergy, le 11 MARS 2025

Le préfet



Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Téléréfuge citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2025-18161 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de BEAUCHAMP

Commune de BEAUCHAMP

Fiche de calcul du prélèvement au titre de l'année 2025 - Annexe à l'arrêté préfectoral n°2025-18161

Nombre de logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a)	864
Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2024 ¹	(b)	3953
Taux de logements locatifs sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a/b)	21,86 %
Nombre de logements sociaux à réaliser pour atteindre le taux réglementaire de 25 %	$c = (b) \times (25 \%)$	989
Nombre de logements sociaux manquants	$(d) = (c) - (a)$	125
Potentiel fiscal par habitant PFH ²	(e0)	1713,65 €
Prélèvement par logement manquant = $(e0) \times 25 \%$	(e)	428,41 €
MONTANT DU PRÉLÈVEMENT BRUT HORS MAJORATION	$(f) = (d) \times (e)$	53 551,25 €
Taux de majoration des communes carencées	(g)	0 %
MONTANT DE LA MAJORATION DU PRÉLÈVEMENT	$(h) = (f) \times (g)$	0,00 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ	$(i) = (f) + (h)$	53 551,25 €
Dépenses réelles de fonctionnement	(j)	13 318 202,00 €
Plafonds de prélèvement (5 % ou 7,5 % ³ x j)	(k)	665 910,10 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ APRÈS PLAFONNEMENT	$(l) = (m) + (n)$	53 551,25 €
Dont prélèvement hors majoration	(m)	53 551,25 €
Si $(n) = 0$, alors $(f) - ((i) - ((k) + (h)))$ Sinon = (f)		
Dont majoration	(n)	0,00 €
Si $(k) < (i)$, alors $(h) - ((i) - (k))$ Sinon = (h)		
Surplus des dépenses déductibles reporté N-1	(o)	0,00 €
Dépenses déductibles à reprendre ⁴	(p)	
Dépenses déductibles de l'exercice	(q)	0,00 €
MONTANT DES DÉPENSES À DÉDUIRE ⁵	$(r) = (o) - (p) + (q)$	0,00 €
Trop-perçu lors des précédents exercices ⁶		néant
Surplus des dépenses déductibles reportables ⁷	(s)	0,00 €
Surplus des dépenses déductibles NON reportables		0,00 €
PRÉLÈVEMENT NET TOTAL	$(t) = (u) + (v)$	53 551,25 €
Dont prélèvement hors majoration	$(u) = (m) - ((r) + (s))$	53 551,25 €
Dont majoration	(v)	0,00 €
Si $(u) = 0$, alors $(n) - (((r) + (s)) - (m))$ Sinon = (n)		

EXONÉRATION DU PRÉLÈVEMENT

Commune éligible à la DSU ⁸ ET disposant d'un taux de LLS > à 20 %

Non

1 : Source DGFIP - Données RP 2022 actualisées en 2023 pour ce qui concerne les logements domaniaux des militaires et des gendarmes qui viennent en déduction

2 : Source DGFIP

3 : 7,5 % pour les communes carencées ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 150 % du potentiel fiscal par habitant médian des communes soumises au prélèvement l'année précédente

4 : Opérations non réalisées et dépenses indûment déduites

5 : Les dépenses déductibles sont retirées prioritairement du montant brut du prélèvement. Le surplus éventuel des dépenses déductibles sont retirées du montant de la majoration

6 : En cas d'omission de logements sociaux dans l'inventaire l'année précédente

7 : L'excédent éventuel des dépenses déductibles des prélèvements peut être reporté sur les 2 exercices suivants et au-delà sous conditions

8 : DSU : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Arrêté n°2025-18162

fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de
BUTRY-SUR-OISE

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

Considérant le nombre de 140 logements sociaux au 1^{er} janvier 2024 sur la commune de BUTRY-SUR-OISE, notifié par courrier du 17 décembre 2024 ;

Considérant le nombre de 78 logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre le taux cible de 25 % ;

Considérant la fiche de calcul définissant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de BUTRY-SUR-OISE au titre de l'année 2025, annexée au présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

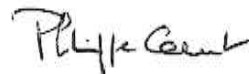
Article 1^{er} : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 est fixé pour la commune de BUTRY-SUR-OISE à 14 451,06 € et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales du mois de mars au mois de novembre 2025.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Fait à Cergy, le 11 MARS 2025

Le préfet



Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2025-18162 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de BUTRY-SUR-OISE

Commune de BUTRY-SUR-OISE

Fiche de calcul du prélèvement au titre de l'année 2025 - Annexe à l'arrêté préfectoral n°2025-18162

Nombre de logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a)	140
Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2024 ¹	(b)	871
Taux de logements locatifs sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a/b)	16,07 %
Nombre de logements sociaux à réaliser pour atteindre le taux réglementaire de 25 %	$c = (b) \times (25 \%)$	218
Nombre de logements sociaux manquants	$(d) = (c) - (a)$	78
Potentiel fiscal par habitant PFH ²	(e0)	741,09 €
Prélèvement par logement manquant = $(e0) \times 25 \%$	(e)	185,27 €
MONTANT DU PRÉLÈVEMENT BRUT HORS MAJORATION	$(f) = (d) \times (e)$	14 451,06 €
Taux de majoration des communes carencées	(g)	0 %
MONTANT DE LA MAJORATION DU PRÉLÈVEMENT	$(h) = (f) \times (g)$	0,00 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ	$(i) = (f) + (h)$	14 451,06 €
Dépenses réelles de fonctionnement	(j)	1 987 354,00 €
Plafonds de prélèvement (5 % ou 7,5 % ³ x j)	(k)	99 367,70 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ APRÈS PLAFONNEMENT	$(l) = (m) + (n)$	14 451,06 €
Dont prélèvement hors majoration	(m)	14 451,06 €
Si $(n) = 0$, alors $(f) - ((i) - ((k) + (h)))$ Sinon = (f)		
Dont majoration	(n)	0,00 €
Si $(k) < (i)$, alors $(h) - ((i) - (k))$ Sinon = (h)		
Surplus des dépenses déductibles reporté N-1	(o)	0,00 €
Dépenses déductibles à reprendre ⁴	(p)	
Dépenses déductibles de l'exercice	(q)	0,00 €
MONTANT DES DÉPENSES À DÉDUIRE ⁵	$(r) = (o) - (p) + (q)$	0,00 €
Trop-perçu lors des précédents exercices ⁶		néant
Surplus des dépenses déductibles reportables ⁷	(s)	0,00 €
Surplus des dépenses déductibles NON reportables		0,00 €
PRÉLÈVEMENT NET TOTAL	$(t) = (u) + (v)$	14 451,06 €
Dont prélèvement hors majoration	$(u) = (m) - ((r) + (s))$	14 451,06 €
Dont majoration	(v)	0,00 €
Si $(u) = 0$, alors $(n) - (((r) + (s)) - (m))$ Sinon = (n)		
EXONÉRATION DU PRÉLÈVEMENT		
Commune éligible à la DSU ⁸ ET disposant d'un taux de LLS > à 20 %		Non

1 : Source DGFIP - Données RP 2022 actualisées en 2023 pour ce qui concerne les logements domaniaux des militaires et des gendarmes qui viennent en déduction

2 : Source DGFIP

3 : 7,5 % pour les communes carencées ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 150 % du potentiel fiscal par habitant médian des communes soumises au prélèvement l'année précédente

4 : Opérations non réalisées et dépenses indûment déduites

5 : Les dépenses déductibles sont retirées prioritairement du montant brut du prélèvement. Le surplus éventuel des dépenses déductibles sont retirées du montant de la majoration

6 : En cas d'omission de logements sociaux dans l'inventaire l'année précédente

7 : L'excédent éventuel des dépenses déductibles des prélèvements peut être reporté sur les 2 exercices suivants et au-delà sous conditions

8 : DSU : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Arrêté n°2025-18163

fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de
CHAMPAGNE-SUR-OISE

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

Considérant le nombre de 408 logements sociaux au 1^{er} janvier 2024 sur la commune de CHAMPAGNE-SUR-OISE, notifié par courrier du 17 décembre 2024 ;

Considérant le nombre de 84 logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre le taux cible de 25 % ;

Considérant la fiche de calcul définissant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de CHAMPAGNE-SUR-OISE au titre de l'année 2025, annexée au présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 est fixé pour la commune de CHAMPAGNE-SUR-OISE à 19 443,48 € et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales du mois de mars au mois de novembre 2025.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Fait à Cergy, le

11 MARS 2025

Le préfet

Philippe COURT,

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2025-18163 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de CHAMPAGNE-SUR-OISE

Commune de CHAMPAGNE-SUR-OISE

Fiche de calcul du prélèvement au titre de l'année 2025 - Annexe à l'arrêté préfectoral n°2025-18163

Nombre de logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a)	408
Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2024 ¹	(b)	1966
Taux de logements locatifs sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a/b)	20,75 %
Nombre de logements sociaux à réaliser pour atteindre le taux réglementaire de 25 %	$c = (b) \times (25 \%)$	492
Nombre de logements sociaux manquants	$(d) = (c) - (a)$	84
Potentiel fiscal par habitant PFH ²	(e0)	925,88 €
Prélèvement par logement manquant = $(e0) \times 25 \%$	(e)	231,47 €
MONTANT DU PRÉLÈVEMENT BRUT HORS MAJORATION	$(f) = (d) \times (e)$	19 443,48 €
Taux de majoration des communes carencées	(g)	0 %
MONTANT DE LA MAJORATION DU PRÉLÈVEMENT	$(h) = (f) \times (g)$	0,00 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ	$(i) = (f) + (h)$	19 443,48 €
Dépenses réelles de fonctionnement	(j)	4 721 160,00 €
Plafonds de prélèvement $(5 \% \text{ ou } 7,5 \% \text{ }^3 \times j)$	(k)	236 058,00 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ APRÈS PLAFONNEMENT	$(l) = (m) + (n)$	19 443,48 €
Dont prélèvement hors majoration	(m)	19 443,48 €
Si $(n) = 0$, alors $(f) - ((i) - ((k) + (h)))$ Sinon = (f)	(n)	0,00 €
Dont majoration	(n)	0,00 €
Si $(k) < (i)$, alors $(h) - ((i) - (k))$ Sinon = (h)		
Surplus des dépenses déductibles reporté N-1	(o)	0,00 €
Dépenses déductibles à reprendre ⁴	(p)	
Dépenses déductibles de l'exercice	(q)	0,00 €
MONTANT DES DÉPENSES À DÉDUIRE ⁵	$(r) = (o) - (p) + (q)$	0,00 €
Trop-perçu lors des précédents exercices ⁶		néant
Surplus des dépenses déductibles reportables ⁷	(s)	0,00 €
Surplus des dépenses déductibles NON reportables		0,00 €
PRÉLÈVEMENT NET TOTAL	$(t) = (u) + (v)$	19 443,48 €
Dont prélèvement hors majoration	$(u) = (m) - ((r) + (s))$	19 443,48 €
Dont majoration	(v)	0,00 €
Si $(u) = 0$, alors $(n) - (((r) + (s)) - (m))$ Sinon = (n)		

EXONÉRATION DU PRÉLÈVEMENT

Commune éligible à la DSU ⁸ ET disposant d'un taux de LLS > à 20 %

Non

1 : Source DGFIP - Données RP 2022 actualisées en 2023 pour ce qui concerne les logements domaniaux des militaires et des gendarmes qui viennent en déduction

2 : Source DGFIP

3 : 7,5 % pour les communes carencées ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 150 % du potentiel fiscal par habitant médian des communes soumises au prélèvement l'année précédente

4 : Opérations non réalisées et dépenses indûment déduites

5 : Les dépenses déductibles sont retirées prioritairement du montant brut du prélèvement. Le surplus éventuel des dépenses déductibles sont retirées du montant de la majoration

6 : En cas d'omission de logements sociaux dans l'inventaire l'année précédente

7 : L'excédent éventuel des dépenses déductibles des prélèvements peut être reporté sur les 2 exercices suivants et au-delà sous conditions

8 : DSU : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Arrêté n°2025-18164

fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de
CORMEILLES-EN-PARISIS

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

Considérant le nombre de 2 134 logements sociaux au 1^{er} janvier 2024 sur la commune de CORMEILLES-EN-PARISIS, notifié par courrier du 17 décembre 2024 ;

Considérant le nombre de 588 logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre le taux cible de 25 % ;

Considérant la fiche de calcul définissant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de CORMEILLES-EN-PARISIS au titre de l'année 2025, annexée au présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 est fixé pour la commune de CORMEILLES-EN-PARISIS à 163 393,44 € et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

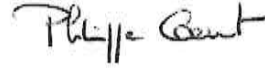
Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales du mois de mars au mois de novembre 2025.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Fait à Cergy, le

1 1 MARS 2025

Le préfet



Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2025-18164 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de CORMEILLES-EN-PARISIS

Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS

Fiche de calcul du prélèvement au titre de l'année 2025 - Annexe à l'arrêté préfectoral n°2025-18164

Nombre de logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a)	2134
Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2024 ¹	(b)	10885
Taux de logements locatifs sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a/b)	19,6 %
Nombre de logements sociaux à réaliser pour atteindre le taux réglementaire de 25 %	$c = (b) \times (25 \%)$	2722
Nombre de logements sociaux manquants	$(d) = (c) - (a)$	588
Potentiel fiscal par habitant PFH ²	(e0)	1111,53 €
Prélèvement par logement manquant = $(e0) \times 25 \%$	(e)	277,88 €
MONTANT DU PRÉLÈVEMENT BRUT HORS MAJORATION	$(f) = (d) \times (e)$	163 393,44 €
Taux de majoration des communes carencées	(g)	0 %
MONTANT DE LA MAJORATION DU PRÉLÈVEMENT	$(h) = (f) \times (g)$	0,00 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ	$(i) = (f) + (h)$	163 393,44 €
Dépenses réelles de fonctionnement	(j)	30 010 756,00 €
Plafonds de prélèvement $(5 \% \text{ ou } 7,5 \% \text{ }^3 \times j)$	(k)	1 500 537,80 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ APRÈS PLAFONNEMENT	$(l) = (m) + (n)$	163 393,44 €
Dont prélèvement hors majoration	(m)	163 393,44 €
Si $(n) = 0$, alors $(f) - ((i) - ((k) + (h)))$ Sinon = (f)		
Dont majoration	(n)	0,00 €
Si $(k) < (i)$, alors $(h) - ((i) - (k))$ Sinon = (h)		
Surplus des dépenses déductibles reporté N-1	(o)	0,00 €
Dépenses déductibles à reprendre ⁴	(p)	
Dépenses déductibles de l'exercice	(q)	0,00 €
MONTANT DES DÉPENSES À DÉDUIRE ⁵	$(r) = (o) - (p) + (q)$	0,00 €
Trop-perçu lors des précédents exercices ⁶		néant
Surplus des dépenses déductibles reportables ⁷	(s)	0,00 €
Surplus des dépenses déductibles NON reportables		0,00 €
PRÉLÈVEMENT NET TOTAL	$(t) = (u) + (v)$	163 393,44 €
Dont prélèvement hors majoration	$(u) = (m) - ((r) + (s))$	163 393,44 €
Dont majoration	(v)	0,00 €
Si $(u) = 0$, alors $(n) - (((r) + (s)) - (m))$ Sinon = (n)		

EXONÉRATION DU PRÉLÈVEMENT

Commune éligible à la DSU ⁸ ET disposant d'un taux de LLS > à 20 %

Non

1 : Source DGFIP - Données RP 2022 actualisées en 2023 pour ce qui concerne les logements domaniaux des militaires et des gendarmes qui viennent en déduction

2 : Source DGFIP

3 : 7,5 % pour les communes carencées ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 150 % du potentiel fiscal par habitant médian des communes soumises au prélèvement l'année précédente

4 : Opérations non réalisées et dépenses indûment déduites

5 : Les dépenses déductibles sont retirées prioritairement du montant brut du prélèvement. Le surplus éventuel des dépenses déductibles sont retirées du montant de la majoration

6 : En cas d'omission de logements sociaux dans l'inventaire l'année précédente

7 : L'excédent éventuel des dépenses déductibles des prélèvements peut être reporté sur les 2 exercices suivants et au-delà sous conditions

8 : DSU : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Arrêté n°2025-18165

fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de
COURDIMANCHE

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

Considérant le nombre de 621 logements sociaux au 1^{er} janvier 2024 sur la commune de COURDIMANCHE, notifié par courrier du 17 décembre 2024 ;

Considérant le nombre de 49 logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre le taux cible de 25 % ;

Considérant la fiche de calcul définissant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de COURDIMANCHE au titre de l'année 2025, annexée au présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

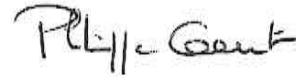
Article 1^{er} : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 est fixé pour la commune de COURDIMANCHE à 15 625,61 € et affecté à la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales du mois de mars au mois de novembre 2025.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Fait à Cergy, le 11 MARS 2025

Le préfet



Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2025-18165 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de COURDIMANCHE

Commune de COURDIMANCHE

Fiche de calcul du prélèvement au titre de l'année 2025 - Annexe à l'arrêté préfectoral n°2025-18165

Nombre de logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a)	621
Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2024 ¹	(b)	2677
Taux de logements locatifs sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a/b)	23,2 %
Nombre de logements sociaux à réaliser pour atteindre le taux réglementaire de 25 %	$c = (b) \times (25 \%)$	670
Nombre de logements sociaux manquants	$(d) = (c) - (a)$	49
Potentiel fiscal par habitant PFH ²	(e0)	1275,56 €
Prélèvement par logement manquant = $(e0) \times 25 \%$	(e)	318,89 €
MONTANT DU PRÉLÈVEMENT BRUT HORS MAJORATION	$(f) = (d) \times (e)$	15 625,61 €
Taux de majoration des communes carencées	(g)	0 %
MONTANT DE LA MAJORATION DU PRÉLÈVEMENT	$(h) = (f) \times (g)$	0,00 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ	$(i) = (f) + (h)$	15 625,61 €
Dépenses réelles de fonctionnement	(j)	7 027 253,00 €
Plafonds de prélèvement (5 % ou 7,5 % ³ x j)	(k)	351 362,65 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ APRÈS PLAFONNEMENT	$(l) = (m) + (n)$	15 625,61 €
Dont prélèvement hors majoration	(m)	15 625,61 €
Si $(n) = 0$, alors $(f) - ((i) - ((k) + (h)))$ Sinon = (f)		
Dont majoration	(n)	0,00 €
Si $(k) < (i)$, alors $(h) - ((i) - (k))$ Sinon = (h)		
Surplus des dépenses déductibles reporté N-1	(o)	0,00 €
Dépenses déductibles à reprendre ⁴	(p)	
Dépenses déductibles de l'exercice	(q)	0,00 €
MONTANT DES DÉPENSES À DÉDUIRE ⁵	$(r) = (o) - (p) + (q)$	0,00 €
Trop-perçu lors des précédents exercices ⁶		néant
Surplus des dépenses déductibles reportables ⁷	(s)	0,00 €
Surplus des dépenses déductibles NON reportables		0,00 €
PRÉLÈVEMENT NET TOTAL	$(t) = (u) + (v)$	15 625,61 €
Dont prélèvement hors majoration	$(u) = (m) - ((r) + (s))$	
Dont majoration	(v)	0,00 €
Si $(u) = 0$, alors $(n) - (((r) + (s)) - (m))$ Sinon = (n)		

EXONÉRATION DU PRÉLÈVEMENTCommune éligible à la DSU ⁸ ET disposant d'un taux de LLS > à 20 %

Non

1 : Source DGFIP - Données RP 2022 actualisées en 2023 pour ce qui concerne les logements domaniaux des militaires et des gendarmes qui viennent en déduction

2 : Source DGFIP

3 : 7,5 % pour les communes carencées ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 150 % du potentiel fiscal par habitant médian des communes soumises au prélèvement l'année précédente

4 : Opérations non réalisées et dépenses indûment déduites

5 : Les dépenses déductibles sont retirées prioritairement du montant brut du prélèvement. Le surplus éventuel des dépenses déductibles sont retirées du montant de la majoration

6 : En cas d'omission de logements sociaux dans l'inventaire l'année précédente

7 : L'excédent éventuel des dépenses déductibles des prélèvements peut être reporté sur les 2 exercices suivants et au-delà sous conditions

8 : DSU : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Arrêté n°2025-18166

fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de
ENGHIEN-LES-BAINS

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023 constatant la carence de la commune de ENGHIEN-LES-BAINS et majorant le prélèvement ;

Considérant le nombre de 877 logements sociaux au 1^{er} janvier 2024 sur la commune de ENGHIEN-LES-BAINS, notifié par courrier du 17 décembre 2024 ;

Considérant le nombre de 473 logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre le taux cible de 25 % ;

Considérant la fiche de calcul définissant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de ENGHIEN-LES-BAINS au titre de l'année 2025, annexée au présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 est fixé pour la commune de ENGHIEN-LES-BAINS à 352 460,68 € et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du CCH et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 22 décembre 2023 est fixé à 352 460,68 € et est affecté au Fonds national des aides à la pierre (FNAP) visé à l'article L.435-1 du même code.

Article 2

Les prélèvements visés à l'article 1^{er} d'un montant total de 704 921,36 €, seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales du mois de mars au mois de novembre 2025.

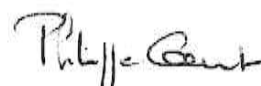
Article 3

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Fait à Cergy, le

11 MARS 2025

Le préfet



Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2025-18166 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de ENGHIEEN-LES-BAINS

Commune de ENGHIEEN-LES-BAINS

Fiche de calcul du prélèvement au titre de l'année 2025 - Annexe à l'arrêté préfectoral n°2025-18166

Nombre de logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a)	877
Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2024 ¹	(b)	5397
Taux de logements locatifs sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a/b)	16,25 %
Nombre de logements sociaux à réaliser pour atteindre le taux réglementaire de 25 %	$c = (b) \times (25 \%)$	1350
Nombre de logements sociaux manquants	$(d) = (c) - (a)$	473
Potentiel fiscal par habitant PFH ²	(e0)	2980,64 €
Prélèvement par logement manquant = $(e0) \times 25 \%$	(e)	745,16 €
MONTANT DU PRÉLÈVEMENT BRUT HORS MAJORATION	$(f) = (d) \times (e)$	352 460,68 €
Taux de majoration des communes carencées	(g)	100 %
MONTANT DE LA MAJORATION DU PRÉLÈVEMENT	$(h) = (f) \times (g)$	352 460,68 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ	$(i) = (f) + (h)$	704 921,36 €
Dépenses réelles de fonctionnement	(j)	31 143 658,00 €
Plafonds de prélèvement (5 % ou 7,5 % ³ x j)	(k)	2 335 774,35 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ APRÈS PLAFONNEMENT	$(l) = (m) + (n)$	704 921,36 €
Dont prélèvement hors majoration	(m)	352 460,68 €
Si $(n) = 0$, alors $(f) - ((i) - ((k) + (h)))$ Sinon = (f)		
Dont majoration	(n)	352 460,68 €
Si $(k) < (i)$, alors $(h) - ((i) - (k))$ Sinon = (h)		
Surplus des dépenses déductibles reporté N-1	(o)	0,00 €
Dépenses déductibles à reprendre ⁴	(p)	
Dépenses déductibles de l'exercice	(q)	0,00 €
MONTANT DES DÉPENSES À DÉDUIRE ⁵	$(r) = (o) - (p) + (q)$	0,00 €
Trop-perçu lors des précédents exercices ⁶		néant
Surplus des dépenses déductibles reportables ⁷	(s)	0,00 €
Surplus des dépenses déductibles NON reportables		0,00 €
PRÉLÈVEMENT NET TOTAL	$(t) = (u) + (v)$	704 921,36 €
Dont prélèvement hors majoration	$(u) = (m) - ((r) + (s))$	352 460,68 €
Dont majoration	(v)	352 460,68 €
Si $(u) = 0$, alors $(n) - (((r) + (s)) - (m))$ Sinon = (n)		

EXONÉRATION DU PRÉLÈVEMENT

Commune éligible à la DSU ⁸ ET disposant d'un taux de LLS > à 20 %

Non

1 : Source DGFIP - Données RP 2022 actualisées en 2023 pour ce qui concerne les logements domaniaux des militaires et des gendarmes qui viennent en déduction

2 : Source DGFIP

3 : 7,5 % pour les communes carencées ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 150 % du potentiel fiscal par habitant médian des communes soumises au prélèvement l'année précédente

4 : Opérations non réalisées et dépenses indûment déduites

5 : Les dépenses déductibles sont retirées prioritairement du montant brut du prélèvement. Le surplus éventuel des dépenses déductibles sont retirées du montant de la majoration

6 : En cas d'omission de logements sociaux dans l'inventaire l'année précédente

7 : L'excédent éventuel des dépenses déductibles des prélèvements peut être reporté sur les 2 exercices suivants et au-delà sous conditions

8 : DSU : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Arrêté n°2025-18167

fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de
ÉZANVILLE

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023 constatant la carence de la commune de ÉZANVILLE et majorant le prélèvement ;

Considérant le nombre de 824 logements sociaux au 1^{er} janvier 2024 sur la commune de ÉZANVILLE, notifié par courrier du 17 décembre 2024 ;

Considérant le nombre de 155 logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre le taux cible de 25 % ;

Considérant la fiche de calcul définissant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de ÉZANVILLE au titre de l'année 2025, annexée au présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 est fixé pour la commune de ÉZANVILLE à 41 583,40 € et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du CCH et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 22 décembre 2023 est fixé à 45 741,74 € et est affecté au Fonds national des aides à la pierre (FNAP) visé à l'article L.435-1 du même code.

Article 2

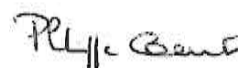
Les prélèvements visés à l'article 1^{er} d'un montant total de 87 325,14 €, seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales du mois de mars au mois de novembre 2025.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Fait à Cergy, le 1^{er} MARS 2025

Le préfet



Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2025-18167 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de ÉZANVILLE

Commune de ÉZANVILLE

Fiche de calcul du prélèvement au titre de l'année 2025 - Annexe à l'arrêté préfectoral n°2025-18167

Nombre de logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a)	824
Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2024 ¹	(b)	3914
Taux de logements locatifs sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a/b)	21,05 %
Nombre de logements sociaux à réaliser pour atteindre le taux réglementaire de 25 %	$c = (b) \times (25 \%)$	979
Nombre de logements sociaux manquants	$(d) = (c) - (a)$	155
Potentiel fiscal par habitant PFH ²	(e0)	1073,1 €
Prélèvement par logement manquant = $(e0) \times 25 \%$	(e)	268,28 €
MONTANT DU PRÉLÈVEMENT BRUT HORS MAJORATION	$(f) = (d) \times (e)$	41 583,40 €
Taux de majoration des communes carencées	(g)	110 %
MONTANT DE LA MAJORATION DU PRÉLÈVEMENT	$(h) = (f) \times (g)$	45 741,74 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ	$(i) = (f) + (h)$	87 325,14 €
Dépenses réelles de fonctionnement	(j)	8 713 406,00 €
Plafonds de prélèvement $(5 \% \text{ ou } 7,5 \% \text{ }^3 \times j)$	(k)	435 670,30 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ APRÈS PLAFONNEMENT	$(l) = (m) + (n)$	87 325,14 €
Dont prélèvement hors majoration	(m)	41 583,40 €
Si $(n) = 0$, alors $(f) - ((i) - ((k) + (h)))$ Sinon = (f)		
Dont majoration	(n)	45 741,74 €
Si $(k) < (i)$, alors $(h) - ((i) - (k))$ Sinon = (h)		
Surplus des dépenses déductibles reporté N-1	(o)	0,00 €
Dépenses déductibles à reprendre ⁴	(p)	
Dépenses déductibles de l'exercice	(q)	0,00 €
MONTANT DES DÉPENSES À DÉDUIRE ⁵	$(r) = (o) - (p) + (q)$	0,00 €
Trop-perçu lors des précédents exercices ⁶		néant
Surplus des dépenses déductibles reportables ⁷	(s)	0,00 €
Surplus des dépenses déductibles NON reportables		0,00 €
PRÉLÈVEMENT NET TOTAL	$(t) = (u) + (v)$	87 325,14 €
Dont prélèvement hors majoration	$(u) = (m) - ((r) + (s))$	41 583,40 €
Dont majoration	(v)	45 741,74 €
Si $(u) = 0$, alors $(n) - (((r) + (s)) - (m))$ Sinon = (n)		

EXONÉRATION DU PRÉLÈVEMENT

Commune éligible à la DSU ⁸ ET disposant d'un taux de LLS > à 20 %

Non

1 : Source DGFIP - Données RP 2022 actualisées en 2023 pour ce qui concerne les logements domaniaux des militaires et des gendarmes qui viennent en déduction

2 : Source DGFIP

3 : 7,5 % pour les communes carencées ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 150 % du potentiel fiscal par habitant médian des communes soumises au prélèvement l'année précédente

4 : Opérations non réalisées et dépenses indûment déduites

5 : Les dépenses déductibles sont retirées prioritairement du montant brut du prélèvement. Le surplus éventuel des dépenses déductibles sont retirées du montant de la majoration

6 : En cas d'omission de logements sociaux dans l'inventaire l'année précédente

7 : L'excédent éventuel des dépenses déductibles des prélèvements peut être reporté sur les 2 exercices suivants et au-delà sous conditions

8 : DSU : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Arrêté n°2025-18168

fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de
FRÉPILLON

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

Considérant le nombre de 184 logements sociaux au 1^{er} janvier 2024 sur la commune de FRÉPILLON, notifié par courrier du 17 décembre 2024 ;

Considérant le nombre de 125 logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre le taux cible de 25 % ;

Considérant la fiche de calcul définissant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de FRÉPILLON au titre de l'année 2025, annexée au présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

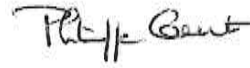
Article 1^{er} : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 est fixé pour la commune de FRÉPILLON à 30 297,50 € et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales du mois de mars au mois de novembre 2025.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Fait à Cergy, le 19 1 MARS 2025

Le préfet



Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2025-18168 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de FRÉPILLON

Commune de FRÉPILLON

Fiche de calcul du prélèvement au titre de l'année 2025 - Annexe à l'arrêté préfectoral n°2025-18168

Nombre de logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a)	184
Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2024 ¹	(b)	1236
Taux de logements locatifs sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a/b)	14,89 %
Nombre de logements sociaux à réaliser pour atteindre le taux réglementaire de 25 %	$c = (b) \times (25 \%)$	309
Nombre de logements sociaux manquants	$(d) = (c) - (a)$	125
Potentiel fiscal par habitant PFH ²	(e0)	969,51 €
Prélèvement par logement manquant = $(e0) \times 25 \%$	(e)	242,38 €
MONTANT DU PRÉLÈVEMENT BRUT HORS MAJORATION	$(f) = (d) \times (e)$	30 297,50 €
Taux de majoration des communes carencées	(g)	0 %
MONTANT DE LA MAJORATION DU PRÉLÈVEMENT	$(h) = (f) \times (g)$	0,00 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ	$(i) = (f) + (h)$	30 297,50 €
Dépenses réelles de fonctionnement	(j)	2 839 535,00 €
Plafonds de prélèvement (5 % ou 7,5 % ³ x j)	(k)	141 976,75 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ APRÈS PLAFONNEMENT	$(l) = (m) + (n)$	30 297,50 €
Dont prélèvement hors majoration	(m)	30 297,50 €
Si $(n) = 0$, alors $(f) - ((i) - ((k) + (h)))$ Sinon = (f)	(n)	0,00 €
Dont majoration	(n)	0,00 €
Si $(k) < (i)$, alors $(h) - ((i) - (k))$ Sinon = (h)		
Surplus des dépenses déductibles reporté N-1	(o)	0,00 €
Dépenses déductibles à reprendre ⁴	(p)	
Dépenses déductibles de l'exercice	(q)	0,00 €
MONTANT DES DÉPENSES À DÉDUIRE ⁵	$(r) = (o) - (p) + (q)$	0,00 €
Trop-perçu lors des précédents exercices ⁶		néant
Surplus des dépenses déductibles reportables ⁷	(s)	0,00 €
Surplus des dépenses déductibles NON reportables		0,00 €
PRÉLÈVEMENT NET TOTAL	$(t) = (u) + (v)$	30 297,50 €
Dont prélèvement hors majoration	$(u) = (m) - ((r) + (s))$	30 297,50 €
Dont majoration	(v)	0,00 €
Si $(u) = 0$, alors $(n) - (((r) + (s)) - (m))$ Sinon = (n)		
EXONÉRATION DU PRÉLÈVEMENT		
Commune éligible à la DSU ⁸ ET disposant d'un taux de LLS > à 20 %		Non

1 : Source DGFIP - Données RP 2022 actualisées en 2023 pour ce qui concerne les logements domaniaux des militaires et des gendarmes qui viennent en déduction

2 : Source DGFIP

3 : 7,5 % pour les communes carencées ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 150 % du potentiel fiscal par habitant médian des communes soumises au prélèvement l'année précédente

4 : Opérations non réalisées et dépenses indûment déduites

5 : Les dépenses déductibles sont retirées prioritairement du montant brut du prélèvement. Le surplus éventuel des dépenses déductibles sont retirées du montant de la majoration

6 : En cas d'omission de logements sociaux dans l'inventaire l'année précédente

7 : L'excédent éventuel des dépenses déductibles des prélèvements peut être reporté sur les 2 exercices suivants et au-delà sous conditions

8 : DSU : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Arrêté n°2025-18169

fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de
L'ISLE-ADAM

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

Considérant le nombre de 1 269 logements sociaux au 1^{er} janvier 2024 sur la commune de L'ISLE-ADAM, notifié par courrier du 17 décembre 2024 ;

Considérant le nombre de 223 logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre le taux cible de 25 % ;

Considérant la fiche de calcul définissant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de L'ISLE-ADAM au titre de l'année 2025, annexée au présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

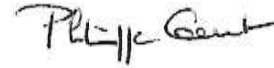
Article 1^{er} : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 est fixé pour la commune de L'ISLE-ADAM à 78 636,49 € et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales du mois de mars au mois de novembre 2025.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Fait à Cergy, le 11 MARS 2025

Le préfet



Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2025-18169 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de L'ISLE-ADAM

Commune de L'ISLE ADAM

Fiche de calcul du prélèvement au titre de l'année 2025 - Annexe à l'arrêté préfectoral n°2025-18169

Nombre de logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a)	1269
Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2024 ¹	(b)	5968
Taux de logements locatifs sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a/b)	21,26 %
Nombre de logements sociaux à réaliser pour atteindre le taux réglementaire de 25 %	$c = (b) \times (25 \%)$	1492
Nombre de logements sociaux manquants	$(d) = (c) - (a)$	223
Potentiel fiscal par habitant PFH ²	(e0)	1410,5 €
Prélèvement par logement manquant = $(e0) \times 25 \%$	(e)	352,63 €
MONTANT DU PRÉLÈVEMENT BRUT HORS MAJORATION	$(f) = (d) \times (e)$	78 636,49 €
Taux de majoration des communes carencées	(g)	0 %
MONTANT DE LA MAJORATION DU PRÉLÈVEMENT	$(h) = (f) \times (g)$	0,00 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ	$(i) = (f) + (h)$	78 636,49 €
Dépenses réelles de fonctionnement	(j)	15 777 653,00 €
Plafonds de prélèvement $(5 \% \text{ ou } 7,5 \% \times j)$	(k)	788 882,65 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ APRÈS PLAFONNEMENT	$(l) = (m) + (n)$	78 636,49 €
Dont prélèvement hors majoration	(m)	78 636,49 €
Si $(n) = 0$, alors $(f) - ((i) - ((k) + (h)))$ Sinon = (f)		
Dont majoration	(n)	0,00 €
Si $(k) < (i)$, alors $(h) - ((i) - (k))$ Sinon = (h)		
Surplus des dépenses déductibles reporté N-1	(o)	0,00 €
Dépenses déductibles à reprendre ⁴	(p)	
Dépenses déductibles de l'exercice	(q)	0,00 €
MONTANT DES DÉPENSES À DÉDUIRE ⁵	$(r) = (o) - (p) + (q)$	0,00 €
Trop-perçu lors des précédents exercices ⁶		néant
Surplus des dépenses déductibles reportables ⁷	(s)	0,00 €
Surplus des dépenses déductibles NON reportables		0,00 €
PRÉLÈVEMENT NET TOTAL	$(t) = (u) + (v)$	78 636,49 €
Dont prélèvement hors majoration	$(u) = (m) - ((r) + (s))$	78 636,49 €
Dont majoration	(v)	0,00 €
Si $(u) = 0$, alors $(n) - (((r) + (s)) - (m))$ Sinon = (n)		
EXONÉRATION DU PRÉLÈVEMENT		
Commune éligible à la DSU ⁸ ET disposant d'un taux de LLS > à 20 %		Non

1 : Source DGFIP - Données RP 2022 actualisées en 2023 pour ce qui concerne les logements domaniaux des militaires et des gendarmes qui viennent en déduction

2 : Source DGFIP

3 : 7,5 % pour les communes carencées ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 150 % du potentiel fiscal par habitant médian des communes soumises au prélèvement l'année précédente

4 : Opérations non réalisées et dépenses indûment déduites

5 : Les dépenses déductibles sont retirées prioritairement du montant brut du prélèvement. Le surplus éventuel des dépenses déductibles sont retirées du montant de la majoration

6 : En cas d'omission de logements sociaux dans l'inventaire l'année précédente

7 : L'excédent éventuel des dépenses déductibles des prélèvements peut être reporté sur les 2 exercices suivants et au-delà sous conditions

8 : DSU : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Arrêté n°2025-18170

fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de
MARLY LA VILLE

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

Considérant le nombre de 264 logements sociaux au 1^{er} janvier 2024 sur la commune de MARLY LA VILLE, notifié par courrier du 17 décembre 2024 ;

Considérant le nombre de 288 logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre le taux cible de 25 % ;

Considérant la fiche de calcul définissant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de MARLY LA VILLE au titre de l'année 2025, annexée au présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

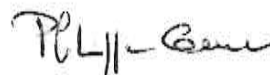
Article 1^{er} : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 est fixé pour la commune de MARLY LA VILLE à 157 608,00 € et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales du mois de mars au mois de novembre 2025.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Fait à Cergy, le 11 MARS 2025

Le préfet



Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2025-18170 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de MARLY LA VILLE

Commune de MARLY LA VILLE

Fiche de calcul du prélèvement au titre de l'année 2025 - Annexe à l'arrêté préfectoral n°2025-18170

Nombre de logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a)	264
Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2024 ¹	(b)	2206
Taux de logements locatifs sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a/b)	11,97 %
Nombre de logements sociaux à réaliser pour atteindre le taux réglementaire de 25 %	$c = (b) \times (25 \%)$	552
Nombre de logements sociaux manquants	$(d) = (c) - (a)$	288
Potentiel fiscal par habitant PFH ²	(e0)	2189,01 €
Prélèvement par logement manquant = $(e0) \times 25 \%$	(e)	547,25 €
MONTANT DU PRÉLÈVEMENT BRUT HORS MAJORATION	$(f) = (d) \times (e)$	157 608,00 €
Taux de majoration des communes carencées	(g)	0 %
MONTANT DE LA MAJORATION DU PRÉLÈVEMENT	$(h) = (f) \times (g)$	0,00 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ	$(i) = (f) + (h)$	157 608,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	(j)	8 695 678,00 €
Plafonds de prélèvement (5 % ou 7,5 % ³ x j)	(k)	434 783,90 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ APRÈS PLAFONNEMENT	$(l) = (m) + (n)$	157 608,00 €
Dont prélèvement hors majoration	(m)	157 608,00 €
Si $(n) = 0$, alors $(f) - ((i) - ((k) + (h)))$ Sinon = (f)		
Dont majoration	(n)	0,00 €
Si $(k) < (i)$, alors $(h) - ((i) - (k))$ Sinon = (h)		
Surplus des dépenses déductibles reporté N-1	(o)	0,00 €
Dépenses déductibles à reprendre ⁴	(p)	
Dépenses déductibles de l'exercice	(q)	0,00 €
MONTANT DES DÉPENSES À DÉDUIRE ⁵	$(r) = (o) - (p) + (q)$	0,00 €
Trop-perçu lors des précédents exercices ⁶		néant
Surplus des dépenses déductibles reportables ⁷	(s)	0,00 €
Surplus des dépenses déductibles NON reportables		0,00 €
PRÉLÈVEMENT NET TOTAL	$(t) = (u) + (v)$	157 608,00 €
Dont prélèvement hors majoration	$(u) = (m) - ((r) + (s))$	157 608,00 €
Dont majoration	(v)	0,00 €
Si $(u) = 0$, alors $(n) - (((r) + (s)) - (m))$ Sinon = (n)		

EXONÉRATION DU PRÉLÈVEMENT

Commune éligible à la DSU ⁸ ET disposant d'un taux de LLS > à 20 %

Non

1 : Source DGFIP - Données RP 2022 actualisées en 2023 pour ce qui concerne les logements domaniaux des militaires et des gendarmes qui viennent en déduction

2 : Source DGFIP

3 : 7,5 % pour les communes carencées ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 150 % du potentiel fiscal par habitant médian des communes soumises au prélèvement l'année précédente

4 : Opérations non réalisées et dépenses indûment déduites

5 : Les dépenses déductibles sont retirées prioritairement du montant brut du prélèvement. Le surplus éventuel des dépenses déductibles sont retirées du montant de la majoration

6 : En cas d'omission de logements sociaux dans l'inventaire l'année précédente

7 : L'excédent éventuel des dépenses déductibles des prélèvements peut être reporté sur les 2 exercices suivants et au-delà sous conditions

8 : DSU : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Arrêté n°2025-18171

fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de
MÉRIEL

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

Considérant le nombre de 428 logements sociaux au 1^{er} janvier 2024 sur la commune de MÉRIEL, notifié par courrier du 17 décembre 2024 ;

Considérant le nombre de 131 logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre le taux cible de 25 % ;

Considérant la fiche de calcul définissant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de MÉRIEL au titre de l'année 2025, annexée au présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

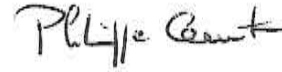
Article 1^{er} : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 est fixé pour la commune de MÉRIEL à 27 741,87 € et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales du mois de mars au mois de novembre 2025.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Fait à Cergy, le 11 MARS 2025

Le préfet



Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2025-18171 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de MÉRIEL

Commune de MÉRIEL

Fiche de calcul du prélèvement au titre de l'année 2025 - Annexe à l'arrêté préfectoral n°2025-18171

Nombre de logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a)	428
Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2024 ¹	(b)	2234
Taux de logements locatifs sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a/b)	19,16 %
Nombre de logements sociaux à réaliser pour atteindre le taux réglementaire de 25 %	$c = (b) \times (25 \%)$	559
Nombre de logements sociaux manquants	$(d) = (c) - (a)$	131
Potentiel fiscal par habitant PFH ²	(e0)	847,08 €
Prélèvement par logement manquant = $(e0) \times 25 \%$	(e)	211,77 €
MONTANT DU PRÉLÈVEMENT BRUT HORS MAJORATION	$(f) = (d) \times (e)$	27 741,87 €
Taux de majoration des communes carencées	(g)	0 %
MONTANT DE LA MAJORATION DU PRÉLÈVEMENT	$(h) = (f) \times (g)$	0,00 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ	$(i) = (f) + (h)$	27 741,87 €
Dépenses réelles de fonctionnement	(j)	6 125 348,00 €
Plafonds de prélèvement (5 % ou 7,5 % ³ x j)	(k)	306 267,40 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ APRÈS PLAFONNEMENT	$(l) = (m) + (n)$	27 741,87 €
Dont prélèvement hors majoration	(m)	27 741,87 €
Si $(n) = 0$, alors $(f) - ((i) - ((k) + (h)))$ Sinon = (f)		
Dont majoration	(n)	0,00 €
Si $(k) < (i)$, alors $(h) - ((i) - (k))$ Sinon = (h)		
Surplus des dépenses déductibles reporté N-1	(o)	0,00 €
Dépenses déductibles à reprendre ⁴	(p)	
Dépenses déductibles de l'exercice	(q)	0,00 €
MONTANT DES DÉPENSES À DÉDUIRE ⁵	$(r) = (o) - (p) + (q)$	0,00 €
Trop-perçu lors des précédents exercices ⁶		néant
Surplus des dépenses déductibles reportables ⁷	(s)	0,00 €
Surplus des dépenses déductibles NON reportables		0,00 €
PRÉLÈVEMENT NET TOTAL	$(t) = (u) + (v)$	27 741,87 €
Dont prélèvement hors majoration	$(u) = (m) - ((r) + (s))$	27 741,87 €
Dont majoration	(v)	0,00 €
Si $(u) = 0$, alors $(n) - (((r) + (s)) - (m))$ Sinon = (n)		

EXONÉRATION DU PRÉLÈVEMENT

Commune éligible à la DSU ⁸ ET disposant d'un taux de LLS > à 20 %

Non

1 : Source DGFIP - Données RP 2022 actualisées en 2023 pour ce qui concerne les logements domaniaux des militaires et des gendarmes qui viennent en déduction

2 : Source DGFIP

3 : 7,5 % pour les communes carencées ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 150 % du potentiel fiscal par habitant médian des communes soumises au prélèvement l'année précédente

4 : Opérations non réalisées et dépenses indûment déduites

5 : Les dépenses déductibles sont retirées prioritairement du montant brut du prélèvement. Le surplus éventuel des dépenses déductibles sont retirées du montant de la majoration

6 : En cas d'omission de logements sociaux dans l'inventaire l'année précédente

7 : L'excédent éventuel des dépenses déductibles des prélèvements peut être reporté sur les 2 exercices suivants et au-delà sous conditions

8 : DSU : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Arrêté n°2025-18172

fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de
MÉRY-SUR-OISE

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

Considérant le nombre de 727 logements sociaux au 1^{er} janvier 2024 sur la commune de MÉRY-SUR-OISE, notifié par courrier du 17 décembre 2024 ;

Considérant le nombre de 210 logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre le taux cible de 25 % ;

Considérant la fiche de calcul définissant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de MÉRY-SUR-OISE au titre de l'année 2025, annexée au présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

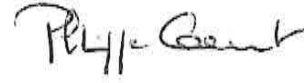
Article 1^{er} : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 est fixé pour la commune de MÉRY-SUR-OISE à 44 475,90 € et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales du mois de mars au mois de novembre 2025.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Fait à Cergy, le 11 MARS 2025

Le préfet



Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2025-18172 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de MÉRY-SUR-OISE

Commune de MÉRY-SUR-OISE

Fiche de calcul du prélèvement au titre de l'année 2025 - Annexe à l'arrêté préfectoral n°2025-18172

Nombre de logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a)	727
Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2024 ¹	(b)	3745
Taux de logements locatifs sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a/b)	19,41 %
Nombre de logements sociaux à réaliser pour atteindre le taux réglementaire de 25 %	$c = (b) \times (25 \%)$	937
Nombre de logements sociaux manquants	$(d) = (c) - (a)$	210
Potentiel fiscal par habitant PFH ²	(e0)	847,16 €
Prélèvement par logement manquant = $(e0) \times 25 \%$	(e)	211,79 €
MONTANT DU PRÉLÈVEMENT BRUT HORS MAJORATION	$(f) = (d) \times (e)$	44 475,90 €
Taux de majoration des communes carencées	(g)	0 %
MONTANT DE LA MAJORATION DU PRÉLÈVEMENT	$(h) = (f) \times (g)$	0,00 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ	$(i) = (f) + (h)$	44 475,90 €
Dépenses réelles de fonctionnement	(j)	11 900 404,00 €
Plafonds de prélèvement (5 % ou 7,5 % ³ x j)	(k)	595 020,20 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ APRÈS PLAFONNEMENT	$(l) = (m) + (n)$	44 475,90 €
Dont prélèvement hors majoration	(m)	44 475,90 €
Si $(n) = 0$, alors $(f) - ((i) - ((k) + (h)))$ Sinon = (f)		
Dont majoration	(n)	0,00 €
Si $(k) < (i)$, alors $(h) - ((i) - (k))$ Sinon = (h)		
Surplus des dépenses déductibles reporté N-1	(o)	0,00 €
Dépenses déductibles à reprendre ⁴	(p)	
Dépenses déductibles de l'exercice	(q)	0,00 €
MONTANT DES DÉPENSES À DÉDUIRE ⁵	$(r) = (o) - (p) + (q)$	0,00 €
Trop-perçu lors des précédents exercices ⁶		néant
Surplus des dépenses déductibles reportables ⁷	(s)	0,00 €
Surplus des dépenses déductibles NON reportables		0,00 €
PRÉLÈVEMENT NET TOTAL	$(t) = (u) + (v)$	44 475,90 €
Dont prélèvement hors majoration	$(u) = (m) - ((r) + (s))$	44 475,90 €
Dont majoration	(v)	0,00 €
Si $(u) = 0$, alors $(n) - (((r) + (s)) - (m))$ Sinon = (n)		

EXONÉRATION DU PRÉLÈVEMENT

Commune éligible à la DSU ⁸ ET disposant d'un taux de LLS > à 20 %

Non

1 : Source DGFIP - Données RP 2022 actualisées en 2023 pour ce qui concerne les logements domaniaux des militaires et des gendarmes qui viennent en déduction

2 : Source DGFIP

3 : 7,5 % pour les communes carencées ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 150 % du potentiel fiscal par habitant médian des communes soumises au prélèvement l'année précédente

4 : Opérations non réalisées et dépenses indûment déduites

5 : Les dépenses déductibles sont retirées prioritairement du montant brut du prélèvement. Le surplus éventuel des dépenses déductibles sont retirées du montant de la majoration

6 : En cas d'omission de logements sociaux dans l'inventaire l'année précédente

7 : L'excédent éventuel des dépenses déductibles des prélèvements peut être reporté sur les 2 exercices suivants et au-delà sous conditions

8 : DSU : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Arrêté n°2025-18173

fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de
MONTLIGNON

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023 constatant la carence de la commune de MONTLIGNON et majorant le prélèvement ;

Vu l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune en date du 7 janvier 2025 ;

Considérant le nombre de 109 logements sociaux au 1^{er} janvier 2024 sur la commune de MONTLIGNON, notifié par courrier du 17 décembre 2024 ;

Considérant le nombre de 195 logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre le taux cible de 25 % ;

Considérant la fiche de calcul définissant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de MONTLIGNON au titre de l'année 2025, annexée au présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 est fixé pour la commune de MONTLIGNON à 46 084,08 € et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du CCH et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 22 décembre 2023 est fixé à 89 065,90 € et est affecté au Fonds national des aides à la pierre (FNAP) visé à l'article L.435-1 du même code.

Article 2

Les prélèvements visés à l'article 1^{er} d'un montant total de 135 149,98 €, seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales du mois de mars au mois de novembre 2025.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Fait à Cergy, le 11 MARS 2025

Le préfet

Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2025-18173 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de MONTLIGNON

Commune de MONTLIGNON

Fiche de calcul du prélèvement au titre de l'année 2025 - Annexe à l'arrêté préfectoral n°2025-18173

Nombre de logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a)	109
Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2024 ¹	(b)	1216
Taux de logements locatifs sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a/b)	8,96 %
Nombre de logements sociaux à réaliser pour atteindre le taux réglementaire de 25 %	$c = (b) \times (25 \%)$	304
Nombre de logements sociaux manquants	$(d) = (c) - (a)$	195
Potentiel fiscal par habitant PFH ²	(e0)	1260,23 €
Prélèvement par logement manquant = $(e0) \times 25 \%$	(e)	315,06 €
MONTANT DU PRÉLÈVEMENT BRUT HORS MAJORATION	$(f) = (d) \times (e)$	61 436,70 €
Taux de majoration des communes carencées	(g)	150 %
MONTANT DE LA MAJORATION DU PRÉLÈVEMENT	$(h) = (f) \times (g)$	92 155,05 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ	$(i) = (f) + (h)$	153 591,75 €
Dépenses réelles de fonctionnement	(j)	3 010 052,00 €
Plafonds de prélèvement $(5 \% \text{ ou } 7,5 \% \text{ }^3 \times j)$	(k)	150 502,60 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ APRÈS PLAFONNEMENT	$(l) = (m) + (n)$	150 502,60 €
Dont prélèvement hors majoration	(m)	61 436,70 €
Si $(n) = 0$, alors $(f) - ((i) - ((k) + (h)))$ Sinon = (f)		
Dont majoration	(n)	89 065,90 €
Si $(k) < (i)$, alors $(h) - ((i) - (k))$ Sinon = (h)		
Surplus des dépenses déductibles reporté N-1	(o)	0,00 €
Dépenses déductibles à reprendre ⁴	(p)	
Dépenses déductibles de l'exercice	(q)	15 352,62 €
MONTANT DES DÉPENSES À DÉDUIRE ⁵	$(r) = (o) - (p) + (q)$	15 352,62 €
Trop-perçu lors des précédents exercices ⁶		néant
Surplus des dépenses déductibles reportables ⁷	(s)	0,00 €
Surplus des dépenses déductibles NON reportables		0,00 €
PRÉLÈVEMENT NET TOTAL	$(t) = (u) + (v)$	135 149,98 €
Dont prélèvement hors majoration	$(u) = (m) - ((r) + (s))$	46 084,08 €
Dont majoration	(v)	89 065,90 €
Si $(u) = 0$, alors $(n) - (((r) + (s)) - (m))$ Sinon = (n)		

EXONÉRATION DU PRÉLÈVEMENT

Commune éligible à la DSU ⁸ ET disposant d'un taux de LLS > à 20 %

Non

1 : Source DGFiP - Données RP 2022 actualisées en 2023 pour ce qui concerne les logements domaniaux des militaires et des gendarmes qui viennent en déduction

2 : Source DGFiP

3 : 7,5 % pour les communes carencées ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 150 % du potentiel fiscal par habitant médian des communes soumises au prélèvement l'année précédente

4 : Opérations non réalisées et dépenses indûment déduites

5 : Les dépenses déductibles sont retirées prioritairement du montant brut du prélèvement. Le surplus éventuel des dépenses déductibles sont retirées du montant de la majoration

6 : En cas d'omission de logements sociaux dans l'inventaire l'année précédente

7 : L'excédent éventuel des dépenses déductibles des prélèvements peut être reporté sur les 2 exercices suivants et au-delà sous conditions

8 : DSU : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Arrêté n°2025-18174

fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de
MONTMORENCY

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023 constatant la carence de la commune de MONTMORENCY et majorant le prélèvement ;

Considérant le nombre de 2 010 logements sociaux au 1^{er} janvier 2024 sur la commune de MONTMORENCY, notifié par courrier du 17 décembre 2024 ;

Considérant le nombre de 273 logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre le taux cible de 25 % ;

Considérant la fiche de calcul définissant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de MONTMORENCY au titre de l'année 2025, annexée au présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 est fixé pour la commune de MONTMORENCY à 78 976,17 € et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du CCH et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 22 décembre 2023 est fixé à 63 180,94 € et est affecté au Fonds national des aides à la pierre (FNAP) visé à l'article L.435-1 du même code.

Article 2

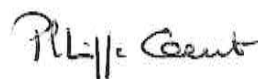
Les prélèvements visés à l'article 1^{er} d'un montant total de 142 157,11 €, seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales du mois de mars au mois de novembre 2025.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Fait à Cergy, le 11 MARS 2025

Le préfet



Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2025-18174 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de MONTMORENCY

Commune de MONTMORENCY

Fiche de calcul du prélèvement au titre de l'année 2025 - Annexe à l'arrêté préfectoral n°2025-18174

Nombre de logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a)	2010
Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2024 ¹	(b)	9130
Taux de logements locatifs sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a/b)	22,02 %
Nombre de logements sociaux à réaliser pour atteindre le taux réglementaire de 25 %	$c = (b) \times (25 \%)$	2283
Nombre de logements sociaux manquants	$(d) = (c) - (a)$	273
Potentiel fiscal par habitant PFH ²	(e0)	1157,17 €
Prélèvement par logement manquant = $(e0) \times 25 \%$	(e)	289,29 €
MONTANT DU PRÉLÈVEMENT BRUT HORS MAJORATION	$(f) = (d) \times (e)$	78 976,17 €
Taux de majoration des communes carencées	(g)	80 %
MONTANT DE LA MAJORATION DU PRÉLÈVEMENT	$(h) = (f) \times (g)$	63 180,94 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ	$(i) = (f) + (h)$	142 157,11 €
Dépenses réelles de fonctionnement	(j)	25 074 157,00 €
Plafonds de prélèvement (5 % ou 7,5 % ³ x j)	(k)	1 253 707,85 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ APRÈS PLAFONNEMENT	$(l) = (m) + (n)$	142 157,11 €
Dont prélèvement hors majoration	(m)	78 976,17 €
Si $(n) = 0$, alors $(f) - ((i) - ((k) + (h)))$ Sinon = (f)		
Dont majoration	(n)	63 180,94 €
Si $(k) < (i)$, alors $(h) - ((i) - (k))$ Sinon = (h)		
Surplus des dépenses déductibles reporté N-1	(o)	0,00 €
Dépenses déductibles à reprendre ⁴	(p)	
Dépenses déductibles de l'exercice	(q)	0,00 €
MONTANT DES DÉPENSES À DÉDUIRE ⁵	$(r) = (o) - (p) + (q)$	0,00 €
Trop-perçu lors des précédents exercices ⁶		néant
Surplus des dépenses déductibles reportables ⁷	(s)	0,00 €
Surplus des dépenses déductibles NON reportables		0,00 €
PRÉLÈVEMENT NET TOTAL	$(t) = (u) + (v)$	142 157,11 €
Dont prélèvement hors majoration	$(u) = (m) - ((r) + (s))$	78 976,17 €
Dont majoration	(v)	63 180,94 €
Si $(u) = 0$, alors $(n) - (((r) + (s)) - (m))$ Sinon = (n)		

EXONÉRATION DU PRÉLÈVEMENT

Commune éligible à la DSU ⁸ ET disposant d'un taux de LLS > à 20 %

Non

1 : Source DGFIP - Données RP 2022 actualisées en 2023 pour ce qui concerne les logements domaniaux des militaires et des gendarmes qui viennent en déduction

2 : Source DGFIP

3 : 7,5 % pour les communes carencées ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 150 % du potentiel fiscal par habitant médian des communes soumises au prélèvement l'année précédente

4 : Opérations non réalisées et dépenses indûment déduites

5 : Les dépenses déductibles sont retirées prioritairement du montant brut du prélèvement. Le surplus éventuel des dépenses déductibles sont retirées du montant de la majoration

6 : En cas d'omission de logements sociaux dans l'inventaire l'année précédente

7 : L'excédent éventuel des dépenses déductibles des prélèvements peut être reporté sur les 2 exercices suivants et au-delà sous conditions

8 : DSU : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Arrêté n°2025-18175

fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de
NESLES-LA-VALLÉE

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023 constatant la carence de la commune de NESLES-LA-VALLÉE et majorant le prélèvement ;

Considérant le nombre de 48 logements sociaux au 1^{er} janvier 2024 sur la commune de NESLES-LA-VALLÉE, notifié par courrier du 17 décembre 2024 ;

Considérant le nombre de 153 logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre le taux cible de 25 % ;

Considérant la fiche de calcul définissant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de NESLES-LA-VALLÉE au titre de l'année 2025, annexée au présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 est fixé pour la commune de NESLES-LA-VALLÉE à 40 985,64 € et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du CCH et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 22 décembre 2023 est fixé à 15 202,81 € et est affecté au Fonds national des aides à la pierre (FNAP) visé à l'article L.435-1 du même code.

Article 2

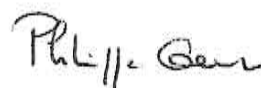
Les prélèvements visés à l'article 1^{er} d'un montant total de 56 188,45 €, seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales du mois de mars au mois de novembre 2025.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Fait à Cergy, le 11 MARS 2025

Le préfet



Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2025-18175 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de NESLES-LA-VALLÉE

Commune de NESLES-LA-VALLÉE

Fiche de calcul du prélèvement au titre de l'année 2025 - Annexe à l'arrêté préfectoral n°2025-18175

Nombre de logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a)	48
Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2024 ¹	(b)	804
Taux de logements locatifs sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a/b)	5,97 %
Nombre de logements sociaux à réaliser pour atteindre le taux réglementaire de 25 %	$c = (b) \times (25 \%)$	201
Nombre de logements sociaux manquants	$(d) = (c) - (a)$	153
Potentiel fiscal par habitant PFH ²	(e0)	1071,52 €
Prélèvement par logement manquant = $(e0) \times 25 \%$	(e)	267,88 €
MONTANT DU PRÉLÈVEMENT BRUT HORS MAJORATION	$(f) = (d) \times (e)$	40 985,64 €
Taux de majoration des communes carencées	(g)	100 %
MONTANT DE LA MAJORATION DU PRÉLÈVEMENT	$(h) = (f) \times (g)$	40 985,64 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ	$(i) = (f) + (h)$	81 971,28 €
Dépenses réelles de fonctionnement	(j)	1 123 769,00 €
Plafonds de prélèvement $(5 \% \text{ ou } 7,5 \% \text{ }^3 \times j)$	(k)	56 188,45 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ APRÈS PLAFONNEMENT	$(l) = (m) + (n)$	56 188,45 €
Dont prélèvement hors majoration	(m)	40 985,64 €
Si $(n) = 0$, alors $(f) - ((i) - ((k) + (h)))$ Si non = (f)		
Dont majoration	(n)	15 202,81 €
Si $(k) < (i)$, alors $(h) - ((i) - (k))$ Si non = (h)		
Surplus des dépenses déductibles reporté N-1	(o)	0,00 €
Dépenses déductibles à reprendre ⁴	(p)	
Dépenses déductibles de l'exercice	(q)	0,00 €
MONTANT DES DÉPENSES À DÉDUIRE ⁵	$(r) = (o) - (p) + (q)$	0,00 €
Trop-perçu lors des précédents exercices ⁶		néant
Surplus des dépenses déductibles reportables ⁷	(s)	0,00 €
Surplus des dépenses déductibles NON reportables		0,00 €
PRÉLÈVEMENT NET TOTAL	$(t) = (u) + (v)$	56 188,45 €
Dont prélèvement hors majoration	$(u) = (m) - ((r) + (s))$	40 985,64 €
Dont majoration	(v)	15 202,81 €
Si $(u) = 0$, alors $(n) - (((r) + (s)) - (m))$ Si non = (n)		

EXONÉRATION DU PRÉLÈVEMENT

Commune éligible à la DSU ⁸ ET disposant d'un taux de LLS > à 20 %

Non

1 : Source DGFIP - Données RP 2022 actualisées en 2023 pour ce qui concerne les logements domaniaux des militaires et des gendarmes qui viennent en déduction

2 : Source DGFIP

3 : 7,5 % pour les communes carencées ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 150 % du potentiel fiscal par habitant médian des communes soumises au prélèvement l'année précédente

4 : Opérations non réalisées et dépenses indûment déduites

5 : Les dépenses déductibles sont retirées prioritairement du montant brut du prélèvement. Le surplus éventuel des dépenses déductibles sont retirées du montant de la majoration

6 : En cas d'omission de logements sociaux dans l'inventaire l'année précédente

7 : L'excédent éventuel des dépenses déductibles des prélèvements peut être reporté sur les 2 exercices suivants et au-delà sous conditions

8 : DSU : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Arrêté n°2025-18176

fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de
LE PLESSIS-BOUCHARD

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023 constatant la carence de la commune de LE PLESSIS-BOUCHARD et majorant le prélèvement ;

Considérant le nombre de 414 logements sociaux au 1^{er} janvier 2024 sur la commune de LE PLESSIS-BOUCHARD, notifié par courrier du 17 décembre 2024 ;

Considérant le nombre de 482 logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre le taux cible de 25 % ;

Considérant la fiche de calcul définissant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de LE PLESSIS-BOUCHARD au titre de l'année 2025, annexée au présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 est fixé pour la commune de LE PLESSIS-BOUCHARD à 130 221,94 € et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du CCH et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 22 décembre 2023 est fixé à 130 221,94 € et est affecté au Fonds national des aides à la pierre (FNAP) visé à l'article L.435-1 du même code.

Article 2

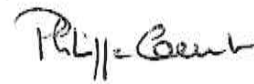
Les prélèvements visés à l'article 1^{er} d'un montant total de 260 443,88 €, seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales du mois de mars au mois de novembre 2025.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Fait à Cergy, le 11 MARS 2025

Le préfet



Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2025-18176 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de LE PLESSIS-BOUCHARD

Commune de LE PLESSIS-BOUCHARD

Fiche de calcul du prélèvement au titre de l'année 2025 - Annexe à l'arrêté préfectoral n°2025-18176

Nombre de logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a)	414
Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2024 ¹	(b)	3581
Taux de logements locatifs sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a/b)	11,56 %
Nombre de logements sociaux à réaliser pour atteindre le taux réglementaire de 25 %	$c = (b) \times (25 \%)$	896
Nombre de logements sociaux manquants	$(d) = (c) - (a)$	482
Potentiel fiscal par habitant PFH ²	(e0)	1080,68 €
Prélèvement par logement manquant = $(e0) \times 25 \%$	(e)	270,17 €
MONTANT DU PRÉLÈVEMENT BRUT HORS MAJORATION	$(f) = (d) \times (e)$	130 221,94 €
Taux de majoration des communes carencées	(g)	100 %
MONTANT DE LA MAJORATION DU PRÉLÈVEMENT	$(h) = (f) \times (g)$	130 221,94 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ	$(i) = (f) + (h)$	260 443,88 €
Dépenses réelles de fonctionnement	(j)	9 389 145,00 €
Plafonds de prélèvement $(5 \% \text{ ou } 7,5 \% \text{ }^3 \times j)$	(k)	469 457,25 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ APRÈS PLAFONNEMENT	$(l) = (m) + (n)$	260 443,88 €
Dont prélèvement hors majoration	(m)	130 221,94 €
Si $(n) = 0$, alors $(f) - ((i) - ((k) + (h)))$ Sinon = (f)		
Dont majoration	(n)	130 221,94 €
Si $(k) < (i)$, alors $(h) - ((i) - (k))$ Sinon = (h)		
Surplus des dépenses déductibles reporté N-1	(o)	0,00 €
Dépenses déductibles à reprendre ⁴	(p)	
Dépenses déductibles de l'exercice	(q)	0,00 €
MONTANT DES DÉPENSES À DÉDUIRE ⁵	$(r) = (o) - (p) + (q)$	0,00 €
Trop-perçu lors des précédents exercices ⁶		néant
Surplus des dépenses déductibles reportables ⁷	(s)	0,00 €
Surplus des dépenses déductibles NON reportables		0,00 €
PRÉLÈVEMENT NET TOTAL	$(t) = (u) + (v)$	260 443,88 €
Dont prélèvement hors majoration	$(u) = (m) - ((r) + (s))$	130 221,94 €
Dont majoration	(v)	130 221,94 €
Si $(u) = 0$, alors $(n) - (((r) + (s)) - (m))$ Sinon = (n)		

EXONÉRATION DU PRÉLÈVEMENT

Commune éligible à la DSU ⁸ ET disposant d'un taux de LLS > à 20 %

Non

1 : Source DGFiP - Données RP 2022 actualisées en 2023 pour ce qui concerne les logements domaniaux des militaires et des gendarmes qui viennent en déduction

2 : Source DGFiP

3 : 7,5 % pour les communes carencées ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 150 % du potentiel fiscal par habitant médian des communes soumises au prélèvement l'année précédente

4 : Opérations non réalisées et dépenses indûment déduites

5 : Les dépenses déductibles sont retirées prioritairement du montant brut du prélèvement. Le surplus éventuel des dépenses déductibles sont retirées du montant de la majoration

6 : En cas d'omission de logements sociaux dans l'inventaire l'année précédente

7 : L'excédent éventuel des dépenses déductibles des prélèvements peut être reporté sur les 2 exercices suivants et au-delà sous conditions

8 : DSU : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Arrêté n°2025-18177

fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de
PUISEUX-EN-FRANCE

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

Considérant le nombre de 64 logements sociaux au 1^{er} janvier 2024 sur la commune de PUISEUX-EN-FRANCE, notifié par courrier du 17 décembre 2024 ;

Considérant le nombre de 285 logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre le taux cible de 25 % ;

Considérant la fiche de calcul définissant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE au titre de l'année 2025, annexée au présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

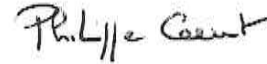
Article 1^{er} : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 est fixé pour la commune de PUISEUX-EN-FRANCE à 67 867,05 € et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales du mois de mars au mois de novembre 2025.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Fait à Cergy, le 11 MARS 2025

Le préfet



Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2025-18177 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE

Commune de PUISEUX-EN-FRANCE

Fiche de calcul du prélèvement au titre de l'année 2025 - Annexe à l'arrêté préfectoral n°2025-18177

Nombre de logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a)	64
Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2024 ¹	(b)	1395
Taux de logements locatifs sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a/b)	4,59 %
Nombre de logements sociaux à réaliser pour atteindre le taux réglementaire de 25 %	$c = (b) \times (25 \%)$	349
Nombre de logements sociaux manquants	$(d) = (c) - (a)$	285
Potentiel fiscal par habitant PFH ²	(e0)	952,52 €
Prélèvement par logement manquant = $(e0) \times 25 \%$	(e)	238,13 €
MONTANT DU PRÉLÈVEMENT BRUT HORS MAJORATION	$(f) = (d) \times (e)$	67 867,05 €
Taux de majoration des communes carencées	(g)	0 %
MONTANT DE LA MAJORATION DU PRÉLÈVEMENT	$(h) = (f) \times (g)$	0,00 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ	$(i) = (f) + (h)$	67 867,05 €
Dépenses réelles de fonctionnement	(j)	3 248 767,00 €
Plafonds de prélèvement (5 % ou 7,5 % ³ x j)	(k)	162 438,35 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ APRÈS PLAFONNEMENT	$(l) = (m) + (n)$	67 867,05 €
Dont prélèvement hors majoration	(m)	67 867,05 €
Si $(n) = 0$, alors $(f) - ((i) - ((k) + (h)))$ Sinon = (f)		
Dont majoration	(n)	0,00 €
Si $(k) < (i)$, alors $(h) - ((i) - (k))$ Sinon = (h)		
Surplus des dépenses déductibles reporté N-1	(o)	0,00 €
Dépenses déductibles à reprendre ⁴	(p)	
Dépenses déductibles de l'exercice	(q)	0,00 €
MONTANT DES DÉPENSES À DÉDUIRE ⁵	$(r) = (o) - (p) + (q)$	0,00 €
Trop-perçu lors des précédents exercices ⁶		néant
Surplus des dépenses déductibles reportables ⁷	(s)	0,00 €
Surplus des dépenses déductibles NON reportables		0,00 €
PRÉLÈVEMENT NET TOTAL	$(t) = (u) + (v)$	67 867,05 €
Dont prélèvement hors majoration	$(u) = (m) - ((r) + (s))$	67 867,05 €
Dont majoration	(v)	0,00 €
Si $(u) = 0$, alors $(n) - (((r) + (s)) - (m))$ Sinon = (n)		

EXONÉRATION DU PRÉLÈVEMENT

Commune éligible à la DSU ⁸ ET disposant d'un taux de LLS > à 20 %

Non

1 : Source DGFIP - Données RP 2022 actualisées en 2023 pour ce qui concerne les logements domaniaux des militaires et des gendarmes qui viennent en déduction

2 : Source DGFIP

3 : 7,5 % pour les communes carencées ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 150 % du potentiel fiscal par habitant médian des communes soumises au prélèvement l'année précédente

4 : Opérations non réalisées et dépenses indûment déduites

5 : Les dépenses déductibles sont retirées prioritairement du montant brut du prélèvement. Le surplus éventuel des dépenses déductibles sont retirées du montant de la majoration

6 : En cas d'omission de logements sociaux dans l'inventaire l'année précédente

7 : L'excédent éventuel des dépenses déductibles des prélèvements peut être reporté sur les 2 exercices suivants et au-delà sous conditions

8 : DSU : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Arrêté n°2025-18178

fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de
SAINT-LEU-LA-FORÊT

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023 constatant la carence de la commune de SAINT-LEU-LA-FORÊT et majorant le prélèvement ;

Considérant le nombre de 1 152 logements sociaux au 1^{er} janvier 2024 sur la commune de SAINT-LEU-LA-FORÊT, notifié par courrier du 17 décembre 2024 ;

Considérant le nombre de 530 logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre le taux cible de 25 % ;

Considérant la fiche de calcul définissant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de SAINT-LEU-LA-FORÊT au titre de l'année 2025, annexée au présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 est fixé pour la commune de SAINT-LEU-LA-FORÊT à 139 156,80 € et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du CCH et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 22 décembre 2023 est fixé à 139 156,80 € et est affecté au Fonds national des aides à la pierre (FNAP) visé à l'article L.435-1 du même code.

Article 2

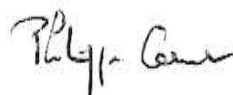
Les prélèvements visés à l'article 1^{er} d'un montant total de 278 313,60 €, seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales du mois de mars au mois de novembre 2025.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Fait à Cergy, le 11 MARS 2025

Le préfet



Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Téléréfuge citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2025-18178 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de SAINT-LEU-LA-FORÊT

Commune de SAINT-LEU-LA-FORÊT

Fiche de calcul du prélèvement au titre de l'année 2025 - Annexe à l'arrêté préfectoral n°2025-18178

Nombre de logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a)	1152
Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2024 ¹	(b)	6725
Taux de logements locatifs sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a/b)	17,13 %
Nombre de logements sociaux à réaliser pour atteindre le taux réglementaire de 25 %	$c = (b) \times (25 \%)$	1682
Nombre de logements sociaux manquants	$(d) = (c) - (a)$	530
Potentiel fiscal par habitant PFH ²	(e0)	1050,24 €
Prélèvement par logement manquant = $(e0) \times 25 \%$	(e)	262,56 €
MONTANT DU PRÉLÈVEMENT BRUT HORS MAJORATION	$(f) = (d) \times (e)$	139 156,80 €
Taux de majoration des communes carencées	(g)	100 %
MONTANT DE LA MAJORATION DU PRÉLÈVEMENT	$(h) = (f) \times (g)$	139 156,80 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ	$(i) = (f) + (h)$	278 313,60 €
Dépenses réelles de fonctionnement	(j)	16 116 458,00 €
Plafonds de prélèvement (5 % ou 7,5 % ³ x j)	(k)	805 822,90 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ APRÈS PLAFONNEMENT	$(l) = (m) + (n)$	278 313,60 €
Dont prélèvement hors majoration	(m)	139 156,80 €
Si $(n) = 0$, alors $(f) - ((i) - ((k) + (h)))$ Sinon = (f)		
Dont majoration	(n)	139 156,80 €
Si $(k) < (i)$, alors $(h) - ((i) - (k))$ Sinon = (h)		
Surplus des dépenses déductibles reporté N-1	(o)	0,00 €
Dépenses déductibles à reprendre ⁴	(p)	
Dépenses déductibles de l'exercice	(q)	0,00 €
MONTANT DES DÉPENSES À DÉDUIRE ⁵	$(r) = (o) - (p) + (q)$	0,00 €
Trop-perçu lors des précédents exercices ⁶		néant
Surplus des dépenses déductibles reportables ⁷	(s)	0,00 €
Surplus des dépenses déductibles NON reportables		0,00 €
PRÉLÈVEMENT NET TOTAL	$(t) = (u) + (v)$	278 313,60 €
Dont prélèvement hors majoration	$(u) = (m) - ((r) + (s))$	139 156,80 €
Dont majoration	(v)	139 156,80 €
Si $(u) = 0$, alors $(n) - (((r) + (s)) - (m))$ Sinon = (n)		

EXONÉRATION DU PRÉLÈVEMENT

Commune éligible à la DSU ⁸ ET disposant d'un taux de LLS > à 20 %

Non

1 : Source DGFIP - Données RP 2022 actualisées en 2023 pour ce qui concerne les logements domaniaux des militaires et des gendarmes qui viennent en déduction

2 : Source DGFIP

3 : 7,5 % pour les communes carencées ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 150 % du potentiel fiscal par habitant médian des communes soumises au prélèvement l'année précédente

4 : Opérations non réalisées et dépenses indûment déduites

5 : Les dépenses déductibles sont retirées prioritairement du montant brut du prélèvement. Le surplus éventuel des dépenses déductibles sont retirées du montant de la majoration

6 : En cas d'omission de logements sociaux dans l'inventaire l'année précédente

7 : L'excédent éventuel des dépenses déductibles des prélèvements peut être reporté sur les 2 exercices suivants et au-delà sous conditions

8 : DSU : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Arrêté n°2025-18179

fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de
SAINT-PRIX

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

Vu le report des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH ;

Considérant le nombre de 566 logements sociaux au 1^{er} janvier 2024 sur la commune de SAINT-PRIX, notifié par courrier du 17 décembre 2024 ;

Considérant le nombre de 181 logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre le taux cible de 25 % ;

Considérant la fiche de calcul définissant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de SAINT-PRIX au titre de l'année 2025, annexée au présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 est fixé pour la commune de SAINT-PRIX à 48 007,78 € et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

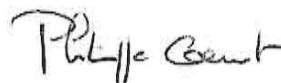
Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales du mois de mars au mois de novembre 2025.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Fait à Cergy, le

11 Mars 2025

Le préfet



Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2025-18179 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de SAINT-PRIX

Commune de SAINT-PRIX

Fiche de calcul du prélèvement au titre de l'année 2025 - Annexe à l'arrêté préfectoral n°2025-18179

Nombre de logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a)	566
Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2024 ¹	(b)	2985
Taux de logements locatifs sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a/b)	18,96 %
Nombre de logements sociaux à réaliser pour atteindre le taux réglementaire de 25 %	$c = (b) \times (25 \%)$	747
Nombre de logements sociaux manquants	$(d) = (c) - (a)$	181
Potentiel fiscal par habitant PFH ²	(e0)	1165,71 €
Prélèvement par logement manquant = $(e0) \times 25 \%$	(e)	291,43 €
MONTANT DU PRÉLÈVEMENT BRUT HORS MAJORATION	$(f) = (d) \times (e)$	52 748,83 €
Taux de majoration des communes carencées	(g)	0 %
MONTANT DE LA MAJORATION DU PRÉLÈVEMENT	$(h) = (f) \times (g)$	0,00 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ	$(i) = (f) + (h)$	52 748,83 €
Dépenses réelles de fonctionnement	(j)	8 149 510,00 €
Plafonds de prélèvement $(5 \% \text{ ou } 7,5 \% \text{ }^3 \times j)$	(k)	407 475,50 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ APRÈS PLAFONNEMENT	$(l) = (m) + (n)$	52 748,83 €
Dont prélèvement hors majoration	(m)	52 748,83 €
Si $(n) = 0$, alors $(f) - ((i) - ((k) + (h)))$ Sinon = (f)		
Dont majoration	(n)	0,00 €
Si $(k) < (i)$, alors $(h) - ((i) - (k))$ Sinon = (h)		
Surplus des dépenses déductibles reporté N-1	(o)	4 741,05 €
Dépenses déductibles à reprendre ⁴	(p)	
Dépenses déductibles de l'exercice	(q)	0,00 €
MONTANT DES DÉPENSES À DÉDUIRE ⁵	$(r) = (o) - (p) + (q)$	4 741,05 €
Trop-perçu lors des précédents exercices ⁶		néant
Surplus des dépenses déductibles reportables ⁷	(s)	0,00 €
Surplus des dépenses déductibles NON reportables		0,00 €
PRÉLÈVEMENT NET TOTAL	$(t) = (u) + (v)$	48 007,78 €
Dont prélèvement hors majoration	$(u) = (m) - ((r) + (s))$	48 007,78 €
Dont majoration	(v)	0,00 €
Si $(u) = 0$, alors $(n) - (((r) + (s)) - (m))$ Sinon = (n)		

EXONÉRATION DU PRÉLÈVEMENT

Commune éligible à la DSU ⁸ ET disposant d'un taux de LLS > à 20 %

Non

1 : Source DGFIP - Données RP 2022 actualisées en 2023 pour ce qui concerne les logements domaniaux des militaires et des gendarmes qui viennent en déduction

2 : Source DGFIP

3 : 7,5 % pour les communes carencées ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 150 % du potentiel fiscal par habitant médian des communes soumises au prélèvement l'année précédente

4 : Opérations non réalisées et dépenses indûment déduites

5 : Les dépenses déductibles sont retirées prioritairement du montant brut du prélèvement. Le surplus éventuel des dépenses déductibles sont retirées du montant de la majoration

6 : En cas d'omission de logements sociaux dans l'inventaire l'année précédente

7 : L'excédent éventuel des dépenses déductibles des prélèvements peut être reporté sur les 2 exercices suivants et au-delà sous conditions

8 : DSU : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Arrêté n°2025-18180

fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de
SURVILLIERS

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

Considérant le nombre de 379 logements sociaux au 1^{er} janvier 2024 sur la commune de SURVILLIERS, notifié par courrier du 17 décembre 2024 ;

Considérant le nombre de 29 logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre le taux cible de 25 % ;

Considérant la fiche de calcul définissant le montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de SURVILLIERS au titre de l'année 2025, annexée au présent arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

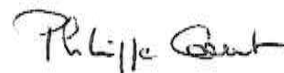
Article 1^{er} : Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 est fixé pour la commune de SURVILLIERS à 10 085,33 € et affecté à l'établissement public foncier de l'Île-de-France (EPFIF).

Article 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales du mois de mars au mois de novembre 2025.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Val-d'Oise et notifié aux intéressés.

Fait à Cergy, le 11 MARS 2025

Le préfet



Philippe COURT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Val d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté n°2025-18180 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2025 sur les ressources fiscales de la commune de SURVILLIERS

Commune de SURVILLIERS

Fiche de calcul du prélèvement au titre de l'année 2025 - Annexe à l'arrêté préfectoral n°2025-18180

Nombre de logements sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a)	379
Nombre de résidences principales au 1 ^{er} janvier 2024 ¹	(b)	1632
Taux de logements locatifs sociaux au 1 ^{er} janvier 2024	(a/b)	23,22 %
Nombre de logements sociaux à réaliser pour atteindre le taux réglementaire de 25 %	$c = (b) \times (25 \%)$	408
Nombre de logements sociaux manquants	$(d) = (c) - (a)$	29
Potentiel fiscal par habitant PFH ²	(e0)	1391,06 €
Prélèvement par logement manquant = $(e0) \times 25 \%$	(e)	347,77 €
MONTANT DU PRÉLÈVEMENT BRUT HORS MAJORATION	$(f) = (d) \times (e)$	10 085,33 €
Taux de majoration des communes carencées	(g)	0 %
MONTANT DE LA MAJORATION DU PRÉLÈVEMENT	$(h) = (f) \times (g)$	0,00 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ	$(i) = (f) + (h)$	10 085,33 €
Dépenses réelles de fonctionnement	(j)	4 823 132,00 €
Plafonds de prélèvement (5 % ou 7,5 % ³ x j)	(k)	241 156,60 €
PRÉLÈVEMENT BRUT MAJORÉ APRÈS PLAFONNEMENT	$(l) = (m) + (n)$	10 085,33 €
Dont prélèvement hors majoration	(m)	10 085,33 €
Si $(n) = 0$, alors $(f) - ((i) - ((k) + (h)))$ Sinon = (f)		
Dont majoration	(n)	0,00 €
Si $(k) < (i)$, alors $(h) - ((i) - (k))$ Sinon = (h)		
Surplus des dépenses déductibles reporté N-1	(o)	0,00 €
Dépenses déductibles à reprendre ⁴	(p)	
Dépenses déductibles de l'exercice	(q)	0,00 €
MONTANT DES DÉPENSES À DÉDUIRE ⁵	$(r) = (o) - (p) + (q)$	0,00 €
Trop-perçu lors des précédents exercices ⁶		néant
Surplus des dépenses déductibles reportables ⁷	(s)	0,00 €
Surplus des dépenses déductibles NON reportables		0,00 €
PRÉLÈVEMENT NET TOTAL	$(t) = (u) + (v)$	10 085,33 €
Dont prélèvement hors majoration	$(u) = (m) - ((r) + (s))$	10 085,33 €
Dont majoration	(v)	0,00 €
Si $(u) = 0$, alors $(n) - (((r) + (s)) - (m))$ Sinon = (n)		

EXONÉRATION DU PRÉLÈVEMENT

Commune éligible à la DSU ⁸ ET disposant d'un taux de LLS > à 20 %

Non

1 : Source DGFiP - Données RP 2022 actualisées en 2023 pour ce qui concerne les logements domaniaux des militaires et des gendarmes qui viennent en déduction

2 : Source DGFiP

3 : 7,5 % pour les communes carencées ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 150 % du potentiel fiscal par habitant médian des communes soumises au prélèvement l'année précédente

4 : Opérations non réalisées et dépenses indûment déduites

5 : Les dépenses déductibles sont retirées prioritairement du montant brut du prélèvement. Le surplus éventuel des dépenses déductibles sont retirées du montant de la majoration

6 : En cas d'omission de logements sociaux dans l'inventaire l'année précédente

7 : L'excédent éventuel des dépenses déductibles des prélèvements peut être reporté sur les 2 exercices suivants et au-delà sous conditions

8 : DSU : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Arrêté n°2025 - 18150

PRESCRIVANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ÉCOUEN L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'INSTAURATION D'UN SECTEUR DE RENOUVELLEMENT URBAIN SITUÉ EN ZONE C DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉRODROME DE PARIS-CHARLES DE GAULLE.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.112-10 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-044 en date du 03 avril 2007 approuvant le PEB révisé de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu la délibération du 4 juillet 2024 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Écouen demande l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'instauration d'un secteur de renouvellement urbain situé en zone C du PEB de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant :

- une note de présentation du projet de secteur de renouvellement urbain,
- un plan du périmètre du secteur de renouvellement urbain,
- la délibération du conseil municipal d'Écouen en date du 4 juillet 2024,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy n° E25000002/95 en date du 13/01/2025 désignant Monsieur François DURAND comme commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête publique et Madame Estelle DLOUHY-MOREL comme commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-040 en date du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18090 en date du 20 décembre 2024 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, dans la commune d'Écouen, du 1^{er} avril 2025 au 5 mai 2025 inclus, à une enquête publique préalable à l'instauration d'un Secteur de Renouvellement Urbain (SRU) situé dans la zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle, sur le territoire de la commune d'Écouen.

Article 2 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie d'Ecouen, située Place de la Mairie à Ecouen.

Article 3 : Le commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est Monsieur François DURAND et Madame Estelle DLOUHY-MOREL est sa suppléante.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la mise en place du Secteur de Renouvellement Urbain, comprenant la note explicative ainsi que les registres d'enquête seront déposés au service urbanisme de la mairie d'Ecouen, siège de l'enquête, aux jours et horaires suivants :

- Du Lundi au Mercredi : 08:30 à 12:00 - 13:30 à 18:00
- Jeudi: 08:30 à 12:00
- Vendredi: 08:30 à 12:00 - 13:30 à 18:00

Le public pourra consigner ses observations, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit à la mairie d'Ecouen, à l'attention personnelle du commissaire-enquêteur, où elles seront annexées aux registres d'enquête.

Les courriers réceptionnés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Pendant quatre permanences, le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations et propositions du public dans un bureau du service urbanisme situé au rez-de-chaussée de la mairie d'Ecouen - Place de la mairie – 95440 ECOUEN aux jours et heures suivants :

- le mardi 1^{er} avril 2025 – de 9h à 12h ;
- le samedi 26 avril 2025 – de 9h à 12h ;
- le mercredi 16 avril 2025 – de 9h à 12h ;
- le lundi 5 mai 2025 – de 14h à 17h.

Article 5 : Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public sur le site :

- dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/sru-ecouen>
- de la préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/ENQUETES-PUBLIQUES/DECLARATIONS-D-INTENTION-ENQUETES-PUBLIQUES>

Article 6 : Durant l'enquête, des observations et propositions pourront être :

- envoyées par écrit à la mairie d'Ecouen siège de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire-enquêteur. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête.
- consignées sur les registres papiers d'enquête à feuillets non mobiles, cotés, paraphés et ouverts par le commissaire-enquêteur, mis à disposition au siège de l'enquête à la mairie d'Ecouen .

De plus, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/sru-ecouen>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur les registres d'enquête, seront consultables au siège de l'enquête.

Article 7 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département du Val-d'Oise.

L'avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire de la commune d'Ecouen aux lieux habituels d'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure incombera au maire d'Ecouen qui devra le certifier au terme de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle dûment justifiée, il sera procédé par les soins du maire d'Ecouen à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du secteur concerné par l'enquête.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

L'avis d'enquête sera également publié :

- sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/ENQUETES-PUBLIQUES/DECLARATIONS-D-INTENTION-ENQUETES-PUBLIQUES>
- sur le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/sru-ecouen>

Article 8 : Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet du Val-d'Oise le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 9 : Le préfet du Val-d'Oise adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie d'Ecouen pour y être, sans délai, tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à la mairie d'Ecouen ou à la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise (Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Risques et Nuisances) ou les consulter sur le site internet :

- dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/sru-ecouen>
- de la préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/ENQUETES-PUBLIQUES/DECLARATIONS-D-INTENTION-ENQUETES-PUBLIQUES>

Article 10 : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire-enquêteur seront à la charge de la mairie d'Ecouen.

Article 11 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, la maire d'Ecouen et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 10 MARS 2025

Le préfet,



Philippe COURT

Arrêté n° 2025-00306

accordant délégation de la signature préfectorale à la préfète déléguée à l'immigration
et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration

Le préfet de police,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.* 122-1 et R.* 122-4 ;

VU le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 17, 73-3 et 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-01288 du 23 octobre 2023 relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 13 juillet 2023 par lequel Mme Mireille LARRÈDE, préfète du Lot, est nommée préfète déléguée à l'immigration auprès du préfet de police, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du 9 février 2024 par lequel Mme Pascale PIN, administratrice de l'Etat du deuxième grade, est nommée dans les fonctions de cheffe du service de l'administration des étrangers, adjointe à la préfète déléguée à l'immigration à la préfecture de police ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2023 par lequel M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur de l'Etat du deuxième grade, est nommé sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité au sein du service de l'administration des étrangers à la délégation à l'immigration de la préfecture de police ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Mireille LARRÈDE, préfète déléguée à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles R.*122-1 et R.* 122-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 73-3 du décret du 29 avril 2004 susvisé et 1^{er} du décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 susvisé et l'arrêté du 23 octobre 2023 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Mme Mireille LARRÈDE reçoit délégation pour signer, au nom du préfet de police, les arrêtés d'avertissement et de blâme infligés aux personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés placés sous sa responsabilité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARRÈDE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par Mme Pascale PIN, administratrice de l'État du deuxième grade, cheffe du service de l'administration des étrangers, adjointe à la préfète déléguée à l'immigration à la préfecture de police et, dans la limite de ses attributions, par Mme Stéphanie MARTIN-HUGUET, commissaire divisionnaire de police, directrice de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARRÈDE, Mme Pascale PIN reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie des personnels relevant de son autorité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARRÈDE et de Mme Pascale PIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur de l'État hors classe, sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité ;
- M. Christian VEDELAGO, administrateur de l'État, chef du département zonal de l'asile et de l'éloignement ;
- M. Rodolphe WILS, attaché d'administration hors classe de l'Etat, chef du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie MARTIN-HUGUET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par :

- Mme Anne-Claire BEISSAT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la section des affaires générales.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence CARTON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de l'instruction des demandes de titres de séjour ;
- Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle de la relation et du service à l'utilisateur ;
- M. Christian HAUSMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle de l'accès à la nationalité.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CARTON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François LEMATRE, attaché d'administration hors classe de l'État, directement placé sous son autorité.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CARTON et de M. François LEMATRE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la division de l'immigration professionnelle et étudiante ;
- Mme Zohra BNOURRIF, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de l'immigration familiale ;
- Mme Lucie MONTROY, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de l'admission exceptionnelle au séjour et de l'actualisation des situations administratives et de voyage ;
- Mme Ilhème MAZOUZI, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de la rédaction et des examens spécialisés.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kim MYARA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Ludovic VAGUENER, attaché principal d'administration de l'État, directement placé sous son autorité.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zohra BNOURRIF, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine COULAIS, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie MONTROY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Véronique DE MATOS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie MONTROY et de Mme Véronique DE MATOS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Maria AÏT-AMER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section admission

exceptionnelle, pour signer les décisions de refus de séjour, les obligations à quitter le territoire français et les courriers de classement sans suite relatifs aux demandes :

- des ressortissants étrangers qui déposent une demande dont un des motifs est relatif à l'admission exceptionnelle au séjour en application des dispositions du chapitre V du titre III du livre quatrième du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 - des ressortissants algériens, dont un des motifs de la demande est relatif à l'application du 1) de l'article 6 l'accord du 27 décembre 1968 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des ressortissants algériens et de leurs familles dit « accord franco-algérien » ;
- M. Johnathan SE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section actualisation des situations administratives et de voyage, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Johnathan SE, par Mme Monique VERIN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe et par M. Régis FAUCONNIER, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, directement placés sous son autorité, pour signer les classements sans suite et les lettres d'incomplétude relatifs aux demandes de renouvellement des cartes de résident et des certificats de résidence pour algérien de 10 ans.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ilhème MAZOUZI, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Alicia MIGUEL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la division de la rédaction et des examens spécialisés, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laurence JADOUI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section rédaction, ou en cas d'empêchement de Mme Laurence JADOUI, par Mme Nabila BEN AZOUN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section rédaction et par Mme Noéline ETCHEBERRY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section rédaction, pour signer les actes suivants :
 - décisions de refus de séjour ;
 - courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers ;
 - décisions relatives au regroupement familial ;
 - courriers d'instruction relatifs aux demandes déposées par les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers confiés à l'Aide sociale à l'enfance.
- Mme Mélanie GRASA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section commission des titres séjour et ordre public, ou en cas d'empêchement de Mme Mélanie GRASA, par Mme Brigitte DUPONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section commission des titres séjour et ordre public, pour signer les actes suivants :
 - décisions de refus de séjour pour motif d'ordre public ;
 - courriers d'instruction relatifs aux dossiers devant faire l'objet d'un passage devant la commission du titre de séjour ;
 - courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre déposées sur le fondement des articles L. 423-5, L. 423-18 et L. 425-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Valérie LAUGIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de la réception des usagers ;

- M. Landry VARANDA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division de l'accompagnement des usagers.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CANOPE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Landry VARANDA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien LANOËLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placé sous son autorité.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Adeline BRAUX, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Sophie GLEIZON, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Adeline BRAUX et de Mme Sophie GLEIZON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Sarah-Laure KUTEK, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la section de l'instruction, Mme Fabienne BELLIER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des dossiers signalés et de la correspondance, pour signer les actes suivants :
 - o les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ;
 - o les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil ;
 - o les décisions d'enregistrement des déclarations susvisées ainsi que les décisions de classement sans suite opposées aux déclarants ;
 - o les courriers de retour des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet.
- Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Rosalie PERONET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section Instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers signalés et de la correspondance, Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies et Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, pour signer les courriers de retour des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet ;
- Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Marie-

France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Rosalie PERONET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section Instruction, et par Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section des dossiers signalés et de la correspondance, au titre de l'utilisation du téléservice de prise en charge des demandes d'acquisition de nationalité (NATALI), pour valider et signer les décisions de classement sans suite au stade de la vérification formelle et au stade de l'instruction ainsi que les décisions dans le cadre des recours gracieux formés contre ces classements sans suite.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VEDELAGO, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- MM. Stéphane HERING et Faustin MISSEREY, attachés principaux d'administration de l'Etat, Mmes Koudedja FOFANA, Blandine AGEORGES, Céline SIMEON, Toymina SOULA, France BECK, et Ihsane FRANÇOIS, attachées d'administration de l'État, ainsi que MM. Charles THURIES, Clément COSTARD et Pierre MATHIEU, attachés d'administration de l'État, pour tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions définies à l'article 22 de l'arrêté du 23 octobre 2023 susvisé ;
- M. Youssef BERQUOUI, attaché d'administration hors classe de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile, pour tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions définies à l'article 23 de l'arrêté du 23 octobre 2023 susvisé.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Youssef BERQUOUI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Josépha DAUTREY, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile ;
- Mme Caroline TASSEL, attachée d'administration hors classe de l'État, adjointe au chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile ;
- Mme Regina MONFORT, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle asile ;
- Mme Pascale AUBRY, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle interdépartemental Dublin.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe WILS, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Marie-Caroline SAILLY, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- Mme Sylvia VITERITTI, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, cheffe du bureau de l'accompagnement et de la transformation numériques ;
- Mme Farah RAHMOUN, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Farah RAHMOUN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Philippe MARTIN, attaché principal d'administration de l'État, et par Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Farah RAHMOUN, de M. Philippe MARTIN et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 20

Le présent arrêté entre en vigueur le 10 mars 2025.

Article 21

La préfète, directrice de cabinet, et la préfète déléguée à l'immigration sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris le 11 mars 2025

Signé :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ

**ARRETE N°2024-4204 PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2025
SPÉCIALITÉ CYNOTECHNIQUE**

Version 1 de l'année 2025

Le préfet du Val-d'Oise, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent en liste A de l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité **cynotechnique**, au titre de l'année 2025, et à jour de leurs obligations de formation.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 06 février 2025

Le préfet du Val-d'Oise,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

ARRETE N°2024-4204 PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE - CYNOTECHNIE
1er semestre 2025

Matricule	Grade	Nom	Prénom	Statut	Service	Emploi	Décisions RD
P0010627	Adjudant SPP	HOARAU	NICOLAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	CYN3 - Conseiller Technique Cynotechnie CYN3	Liste A
V0027964	Vétérinaire Lieutenant-Colonel	MERSCH	MANUEL	SPV	Directeur SDIS > SDSSM > SDSSM-Gpt médical > SDSSM-GMED-Service vétérinaire	CYN3 - Conseiller Technique Cynotechnie CYN3	Liste A
P0022244	Adjudant SPP	JAOUEN	CEDRIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SAINT-GRATIEN	CYN2 - Chef d'Unité Cynotechnique	Liste A
P0028272	Sergent-Chef SPP	BODIN	ANTHONY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	CYN1 - Conducteur Cynotechnique	Liste A
P0028339	Caporal SPP	KERVIZIC	MIKE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	CYN1 - Conducteur Cynotechnique	Liste A

**ARRETE N°2024-4205 PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2025
DES EXPERTS**

Version 1 de l'année 2025

Le préfet du Val-d'Oise, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

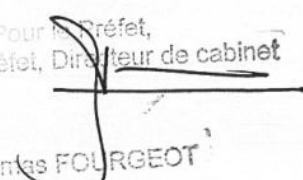
ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnels dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans leurs domaines **d'expertise respectifs**, au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 06 février 2025

Le préfet du Val-d'Oise,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

ARRETE N°2024-4205 PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE 2024 - LISTE DES EXPERTS
1er semestre 2025

Matricule	Grade	Nom	Prénom	Service	Emploi	Décision RD
A0022131	PATS	COLSON	Thierry	Directeur SDIS > SERCOM	Image	Liste A
A0027643	PATS	VERDENAL	Elodie	Directeur SDIS > SDSSM > SDSSM-Gpt médical > SDSSM-GMED-SPSY	Psychologie	Liste A
A0036061	PATS	APKARYAN	Ayda	Directeur SDIS > SDSSM > SDSSM-Gpt médical > SDSSM-GMED-SPSY	Psychologie	Liste A
V0033202	Expert SPV	HOUARD	Arnaud	Directeur SDIS > SDPRO-Expert SPV	Risque radiologique - CRP	Liste A
V0033578	Expert SPV	SCHILLINGER	Sébastien	Directeur SDIS > SDPRO-Expert SPV	Conduite de drones	Liste A
A0035054	PATS	BLED	Alain	Directeur SDIS > SDR > SDR-GBAT > Ingénieur en chef	Risque bâtiminaire	Liste A
A0035720	Expert SPV	ROLLAND	Chloé	Directeur SDIS > SDR > SDR-GBAT > Expert SPV	Risque bâtiminaire	Liste A



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SDPRO / Groupement Opérations/ AB

**ARRETE N° 2024-4206 PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2025
FEUX DE FORÊTS ET D'ESPACES NATURELS**

Version 1 de l'année 2025

Le préfet du Val-d'Oise, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent dans l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité **feux de forêts et d'espaces naturels**, au titre de l'année 2025, et à jour de leurs obligations de formation.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 06 février 2025

Le préfet du Val-d'Oise,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

ARRETE N°2024-4206 PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE 2025 - FEUX DE FORETS ET D'ESPACES NATURELS

1er semestre 2025

Matricule	Grade	Nom	Prénom	Statut	Service	Emploi	Décisions RD
P0970435	Lieutenant-Colonel SPP	BODEFEAU	JEAN-NOEL	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GFOR	FDF RD - Référent Départemental	Liste A
P0960228	Capitaine SPP	DE PACHTERE	OLIVIER	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > G3 - Service organisation des secours	FDF RD - Référent Départemental	Liste A
P0930843	Lieutenant-Colonel SPP	BALANDRAUX LUCCHESI	HERVE	SPP	Directeur SDIS > SDRS > SDRS-GMGS	FDF 4 - Chef de Colonne Feux de Forêts / Conseiller technique	Liste A
P0940660	Lieutenant-Colonel SPP	CHATEAU	SYLVAIN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPREV	FDF 4 - Chef de Colonne Feux de Forêts / Conseiller technique	Liste A
P0960404	Commandant SPP	DEVANTOY	GILLES	SPP	Directeur SDIS > SDPP > SDPP-GAP	FDF 4 - Chef de Colonne Feux de Forêts / Conseiller technique	Liste A
P0000023	Lieutenant-Colonel SPP	HARRAULT	FREDERIC	SPP	Directeur SDIS > DSDS Autres Detachements	FDF 4 - Chef de Colonne Feux de Forêts / Conseiller technique	Liste A
P0914645	Capitaine SPP	NOCTON	FREDERIC	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GFOR > SDPRO-GFOR-Service programmation et mise en oeuvre des formations	FDF 4 - Chef de Colonne Feux de Forêts / Conseiller technique	Liste A
P0022051	Commandant SPP	ROBERT	NICOLAS	SPP	Directeur SDIS > SDAPH > SDAPH-GRH	FDF 4 - Chef de Colonne Feux de Forêts / Conseiller technique	Liste A
P0940883	Capitaine SPP	ALLARD	DENIS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > G1 - Service organisation des secours	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A
V0990216	Capitaine SPV	BEN OUALI	SAADY	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS VIGNY	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A
P0920088	Lieutenant 1CL SPP	BLONDIAU	ARNAUD	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS DOMONT	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A
P0950734	Lieutenant 2CL SPP	BOUGI	CEDRIC	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPREV > SDPRO-GPREV-Service 1	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A
P0033993	Lieutenant 1CL SPP	BRAHIC	ANTONIN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-Service conception et organisation des secours	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A
P0034630	Capitaine SPP	CHAUVET	GABRIEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS ERAGNY-sur-OISE	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A
V0920104	Capitaine SPV	DELAROCHE	LAURENT	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS CORMEILLES-en-VEIXIN	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A
P0920125	Lieutenant 1CL SPP	DESMARAIS	PHILIPPE	SPP	Directeur SDIS > SDRS > SDRS-GTL > SDRS-GTL GCMS	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A
V0026818	Lieutenant SPV	DUBOIS	MAARTIAL	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS BRAY-et-LU	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A
P0940877	Capitaine SPP	DUCHEMIN	STEPHANE	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPHS > SDPRO-GPHS-Service planification	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A
P0920838	Lieutenant 1CL SPP	FREHAUT	DIMITRI	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GONESSE	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A
P0000440	Commandant SPP	GAULET	DIDIER	SPP	Directeur SDIS > SDRS > SDRS-GTL > SDRS-GTL-Service plateforme logistique départementale	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A
P0914715	Lieutenant HC SPP	GAUTEUR	REMI	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MAGNY-en-VEIXIN	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A
P0010392	Lieutenant HC SPP	HAMELIN	FREDERIC	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPREV > SDPRO-GPREV-Service 1	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A
P0960519	Lieutenant 1CL SPP	HERVIEU	GAEL	SPP	Directeur SDIS > SDSSM > SDSSM-GSQVS > SDSSM-GSQVS-Service condition physique opérationnelle	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A
P0913554	Lieutenant HC SPP	JACQUET	DIDIER	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GFOR > SDPRO-GFOR-Service développement des compétences	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A
P0010352	Commandant SPP	JOURDAIN	JULIE	SPP	Directeur SDIS > SDPP > SDPP-GPCI > SDPP-GPCI-Service citoyeneté/RCI	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A
P0950002	Lieutenant 1CL SPP	LACROIX	THIERRY	SPP	Directeur SDIS > SDPP > SDPP-GAP > SDPP-GAP-Service retour d'expérience	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A
P0913629	Commandant SPP	LAGNEAU	EMMANUEL	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-Service entraînement des cadres et coordination des spécialités	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A
P0033692	Lieutenant 1CL SPP	LE BERRE	SIMON	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS ERAGNY-sur-OISE	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A
P0035268	Capitaine SPP	ORABONA	NICOLAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/SI BRICE	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A

V0914054	Capitaine SPV	PAULIN	BRUNO	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS BRAY-et- LU	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A
P0914726	Lieutenant 1CL SPP	ROUSSEAU	PASCAL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MERY-sur- OISE	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A
P0950465	Lieutenant 1CL SPP	SALAUN	ERIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BESSANCOURT	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A
P0914374	Lieutenant 2CL SPP	THAVARD	SEBASTIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COURDIMANCHE	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A
P0950012	Lieutenant 1CL SPP	THUILLEZ	CHRISTOPHE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SAINNOIS	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A
P0034036	Capitaine SPP	VIALE	MICKAEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 Villiers-le-Bel > CS GARGES- les-GONNESSE	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A
P0035384	Lieutenant 1CL SPP	WICKER	LOUISE	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS- CODIS	FDF 3 - Chef de Groupe Feux de Forêts	Liste A
P0029040	Lieutenant 1CL SPP	ALCHAMOLAC	BENJAMIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 Villiers-le-Bel > CS PERSAN	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
V0991943	Sergent-Chef SPV	AMBERG	JULIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 Villiers-le-Bel > CS BEAUMONT-sur-OISE	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
V0990552	Adjudant Chef SPV	AMROUCHE	KARIM	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 Villiers-le-Bel > CS VIARMES	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
V0030277	Sergent-Chef SPV	BALVA	Alexandre	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 Villiers-le-Bel > CS SURVILLIERS	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0930736	Adjudant Chef SPP	BARBEY	FABRICE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MARINES	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
V0027374	Commandant SPV	BAUJOIN	OLIVIER	SPV	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS- Chaine CDT/SPE	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0021436	Adjudant Chef SPP	BEILLOT	PIERRE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 Villiers-le-Bel > CS GONNESSE	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0029349	Sergent-Chef SPP	BENDJEDDOU	DAVID	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 Villiers-le-Bel > CS VILLIERS- le-BEL	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
V0020816	Adjudant Chef SPV	BEOLLETO	STEPHANE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BESSANCOURT	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
V0033841	Sergent-Chef SPV	BERG	CYRILLE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 Villiers-le-Bel > CS GOUSSAINVILLE	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0931018	Adjudant Chef SPP	BERGER	CYRIL	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GFOR > SDPRO-GFOR- Service développement des compétences > SDPRO-GFOR SDC-Bureau des formateurs	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0920605	Adjudant Chef SPP	BERGER	FABRICE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COURDIMANCHE	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0960393	Adjudant Chef SPP	BERGIA	MICHEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 Villiers-le-Bel > CS PRESLES	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
V0960393	Adjudant Chef SPV	BERGIA	MICHEL	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 Villiers-le-Bel > CS VIARMES	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0990453	Adjudant Chef SPP	BERNARDINI	SEBASTIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 Villiers-le-Bel > CS VILLIERS- le-BEL	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0950507	Adjudant Chef SPP	BERTRAND	BENOIST	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE- sur-OISE	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0930186	Adjudant Chef SPP	BERTRAND	CHRISTOPHE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 Villiers-le-Bel > CS VILLIERS- le-BEL	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0920701	Adjudant Chef SPP	BESCHE	STEPHANE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COURDIMANCHE	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0000201	Adjudant SPP	BLANCHARD	MATTHIEU	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COURDIMANCHE	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
V0990319	Adjudant Chef SPV	BOULANGER	JULIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MAGNY- en-VEXIN	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0028519	Adjudant SPP	BOULOGNE	FABIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 Villiers-le-Bel > CS VIARMES	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0023635	Adjudant Chef SPP	BOURSIER	CYRILLE	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GFOR > SDPRO-GFOR- Service développement des compétences	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0000338	Sergent-Chef SPP	BOURY	CEDRIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A

P0000529	Adjudant Chef SPP	BRETECHER	CEDRIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > G3 - Service organisation des secours	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0020372	Adjudant SPV	BROUSSE	OLIVIER	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0010159	Adjudant Chef SPP	BUVAT	ANDRE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0950627	Adjudant Chef SPV	CADEL	CAROLE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MARINES	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0029324	Sergent SPP	CAMILLERI	ROMAIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0027252	Sergent-Chef SPP	CASSERON	MANUEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0970201	Adjudant SPV	CHEVAL	YANNICK	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MERY-sur-OISE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0023800	Adjudant SPP	CHIRON	ROMAIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0027474	Sergent-Chef SPP	CHIRON	WILFRID	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0940499	Adjudant Chef SPP	COHEN	LAURENT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/ST BRICE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0970199	Adjudant SPP	CORROYER	THIERRY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0913055	Lieutenant SPV	COURTOIS	CHRISTOPHE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NESLES-la-VALLEE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0920689	Adjudant Chef SPP	CRETIN	JEAN-PHILIPPE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0920396	Adjudant Chef SPP	CROIZEUD	SEBASTIEN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GFOR > SDPRO-GFOR-Service gestion du site	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0027971	Adjudant Chef SPV	CUTILLAS	JULIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GONESSE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0028172	Lieutenant 1CL SPP	D ASCENZO	ADRIEN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GFOR > SDPRO-GFOR-Service développement des compétences	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0000270	Adjudant SPP	DALLEMAGNE	BENOIT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS BEAUMONT-sur-OISE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0990413	Adjudant Chef SPP	DAMBRINE	RUDY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/ST BRICE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0930302	Capitaine SPV	DARTENAY	JACQUES	SPV	Directeur SDIS > SDAPH > SDAPH-GDV	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0030187	Adjudant SPP	DAVID	FLORIAN	SPP	Directeur SDIS > SDAPH > SDAPH-GDV	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0026472	Lieutenant SPV	DECAUX	ERIC	SPV	Directeur SDIS > SDAPH > SDAPH-GDV	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0026724	Lieutenant 1CL SPP	DELOGE	DAMIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > G1 - Service organisation des secours	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0990165	Adjudant Chef SPP	DENEU	MICKAEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BESSANCOURT	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0029599	Adjudant Chef SPV	DESLIEUS	ERIC	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MARINES	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0950032	Adjudant Chef SPP	DETAILLE	CHRISTOPHE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0980579	Sergent-Chef SPP	DHENAUT	FLORENT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BESSANCOURT	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0029584	Sergent-Chef SPP	DI CENTA	HUGO	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGEINTEUIL	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0027947	Lieutenant 1CL SPP	DRMON	DAVID	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0930372	Adjudant SPP	FANIELLE	FABRICE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS ERAGNY-sur-OISE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0021491	Adjudant Chef SPP	FERRERA	MICHAEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS DOMMONT	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0029354	Sergent SPV	FIOU-MASFANT	NICOLAS	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0028485	Sergent SPP	FOULON	JEROME	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0021841	Adjudant SPP	FRANCHI BOUTINON	CYRILLE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GOUSSAINVILLE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0027948	Adjudant Chef SPV	GACHOT	FRANCOIS	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COURDIMANHE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0021607	Sergent-Chef SPP	GALLIOS	PIERICK	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0950303	Adjudant Chef SPP	GARNIER	DAVID	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BEZONS	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A

V0022177	Adjudant Chef SPV	GAROT	BENJAMIN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS CORMELLES-en-VEKIN	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0914754	Adjudant Chef SPV	GATEAU	CHRISTOPHE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLERS-le-BEL > CS BEAUMONT-sur-OISE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0914898	Adjudant Chef SPP	GAUDET	OLIVIER	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0028937	Sergent-Chef SPP	GERARD	BRUNO	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0029041	Sergent-Chef SPP	GERARD	NICOLAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLERS-le-BEL > CS VILLERS-le-BEL	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0023149	Adjudant Chef SPP	GIRAUD	CHRISTOPHE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COURDIMANCHE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0980062	Lieutenant SPV	GIZARD	GEOFFROY	- SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MARINES	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0030107	Sergent-Chef SPP	GODARD	JEROME	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLERS-le-BEL > CS GONESSE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0960085	Adjudant Chef SPP	GOUPY	FABRICE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0990464	Adjudant SPP	GOUREAU	BAPTISTE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLERS-le-BEL > CS LOUVRES	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0021056	Adjudant Chef SPP	GRANDVAUX	NICOLAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0029863	Adjudant SPP	HALPRE	MATHEU	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0022352	Adjudant Chef SPP	HARDY	SEBASTIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLERS-le-BEL > CS VIARMES	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0029464	Sergent SPP	HAROLIART	JULIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0024992	Sergent SPP	HAZEL	JOHANNES	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLERS-le-BEL > CS GONESSE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0023809	Adjudant Chef SPP	HEREA	BENOIT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLERS-le-BEL > CS GONESSE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0025634	Adjudant SPP	HOLICHON	CHRISTOPHE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLERS-le-BEL > CS GONESSE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0028611	Lieutenant SPV	HUBERT	CEDRIC	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS CHAMPAIGNE-sur-OISE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0900604	Adjudant SPP	IWASZKIW	NICOLAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS L'ISLE-ADAM	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0920868	Lieutenant 2CL SPP	JACQUETMIN	JULIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0034024	Sergent SPP	JAFFART	ANTOINE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLERS-le-BEL > CS VILLERS-le-BEL	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0027641	Sergent SPP	JALIBERT	ROMAIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLERS-le-BEL > CS GONESSE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0021286	Adjudant Chef SPV	JABDET	NICOLAS	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0024997	Sergent-Chef SPP	JOUHAUD	JEAN BAPTISTE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLERS-le-BEL > CS GONESSE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0960639	Adjudant SPP	JOURNEL	SYLVAIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COURDIMANCHE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0033485	Sergent SPP	JULLION	JOHNNY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLERS-le-BEL > CS VILLERS-le-BEL	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0028653	Capitaine SPP	KEBE	MOUSSA	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLERS-le-BEL > CS GONESSE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0030186	Adjudant SPP	LACOMBLEZ	BENJAMIN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0029493	Sergent-Chef SPV	LACROIX	STEPHANE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLERS-le-BEL > CS SURVILLERS	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0970195	Adjudant Chef SPP	LAMBERT	SEBASTIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLERS-le-BEL > CS ROISSY-en-FRANCE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0914893	Adjudant Chef SPP	LANGLOIS	FREDERIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COURDIMANCHE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0920036	Adjudant Chef SPP	LARQUEY	FABRICE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A

P0950522	Adjudant Chef SPP	LAURENT	THOMAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MAGNY-en-VEKIN	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0028186	Adjudant Chef SPP	LAURON	BAPTISTE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0028155	Adjudant SPP	LE GONNIEC	YANN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS BEAUMONT-sur-OISE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0990235	Adjudant Chef SPV	LE HENAFF	FREDERIC	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BESSANCOURT	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0913703	Adjudant Chef SPP	LE PIVERT	JEAN-LUC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS BEAUMONT-sur-OISE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0920711	Adjudant Chef SPP	LE BALIER	PIERRE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0930724	Lieutenant SPV	LE TRANOUZET	GAEL	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS VIGNY	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0970190	Adjudant SPP	LE TRANOUZET	YOANN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MAGNY-en-VEKIN	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0991188	Sergent SPP	LEBLANC	BENOIT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS ROISSY-en-FRANCE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0930408	Adjudant Chef SPP	LECAMP	JEROME	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0980565	Adjudant Chef SPP	LEDOUX	ERWAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COURDIMANCHE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0020376	Adjudant Chef SPP	LEFEVRE	ALEXANDRE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/St BRICE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0026290	Sergent-Chef SPV	LEFEVRE	THIBAUT	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BESSANCOURT	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0035075	Sergent-Chef SPV	LEGRAND	NICOLAS	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BESSANCOURT	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0027957	Adjudant Chef SPV	LEMONNIER	GUILLAUME	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS CORMELLES-en-VEKIN	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0970586	Sergent-Chef SPP	LEPOUTRE	GUILLAUME	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS L'ISLE-ADAM	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0930753	Adjudant Chef SPP	LEIROUX	LAURENT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0028687	Lieutenant SPV	LIGET	KEVIN	SPV	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-Chaine CDT/SPE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0913793	Lieutenant SPV	LIMORTE	JEAN MARIE	SPV	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-Chaine CDT/SPE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0025343	Adjudant Chef SPP	LONGATTE	JEAN CHRISTOPHE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS EAUBONNE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0920155	Adjudant Chef SPP	MAIRE	FREDERIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GOUSSAINVILLE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0034025	Commandant SPV	MARCAL	ALEXANDRE	SPV	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-Chaine CDT/SPE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0027616	Sergent-Chef SPV	MARCHAL	RODOLPHE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0023390	Sergent-Chef SPP	MARCAS	SYLVAIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MAGNY-en-VEKIN	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0033968	Sergent SPP	MARLIN	JULIAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GONESSE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0920154	Adjudant Chef SPP	MARTINEZ	AUBAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SAINNOIS	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0980602	Sergent-Chef SPP	MAUDUIT	JULIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0980102	Adjudant Chef SPP	MAURY	MARTIAL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0010433	Adjudant Chef SPP	MEHENNI	DIUGURTA	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GFOR > SDPRO-GFOR-Service développement des compétences > SDPRO-GFOR-SDC-Bureau des formateurs	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0980010	Adjudant Chef SPP	MINOT	FRANCOIS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS BEAUMONT-sur-OISE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0033951	Adjudant SPV	MONCOMBLE	GREGORY	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS SURVILLIERS	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0914722	Adjudant Chef SPP	MONVOISIN	XAVIER	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A

P0010540	Adjudant Chef SPP	NIVART	AURELIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0920305	Adjudant Chef SPP	PAQUET	JEROME	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLERS-le-BEL > CS GONESSE	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0914872	Adjudant Chef SPP	PARONCHE	CHRISTOPHE	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0930761	Adjudant Chef SPP	PAQUET	FREDERIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COURDIMANCHE	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0028830	Adjudant SPP	PASSEMAR	LOIC	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GFOR > SDPRO-GFOR-Service développement des compétences > SDPRO-GFOR-SDC-Bureau des formateurs	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0028221	Sergent-Chef SPP	PATRY	MICHAEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/SL BRICE	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
V0028185	Sergent-Chef SPV	PAULMIER	SEBASTIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NESLES-la-VALLEE	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0990333	Adjudant Chef SPP	PENAUUT	LAURENT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BESSANCOURT	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0950017	Adjudant Chef SPP	PENNEQUIN	LAURENT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLERS-le-BEL > CS BEAUMONT-sur-OISE	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0026714	Sergent-Chef SPP	PEPIN	STEPHANE	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0950744	Adjudant Chef SPP	PERCIER	STEPHANE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MAGNY-en-VEUXIN	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0950306	Adjudant Chef SPP	PERIERAS	WILLIAM	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GFOR > SDPRO-GFOR-Service développement des compétences > SDPRO-GFOR-SDC-Bureau des plannings	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0025334	Adjudant SPP	PERINETTE	RICHARD	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
V0000204	Adjudant Chef SPV	PESLERBE	ANTHONY	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLERS-le-BEL > CS VIARMES	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0022203	Sergent-Chef SPP	PETT	DAMIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS L'ISLE-ADAM	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
V0034550	Sergent SPV	PINCEMAILLE	MARTIAL	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BESSANCOURT	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
V0029128	Sergent-Chef SPV	POMARES	NICOLAS	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0990147	Adjudant Chef SPP	POUSSIN	EMMANUEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0980130	Sergent-Chef SPP	QUEREL	JEROME	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0020400	Adjudant SPP	RAPICAULT	LUDOVIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLERS-le-BEL > CS LOUVRES	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0028473	Sergent-Chef SPP	RICHARD	EDDY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0010029	Sergent SPP	RICHARD	ERWAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BESSANCOURT	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
V0010059	Adjudant Chef SPV	RIOU	LOIC	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS DOMONT	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0920129	Adjudant Chef SPP	RIVIERE	GERARD	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BESSANCOURT	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0020238	Adjudant Chef SPP	ROGER	CYRIL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0028852	Sergent-Chef SPP	ROLLAND	LOIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/SL BRICE	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0914256	Adjudant Chef SPP	ROUSSEL	JEAN FRANCOIS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLERS-le-BEL > CS GARGES-les-GONNESSE	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0940025	Adjudant Chef SPP	ROY	STEPHANE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COURDIMANCHE	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0950633	Adjudant Chef SPP	RUDEAU	NICOLAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLERS-le-BEL > CS VILLERS-le-BEL	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A
P0980100	Lieutenant 2CL SPP	SAMUEL	SEBASTIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ENGHEN-les-BAINS	FDF 2 - Chef d'Agès Feux de Forêts	Liste A

V0036227	Sapeur ICL SPV	BERTRAND	JULIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS PERSAN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0026293	Sergent-Chef SPP	BESNARD	BENJAMIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS ERAGNY-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0091100	Sergent SPV	BESNARD	LUDOVIC	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SAINT-GRATIEN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035565	Caporal SPV	BIGOT	CLEMENTINE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS CORMEILLES-en-VEKIN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035880	Sapeur ICL SPV	BINET	JULIETTE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS ERAGNY-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0022127	Sergent-Chef SPP	BIZET	MATHEU	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GONESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0032896	Caporal SPP	BLANC	EMMAUELLE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030391	Adjudant Chef SPP	BLAVA	MICHAEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035497	Caporal SPV	BODEREAU	JULIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS PERSAN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028272	Sergent-Chef SPP	BODIN	ANTHONY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0040718	Adjudant Chef SPP	BOIS	LAURENT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS BEAUMONT-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030190	Adjudant Chef SPP	BOISADAN	FREDERIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTIGNY-les-CORMEILLES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0033124	Caporal SPP	BOISSEAU	BRIAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0050018	Adjudant Chef SPP	BOISSEAU	CHRISTOPHE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS LOUVRES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034405	Caporal SPP	BOINFACE	MARVIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0033229	Caporal SPP	BONNETAIN	EMMA	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0010245	Lieutenant ICL SPP	BOULABIAI	HEDI	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SAINT-GRATIEN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0091252	Caporal SPP	BOUREGEOIS	MARVIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029114	Sergent SPP	BOUREGON	STEVE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SAINT-GRATIEN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0012866	Adjudant Chef SPV	BOURGUET	STEPHANE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MAGNY-en-VEKIN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0027888	Sergent-Chef SPV	BOUSSARD	NADIA	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034212	Caporal SPP	BOUZEGOU	MYRIAM	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ENGHIEN-les-BAINS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0033943	Caporal SPV	BRAHO	GRISelda	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BESSANCOURT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0027735	Sergent-Chef SPV	BRANDT	PHILIPPE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MARINES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030742	Adjudant Chef SPP	BRICOGNE	JEROME	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0033624	Caporal SPV	BRODIN	BENJAMIN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0091582	Caporal SPP	BROSSARD	DORIAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035833	Caporal SPV	BROSSARD	QUENTIN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BESSANCOURT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0080259	Adjudant Chef SPV	BULYK	VYAN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS DOMONT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0091212	Caporal SPP	BUR	CLEMENT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0035132	Caporal SPP	BURBAN	MATTHIEU	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0034011	Caporal Chef SPV	BUREAU	ROMAIN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NESLES-la-VALLEE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0029829	Sergent-Chef SPV	BURY	VALENTIN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0025234	Adjudant Chef SPV	BUSCH	HENDRICK	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MERY-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035244	Caporal SPV	BUTTEUX	ANTOINE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS L'ISLE-ADAM	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0034571	Sergent SPV	CADIOU	GUILLAUME	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COURDIMANCHE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A

V0022981	Sergent-Chef SPV	CADRAN	CYRIL	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MARINES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0940836	Lieutenant SPV	CAFFART	PATRICE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS AINCOURT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0920197	Adjudant SPV	CAMARA	MOISE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS ROISSY-en-FRANCE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0960172	Adjudant Chef SPP	CAMBOIS BAUDEQUIN	JULIEN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-Service soutien opérationnel	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0000175	Adjudant Chef SPP	CAMIER	STEPHANE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COURDIMANCHE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0990994	Caporal SPP	CANNESSON	AURELIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ENGHIEN-les-BAINS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0036178	Sergent SPP	CANTIN	AXEL	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030566	Sergent SPP	CAP	ADRIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0912926	Adjudant Chef SPP	CARAQUIN	JEAN PHILIPPE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ENGHIEN-les-BAINS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0027045	Adjudant Chef SPV	CARBONNEL	JORDAN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS ERAGNY-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0991187	Caporal SPP	CARLIER	ISAAC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS EAUBONNE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0930750	Adjudant Chef SPP	CARRERE	WALTER	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MAGNY-en-VEKIN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035119	Sergent SPV	CAZALS	JORDHAN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COURDIMANCHE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0990475	Adjudant Chef SPP	CELAUDOUX	JULIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MAGNY-en-VEKIN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0029197	Caporal Chef SPV	CERVESATO	ENZO	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GONESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0033871	Caporal Chef SPV	CHAABANE	SABRINA	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GOUSSANVILLE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034360	Caporal SPP	CHAALON	MATHIEU	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/SI BRICE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0033878	Sapeur SPP	CHAFI	HAMZA	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0950517	Adjudant Chef SPP	CHALOT	RICHARD	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0991559	Sapeur SPP	CHAMPEAUX	VALENTIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GARGES-les-GONESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0914868	Adjudant SPV	CHANCEL	JACQUES	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COURDIMANCHE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034355	Caporal SPP	CHARLEMY	REMY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GARGES-les-GONESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0035663	Sapeur SPP	CHARPENTIER	ENZO	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GARGES-les-GONESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0034716	Caporal SPV	CHEAP	BOURG TECK	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BESSANCOURT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0036071	Sapeur ICL SPV	CHEHADE	MAXIME	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0990095	Sergent-Chef SPP	CHERON	EMMANUEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS BEAUMONT-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0912985	Adjudant Chef SPP	CHERUBINI	DAVID	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-MONTMORENCY/SI BRICE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034487	Caporal SPP	CHEVAL	VINCENT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS FRANCONVILLE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034077	Caporal SPP	CHEVALIER	DAMIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS ERAGNY-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0950644	Lieutenant 2CL SPP	CHEVALLIER	ARNAUD	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS LYSLE-ADAM	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0035175	Caporal SPP	CHEVOION	NILS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/SI BRICE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A

V0027881	Adjudant Chef SPV	CHIRON	TONY	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS FRANCONVILLE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028521	Sergent-Chef SPP	CHOLLEY	THIERRY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS DOMONT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029292	Sergent SPP	CIBLAT	SEBASTIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0033848	Sergent-Chef SPP	CIVET	RAPHAEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035301	Sergent SPV	CLATOT	GREGORY	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS LOUVRES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0931084	Adjudant Chef SPP	CLAUZEL	FREDERIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS L'ISLE-ADAM	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035863	Adjudant Chef SPV	CODEVELLE	LAURENT	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028352	Sergent-Chef SPP	COLIN	FABRIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0033541	Caporal SPP	COLLOT	LOHAN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035635	Sapeur 1CL SPV	CONTAL	VALENTIN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0913021	Adjudant Chef SPP	CONTAUT	HERVE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS DOMONT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034387	Caporal SPP	COOLSAET	QUENTIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0029442	Sergent-Chef SPV	CONNESSE	DANIEL	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MAGNY-en-VERGIN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0990611	Sergent-Chef SPP	CORSO	ANTHONY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0035100	Caporal SPP	COSQUERIC	NATHAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/SI BRICE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0930755	Adjudant Chef SPP	COSSARD	THIERRY	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GFOR > SDPRO-GFOR-Service développement des compétences > SDPRO-GFOR-SDC-Bureau des formateurs	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0991150	Adjudant SPP	COSTARD	JEROME	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS PERSAN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030035	Caporal SPP	COUGOUPEUX	FLORIAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS EAUBONNE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035498	Caporal SPV	COURAPIED	STEEVEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS JAVERNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0930639	Adjudant Chef SPP	COURRIOL	MICHEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS L'ISLE-ADAM	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029785	Caporal SPP	COUVEZ	ELEA	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0035857	Caporal SPP	CURIER	OLIVIER	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS ERAGNY-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0990630	Caporal SPV	DA SILVA	PIERRE-MANUEL	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS BRAY-et-LU	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0990988	Sapeur 1CL SPV	DA SILVA	REMAN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COURDIMANCHE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0032954	Caporal Chef SPV	DA GUE	DYLAN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COURDIMANCHE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0033241	Sergent SPV	DAIME	ANGY	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS SURVILLIERS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0023068	Sergent-Chef SPV	DALLEAU	FREDERIC	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VIARMES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0021337	Adjudant Chef SPP	DAMERY	JEAN-MICHEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0913091	Adjudant Chef SPV	DAMOUR	EDDY	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/SI BRICE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0930143	Lieutenant 1CL SPP	DANIEL	ERIC	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPRS > SDPRO-GPRS-Service planification	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029534	Sergent SPP	DANNEMARD	LAURENT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTIGNY-les-Commeilles	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0028108	Sergent-Chef SPV	DARTHENAY	LUCAS	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MARINES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0028351	Caporal Chef SPV	DAUBERT	ARNAUD	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS VIGNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029201	Caporal SPP	DAVID	ALIX	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS EAUBONNE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A

V0035605	Caporal SPV	DE MOOR	EMMANUEL	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS AINCOURT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028406	Adjudant SPP	DE NOIROI DE TOURNAY	MAXIMILIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SANNONIS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0980101	Adjudant Chef SPV	DE TEMMERMAN	CHRISTOPHE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS VIGNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0033836	Caporal SPP	DECOCK	ANTHONY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0029575	Sergent-Chef SPV	DEGAUGUE	OLIVIER	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0990380	Adjudant Chef SPV	DEHAYNIN	JEROME	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NESLES-la-VALLEE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0930027	Adjudant Chef SPV	DELAHAYE	SEBASTIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028432	Sergent SPP	DELAITTE	REMY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030191	Caporal SPP	DELANDE	FLORIAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GONESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028649	Sergent SPP	DELARUE	STEPHANE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0991253	Caporal SPP	DELCOURT	NATHAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SANNONIS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0033334	Sapeur SPP	DELION	CHARLOTTE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029216	Caporal SPP	DELY LAFAGE	CORENTIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0991250	Caporal SPP	DEMARCAUX	SAM	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ENGHIEVEN-les-BAINS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028748	Caporal Chef SPP	DEMARIE	MATHEU	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0020622	Sergent-Chef SPP	DEMONTEUILLE	JEREMY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GONESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0035201	Caporal SPP	DEPINOIS	ALEXANDRE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0980198	Capitaine SPP	DEPRE	MARC	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPREV > SDPRO-GPREV Service 3	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0035590	Caporal SPP	DEROOSE	ELODIE	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035322	Caporal SPV	DEROUE	ROMAIN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS AINCOURT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0920199	Adjudant Chef SPV	DERACHI	KAMEL	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NESLES-la-VALLEE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0010543	Sergent-Chef SPP	DERUYTER	ANTOINE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS ERAGNY-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0023691	Sergent-Chef SPP	DESCHET	STEPHANIE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0020701	Adjudant Chef SPV	DESEUVRE	SEBASTIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MARINES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0991254	Caporal SPP	DESURES	GAETAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030483	Caporal SPP	DETAILE	FLORIAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0036241	Caporal SPP	DEVOS	GUILLAUME	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SAINT-GRATIEN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0030474	Sergent-Chef SPV	DEYOKO	SOUMAILA	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/St BRICE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0991229	Sapeur ICL SPV	DIALLO	ELISE-AMY	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GOUSSAINVILLE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028717	Sergent SPP	DILOUX	JEREMY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0010234	Sergent-Chef SPV	DOBIGNY	JULIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/St BRICE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0027309	Sergent-Chef SPV	DOLLE	AURORE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0034947	Sapeur ICL SPV	DONGA GARGAR	NOA	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS BRAY-et-LU	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034511	Caporal SPP	DORE	HUGO	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A

P0030076	Caporal Chef SPP	DOSSO	AMARA	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0930653	Adjudant Chef SPP	DOIT	ERIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTIGNY-lès-CORNEILLES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0027564	Sergent-Chef SPV	DOUAY	NICOLAS	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0029120	Adjudant SPV	DOUVILLE	JEREMY	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS VIGNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0913213	Lieutenant SPV	DOUVILLE	MARC	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS VIGNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029023	Caporal SPP	DOVERGNE	ROMAIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0033326	Caporal SPV	DROINOU	MATTEO	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MARINES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0028479	Sergent-Chef SPV	DROUIN	YANN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0036116	Sapeur 1CL SPV	DUARTE	ENZO	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GOUSSAINVILLE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0021854	Sergent-Chef SPP	DUOIS	JEROME	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0036636	Caporal SPP	DUFAG	CEDRIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0027561	Sergent-Chef SPP	DUMONTROY	MATTHIEU	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028605	Sergent-Chef SPP	DUPIN	FLORIAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0033839	Sergent SPV	DURAND	FREDERIC	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MAGNY-en-VEXIN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0036153	Sergent SPP	DUWIG	JEREMY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0026895	Lieutenant 1CL SPP	EDEVAN	CEDRIC	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0033515	Caporal Chef SPV	EL KHAZEN	MANOUBIA	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/ST BRICE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0022492	Sergent-Chef SPV	EL MADKOUR	AMIN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS CHAMPAGNE-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030498	Caporal SPP	EL OUAZZANI	OUALID	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ENGHEN-lès-BAINS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0023135	Adjudant Chef SPP	EMERE	BENJAMIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS L'ISLE-ADAM	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0027951	Adjudant SPV	ENGEL	MICHAEL	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BESSANCOURT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0029444	Lieutenant SPV	ECUI	SEBASTIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS AINCOURT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029843	Sergent-Chef SPP	ESSOUALA	KEYN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029081	Caporal Chef SPP	ETES	SIMON	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS SURVILLIERS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0990091	Lieutenant 1CL SPP	ETIENNE	JEAN PHILIPPE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS FRANCONVILLE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028420	Caporal Chef SPP	FABRIZIO	ANGELO	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COURDIMANCHE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0025192	Sergent-Chef SPV	FAUCONNIER	MELANIE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MARINES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029378	Lieutenant 1CL SPP	FAUVET	GUILAUME	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-Service conception et organisation des secours	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0990990	Sergent SPP	FERNANDES	KEVIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0033420	Sergent SPP	FERNANDES	STEPHANIE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS PERSAN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028870	Caporal Chef SPP	FERNANDEZ	NICOLAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0035017	Caporal SPP	FERRERO	GUILAUME	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS ERAGNY-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0930635	Adjudant Chef SPP	FERRERO	MARTIAL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0913313	Adjudant Chef SPV	FERRET	SEBASTIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VARMES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029303	Caporal SPP	FERRIER	MATTHIEU	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A

V003811	Sapeur 1CL SPV	RIEVET	ROMAIN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS AINCOURT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0033970	Caporal SPP	ELIPE	ADRIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030521	Caporal SPP	FORTIER	HUGO	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034691	Sergent SPP	FOUCAULT	SIMON	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0991140	Lieutenant 1CL SPP	FRANSEN	YANN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-Service soutien opérationnel	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0034514	Caporal SPV	FREHAUT	ERWAN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS DOMONT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0034089	Caporal SPV	FRELIN	THOMAS	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GONNESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0990712	Adjudant Chef SPV	FRESSON	ERWAN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MARINES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0000503	Sergent SPP	FREY	MARC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS FRANCONVILLE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0970225	Adjudant Chef SPP	FRILLONNET	CHRISTOPHE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MAGNY-en-VEYXIN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0034334	Caporal SPV	FRILLONNET	SULLY	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS VIGNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0920752	Adjudant Chef SPP	FROISSART	SEBASTIEN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0028225	Lieutenant SPV	GACEM	ABDELKADER	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030309	Caporal SPP	GAILLET	TOM	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0033682	Caporal SPV	GAUFRE	THEO	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0030767	Sergent SPV	GARACHON	MEHDI	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS BEAUMONT-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0033146	Sergent SPV	GARY	HOMAR	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS AINCOURT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029250	Caporal SPP	GAUTEUR	VALENTIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0035181	Sergent SPP	GAUTHY	ANTHONY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GOUSSAUVILLE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029100	Sapeur SPP	GAUTIER	BENJAMIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTIGNY-lez-CORMELLES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029539	Adjudant SPP	GAY	JONATHAN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GFOR > SDPRO-GFOR-Service programmation et mise en oeuvre des formations	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0913399	Adjudant Chef SPV	GENTIL	LAURENT	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0020526	Adjudant SPP	GEORGES	BRUNO	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS ERAGNY-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0033057	Sergent-Chef SPV	GEOURJON	ROMAIN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0027345	Adjudant SPV	GERARDIN	REMY	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MAGNY-en-VEYXIN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029304	Caporal SPP	GHERARI	OUTAIEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0940710	Lieutenant 2CL SPP	GILBERT	CYRILLE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS SURVILLIERS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034730	Lieutenant 1CL SPP	GIRAULT	HUGO	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS FRANCONVILLE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0033967	Caporal SPP	GIRONDIN	THOMAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GARGES-les-GONNESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0025867	Adjudant Chef SPP	GODARD	THIBAUT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ENGHIEN-les-BAINS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0991247	Caporal SPP	GODART	ALEXANDRE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BEZONS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029550	Caporal Chef SPP	GOODE	ANTHONY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0026481	Sergent-Chef SPP	GOLHEN	TEDDY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BEZONS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0010096	Adjudant SPP	GONCALVES	DANIEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS BEAUMONT-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A

V0033314	Caporal SPV	GONDRY	MORGANE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COURDIMANCHE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0029203	Sergent-Chef SPV	GONZALEZ	MATTHIEU	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS L'ISLE-ADAM	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0010194	Adjudant SPP	GOUIARD	JOHNNY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VIARMES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0027896	Sergent-Chef SPP	GOUJON	NICOLAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS ERAIGNY-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0026838	Adjudant Chef SPP	GOURLAND	STEPHEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BEZONS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0034729	Sergent-Chef SPV	GOURDES	MICKAEL	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS BRAY-et-LU	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0091174	Caporal SPP	GOURMET	LAURA	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GARGES-les-GONNESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0050348	Adjudant Chef SPP	GRACA	LAURENT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0020812	Sergent-Chef SPP	GRARE	SYLVAIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GARGES-les-GONNESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030095	Caporal Chef SPP	GRASSIN	JENNIFER	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0033844	Sapeur SPP	GRIMAUD	KILIAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GARGES-les-GONNESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034447	Caporal SPP	GRIMAUD	MALCOLM	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0091279	Caporal SPV	GROENE	KARYNE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS BRAY-et-LU	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0029723	Sergent-Chef SPV	GROSOIS	EMERIC	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS L'ISLE-ADAM	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0033445	Caporal SPP	GUEDON	THOMAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GARGES-les-GONNESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030648	Caporal SPP	GUGUEN	KILYANN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GONNESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035811	Caporal SPV	GUICHARD	JEREMY	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS CORMELLES-en-VEUXIN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0034980	Caporal SPV	GULIAINE	CEDRIC	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MARINES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0000469	Sergent-Chef SPP	GULIMAIN	FLORIAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GARGES-les-GONNESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0033487	Caporal Chef SPP	GUILPIN	RENAUD	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS DOMONT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034509	Caporal SPP	GUILYAT	ARTHUR	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0913472	Adjudant Chef SPV	GUVARD	BRUNO	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS DOMONT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0010123	Sergent-Chef SPP	HACHARD	LARIG	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS DOMONT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0940645	Lieutenant 2CL SPP	HAMEL	BRUNO	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COURDIMANCHE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028403	Sergent-Chef SPP	HANNE	FLORENT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0027602	Sergent SPP	HASSIOTIS	KEVIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0033572	Sergent SPV	HAVART	CANDICE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS AINCOURT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0025122	Adjudant SPP	HAVE	HUGO	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS ROISSY-en-FRANCE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0034982	Caporal SPV	HEBEL	GUILAUME	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MERY-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030869	Adjudant Chef SPP	HEBERT	FLORENCE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VIARMES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0035197	Caporal SPP	HELAINE	ALEXANDRE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COURDIMANCHE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035253	Caporal SPV	HELMAS	ERWAN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029872	Sergent-Chef SPP	HENAUUX	OLIVIA	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS ERAIGNY-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034510	Caporal SPP	HIENO	MARTIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS DOMONT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A

P0033156	Sergent SPP	HENON	CORENTIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0930741	Lieutenant 2CL SPP	HENON	PATRICK	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS LOUVRES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0029416	Sergent-Chef SPV	HENRIQUES	PAUL	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VIARMES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0022242	Sergent-Chef SPP	HENRY	VINCENT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS FRANCONVILLE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0970208	Adjudant Chef SPP	HERBAUT	FREDERIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS L'ISLE-ADAM	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0913505	Adjudant Chef SPP	HEREAU	JEAN-ALAIN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029565	Sergent SPP	HERVE	MICKAEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030292	Sapeur SPP	HEVIN	JORDAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0036175	Caporal SPP	HIBLE	PAUL	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0913524	Adjudant Chef SPP	HOFFMANN	SEBASTIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028475	Sergent-Chef SPP	HOLLIGER	CELINE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0025608	Sergent-Chef SPP	HOUGARD	GREGORY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/St BRICE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028962	Sergent-Chef SPP	HUC DELCOURT	JEAN-FRANCOIS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0028956	Sergent-Chef SPV	HUYARD	SEBASTIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS BEAUMONT-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V091764	Sergent-Chef SPV	ICAKENE	TONY	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS REZONS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0027572	Sergent-Chef SPP	JAILLET	TIMOTHEE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0991185	Caporal SPP	JANBON	MARTIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTIGNY-les-CORMEILLES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0913562	Adjudant Chef SPP	JANIN	JEAN PHILIPPE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VIARMES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0940151	Adjudant Chef SPP	JOURDAN	EMMANUEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS DOMONT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0033530	Lieutenant 1CL SPP	JOUE	PIERRE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034724	Caporal SPP	KABCHOU	SOFIANE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SANNOIS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0010286	Sergent-Chef SPP	KISAC	UMUT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VIARMES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0991958	Caporal Chef SPV	KLEIN	MATHEU	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0035041	Caporal SPP	KOCH	SIMON	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS LOUVRES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030305	Caporal SPP	LABORDE	ALEXANDRE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GARGES-les-GONNESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0030305	Caporal SPV	LABORDE	ALEXANDRE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS CHAMPAGNE-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0940881	Adjudant Chef SPP	LABOURDETTE	LAURENT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030070	Caporal SPP	LABRANCHE	ROMAIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034462	Caporal SPP	LACAILLE	ADRIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GONNESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0026541	Sergent-Chef SPV	LAFANECHERE	JEROME	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0991740	Sergent SPP	LAGHAZOU	WACIME	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035188	Sergent SPV	LAGOUGE	BENOIT	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0940724	Adjudant Chef SPP	LAMART	PATRICK	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0920185	Adjudant Chef SPP	LAMMERTYN	SYLVAIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MAGNY-en-VEYIN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0010087	Adjudant SPP	LANDA	SYLVAIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GOUSSAINVILLE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0930962	Adjudant Chef SPP	LANDRU	BERTRAND	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MAGNY-en-VEYIN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0035698	Sergent-Chef SPP	LANGAREL	OCEANE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A

V0034582	Sergent-Chef SPV	LANIESSSE	LIONNEL	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MARINES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0033436	Sergent SPV	LANTOINE	LAURENT	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029615	Caporal SPP	LARNEY	ROMUALD	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GOUSSAINVILLE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0026559	Sergent-Chef SPV	LASSALE	CEDRIC	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COUDROMANCHE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028758	Sergent-Chef SPP	LASZKIEWICZ	MICHAEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0025140	Adjudant SPV	LAUDE	VINCENT	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NESLES-la-VALLEE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0914719	Adjudant Chef SPP	LAURESTANT	ALAIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS BEAUMONT-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0028940	Adjudant SPV	LAURIN	BRUNO	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS SURVILLIERS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035813	Caporal Chef SPV	LE BERT	YVES	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS ROISSY-en-FRANCE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0025089	Sergent-Chef SPV	LE BOUDER	CEDRIC	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MAGNY-en-VEXIN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0028358	Sergent-Chef SPV	LE COURT	JULIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0913692	Adjudant Chef SPV	LE FAHHER	ERIC	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MARINES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0033597	Lieutenant ICL SPP	LE GALL	SYLVAIN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GFOR > SDPRO-GFOR-Service développement des compétences	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030193	Caporal SPP	LE GUEN	VALENTIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS DOMONT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028361	Adjudant SPP	LE KERVERN	ARNAUD	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GARGES-les-GONNESE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0022362	Adjudant SPP	LE MEUR	ROMAIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0991284	Sapeur ICL SPV	LE PAPE	NICOLAS	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BESSANCOURT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0991463	Sapeur ICL SPV	LE PIVERT	VALENTIN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS BEAUMONT-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0991248	Caporal SPP	LECARPENTIER	JULIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS ERAGNY-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0027568	Lieutenant SPV	LECLERE	JEREMY	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MAGNY-en-VEXIN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0027570	Sergent-Chef SPP	LECLERE	MICHAEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GARGES-les-GONNESE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028320	Sergent SPP	LECOMTE	FABIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035606	Caporal SPV	LECOMTE	PAULINE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BEZONS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0913727	Adjudant Chef SPP	LEFEVRE	BRUNO	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MAGNY-en-VEXIN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0033705	Caporal Chef SPV	LEFEVRE	CLEMENT	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0025864	Sergent-Chef SPP	LEFEVRE	JULIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS ERAGNY-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0000523	Sergent-Chef SPP	LEFEVRE	VINCENT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MAGNY-en-VEXIN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028243	Sergent-Chef SPP	LEGENDRE	BENJAMIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GOUSSAINVILLE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034624	Caporal SPP	LEGO	MARINE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/SL BRICE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0991560	Sapeur SPP	LEGRAND	AURELIE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS SURVILLIERS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0030318	Sergent SPV	LEGROS	BENJAMIN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS L'ISLE-ADAM	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0940487	Adjudant Chef SPV	LECKING	PATICE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS VIGNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0990318	Sergent-Chef SPP	LELAY	PIERRE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A

V0030353	Caporal SPV	LEMESIE HIEPRZOWNIK	QUENTIN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NESLES-la-VALLEE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0970214	Adjudant Chef SPV	LEMONNE	XAVIER	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VIARMES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0991238	Sapeur 2CL SPV	LENORMAND	ROBIN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0032860	Caporal SPP	LEPeltier	TRISTAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0914753	Adjudant Chef SPP	LEPERCQ	VINCENT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS AINCOURT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030582	Caporal SPP	LEPERLIER	STEVEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS ERAGNY-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0027049	Sergent-Chef SPP	LEROUX	CORALIE	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0034022	Sergent SPV	LEROY	ANAIS	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MARINES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028882	Sergent-Chef SPP	LESSELLIER	ADRIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0020252	Adjudant Chef SPP	LESMAYOUX	REGIS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028712	Sergent-Chef SPP	LEVEQUE	GUILAUME	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028531	Sergent-Chef SPP	LHERMITTE	DIMITRI	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GONESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0033488	Caporal Chef SPP	LIBOUREL	FLORIAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0027765	Sergent-Chef SPP	LIOT	CLEMENT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029050	Sergent-Chef SPP	LISSE	JOHANN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/SI BRICE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0032902	Caporal SPP	LOF	FLORIAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0028926	Adjudant SPV	LOISON	STEPHANE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029062	Sergent SPP	LOKANATHA	FABIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BEZONS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0034704	Caporal SPV	LOPEZ	BAPTISTE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS VIGNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0020420	Adjudant Chef SPP	LOPEZ	STEPHANE	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GFOR > SDPRO-GFOR-Service développement des compétences	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0035064	Caporal SPP	LOUARN	HUGO	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028223	Adjudant SPP	LOUKAS	EDDY	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GFOR > SDPRO-GFOR-Service développement des compétences > SDPRO-GFOR-SDC-Bureau des formateurs	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030220	Caporal SPP	LOUTIER	SIMON	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0033892	Caporal SPP	LUKIC	NICOLAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS ERAGNY-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0035582	Caporal SPP	LUKIC	SASHA	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0991919	Sapeur 1CL SPV	LUPOT	LUDOVIC	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BEZONS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0036245	Caporal SPP	MACLET	ALEXIS	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0022350	Adjudant SPP	MAGNIER	ROMAIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS CORMEILLES-en-PARISIS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0021201	Sergent SPV	MAHE	NICOLAS	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS DOMONT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0010307	Adjudant Chef SPV	MAINARD	SEBASTIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS PERSAN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030455	Sergent SPP	MALEKOUDOU	JOURDAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0914813	Adjudant Chef SPP	MALO	JEAN LUC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS PERSAN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0930544	Sergent-Chef SPP	MARCO	JEROME	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS BEAUMONT-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0028123	Sergent-Chef SPV	MARGERIE	ALEXANDRE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A

V0033866	Sapeur 1CL SPV	MARGERIN	RAIHANE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MARINES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0036070	Sapeur 1CL SPV	MARIN	MAELYS	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0033034	Caporal Chef SPP	MARQUANT	KARIM	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0033884	Caporal SPP	MARQUES DA SILVA	OWEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS FRANCONVILLE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0034246	Sapeur 1CL SPV	MARQUET	DYLAN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029074	Caporal SPP	MARSZALEK	JEAN-PIERRE	SPP	CHAMPAGNE-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0036032	Caporal SPV	MARTIN	JEAN-FRANÇOIS	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GARGES-les-GONNESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034628	Sergeant SPP	MARTIN	ROMAIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS EAUBONNE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V09090905	Sergeant SPV	MASSE	WILFRIED	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0035030	Caporal SPP	MASSOTEAU	ORLANE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0029823	Adjudant Chef SPV	MAUDUIT	GREGORY	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MARINES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0980587	Adjudant SPP	MAUGEON	ELINA	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0020430	Adjudant SPP	MAUGER	SEBASTIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0991745	Sergeant-Chef SPV	MEDIAHED	ABDEL SALEM	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS EAUBONNE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0033905	Sergeant SPV	MENARD	CÉLINE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0032866	Caporal SPP	MERCIER	JULIEN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0991800	Sapeur 1CL SPV	MEZA	GONZALO ESTEBAN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MERY-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028976	Caporal SPP	MEZIERE	JEREMIE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COURDIMANCHE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0034091	Caporal Chef SPV	MIKLAS	YVAN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0033570	Caporal SPP	MINAVA	FLORIAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GONESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029432	Caporal Chef SPP	MIRALLES	VALENTIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/St BRICE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0030563	Caporal Chef SPV	MIZI ALLAOUA	RAYAN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS L'ISLE-ADAM	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035157	Caporal SPV	MOESTUS	OLIVIER	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0029295	Sergeant-Chef SPV	MONCEL	DIDIER	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS VIGNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029987	Sergeant SPP	MONVOISIN	LOIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS ERAGNY-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028564	Sergeant-Chef SPP	MORA	GEOFFREY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BEZONS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0991246	Caporal SPP	MOREAU	ARTHUR	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SANNONS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0022257	Sergeant SPP	MOREAU	FABIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS DOMONT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0960644	Adjudant Chef SPV	MOREAU	GREGORY	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS VIGNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0990258	Sergeant SPV	MORIN	JEROME	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0991186	Caporal SPP	MORIN	NIS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0931044	Adjudant Chef SPP	MOUCHELET	FREDERIC	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GFOR > SDPRO-GFOR-Service développement des compétences > SDPRO-GFOR	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0033938	Caporal Chef SPV	MOULINAS	ADRIEN	SPV	SDC-Bureau de la digitalisation de la formation	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0991189	Caporal SPP	MUIR	MALCOLM	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035219	Adjudant Chef SPV	MULSANT	REMI	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BAINS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
					MONTMORENCY/St BRICE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A

P0033957	Sergent SPV	MUSEAU	ANTOINE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0991060	Sapeur 1CL SPV	NAKACH	VICTOR	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MARINES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0027539	Adjudant Chef SPP	NAAMAR	MASSIM	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0991190	Caporal SPP	MASSIF	WENDY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SAINT-GRATIEN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029909	Sergent-Chief SPP	NEEL	NICOLAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034178	Caporal SPP	NEVEU	DIMITRI	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 Villiers-le-Bel > CS Villiers-le-Bel	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030489	Caporal SPP	NGUYEN	THOMAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028966	Sergent-Chief SPP	NOBLET	JEREMY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0027995	Sergent SPP	NORMAND	NATHAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MERY-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029905	Sergent-Chief SPP	NOURAH	AKTAR	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 Villiers-le-Bel > CS GARGES-les-GONNESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0990699	Caporal SPV	NUNES	BAPTISTE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0991251	Caporal SPP	OBLIED	PIERRE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 Villiers-le-Bel > CS Villiers-le-Bel	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0970255	Adjudant Chef SPP	ODOARD DENIMAL	VINCENT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS DOMONT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0020628	Lieutenant 1CL SPP	OLIVEIRA DE SOUSA	SAMUEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 Villiers-le-Bel > CS GARGES-les-GONNESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0036177	Caporal SPP	ORVAIN	JULES	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0990441	Sergent-Chief SPV	OTERO	MATTHEU	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MARINES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0034846	Sapeur 1CL SPV	OUDIN	LUCAS	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0036174	Caporal SPP	OUMEZZAUCHE	LOUNES	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0035158	Caporal SPP	OUNARHI	SI-MOHAMED	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SANNONIS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029603	Sapeur SPP	PALAY	LUCIE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0028945	Sergent SPV	PALMER	LAURIE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS VIGNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0914919	Adjudant Chef SPP	PAQUET	FRANCK	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS LISLE-ADAM	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028419	Sergent SPP	PARRAIN	THOMAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 Villiers-le-Bel > CS GOUSSAINVILLE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0035042	Caporal SPP	PATOU	GEOFFRAY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 Villiers-le-Bel > CS GONNESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034997	Caporal SPP	PATUZZO	THEO	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/St BRICE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0034845	Sapeur 1CL SPV	PAYEN	THEO	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0026307	Sergent-Chief SPV	PELISSIER	RICHARD	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 Villiers-le-Bel > CS GARGES-les-GONNESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0036219	Sapeur 1CL SPV	PERENNES	TOM	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0914078	Lieutenant SPV	PERIN	LAURENT	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MARINES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0991233	Caporal SPP	PERLIN	MAXIME	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ENGHIEN-les-BAINS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0960181	Adjudant Chef SPP	PERNOULET	CYRILLE	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GFOR > SDPRO-GFOR-Service programmation et mise en oeuvre des formations	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0920578	Lieutenant 2CL SPP	PERTOKA	SEBASTIEN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0991056	Sapeur 1CL SPV	PETTIT	MAXIME	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0029916	Caporal Chef SPV	PETITJEAN	YANN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS VIGNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028435	Sergent-Chief SPP	PHILIPPE	JONATHAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0020405	Sergent-Chief SPP	PIERRE	DAMIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COURDOMANICHE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A

V0980597	Adjudant SPV	PIN	MICHAEL	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS SURVILLIERS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034617	Caporal SPP	PINAULT	ESTEBAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GARIGES-les-GONNESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0022128	Sergent-Chef SPV	PINON	CHRISTOPHE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BESSANCOURT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035527	Caporal SPV	PINSSON	VICTOR	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS BEAUMONT-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035159	Sergent SPV	POHU	ADRIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS SURVILLIERS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028673	Caporal Chef SPP	POINIER	VINCENT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GONNESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035128	Caporal SPV	POLCHÉ	ANTHONY	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BEZONS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0990288	Adjudant SPP	POMIGNOLI	ULRICH	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS BEAUMONT-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0020208	Adjudant Chef SPP	PONCE	OLIVIER	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS ROISSY-en-FRANCE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0027908	Lieutenant 1CL SPP	PONCET	DAMIEN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0033123	Sapeur SPP	POUDAVEN	REGIS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0035001	Sergent-Chef SPP	POUCHET	KEVIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/St BRICE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0035004	Sergent-Chef SPP	POULARD	ROMAIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SAINT-GRATIEN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0027668	Sergent-Chef SPV	POUSSARD	MORGANE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MARINES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0023362	Adjudant Chef SPV	POUSSARD	NICOLAS	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MARINES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0010031	Sergent SPP	PRABONNAUD	FABIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTIGNY-les-COMMEILLES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0032962	Caporal SPP	PRADIER	QUENTIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0029358	Sergent SPV	PRIOTON	MORGAN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0027459	Sergent-Chef SPP	PROUVOST	JEAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0035013	Sergent SPP	QUEMENER	ANTOINE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035013	Sergent SPV	QUEMENER	ANTOINE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS FRANCONVILLE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0010530	Adjudant Chef SPP	QUENON	ERIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MERY-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0990986	Caporal SPP	RABOULIN	MEGANE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BEZONS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0010158	Adjudant Chef SPP	RASQUIN	GUILAUME	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS ERAGNY-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0029574	Caporal Chef SPV	RAYNAUD	CYRILLE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NESLES-la-VALLEE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0026834	Caporal Chef SPV	REBIERRE	FABIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034380	Sapeur SPP	REDON	REMI	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035570	Sergent SPV	REGENT	LUDOVIC	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BESSANCOURT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029208	Sergent SPP	RELLIER	AYMERIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS DOMONT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0930401	Adjudant Chef SPP	RENAULT	PHILIPPE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GOUSSAINVILLE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0991155	Sergent SPV	RENOU	MAXIME	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0029703	Caporal SPV	RET	NOVANE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS VIGNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0914203	Lieutenant SPV	REVEILLE	SEBASTIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COMMEILLES-en-VEKIN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0035403	Caporal SPP	RICHARD	FLORIAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0029917	Sergent-Chef SPV	RICHARD	JEAN CHARLES	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A

P0028544	Adjudant Chef SPP	RICHART	CHRISTOPHE	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P09090575	Adjudant SPP	RIFFAUT	SEBASTIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MAGNY-en-YVEXIN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V09090575	Adjudant SPV	RIFFAUT	SEBASTIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS AINCOURT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0033330	Caporal SPV	ROBERT	CLEA	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MARINES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0022856	Sergent-Chief SPP	ROBERT	KEVIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GONESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0930646	Adjudant Chef SPP	ROBERT	OLIVIER	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS L'ISLE-ADAM	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0991466	Sergent SPV	ROBILLARD	SEBASTIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SAINT-GRATIEN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028228	Caporal Chef SPP	ROCHA	STEPHANE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS BEAUMONT-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0033975	Caporal Chef SPV	ROCHER	BENJAMIN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS AINCOURT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0034643	Caporal SPV	ROCHER	NICOLAS	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BESSANCOURT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0034946	Caporal SPV	RODRIGUES	TIFANIE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS DOMONT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0021170	Sergent-Chief SPP	ROESSIE	DAMIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTUIL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0000298	Adjudant SPP	ROGER	CEDRIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0030296	Caporal SPV	ROGER	CORENTIN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030388	Sergent-Chief SPP	ROSE	GILLES	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/St BRICE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0914246	Adjudant Chef SPV	ROSSENO	MICHEL	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0028068	Caporal Chef SPV	ROTH	SEBASTIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P09090578	Adjudant Chef SPP	ROTUREAU	HERVE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0033000	Caporal Chef SPV	ROUBAUD	JEREMY	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0026542	Adjudant SPV	ROUGET	BENJAMIN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GARGES-les-GONESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0903039	Lieutenant 2CL SPP	ROUILLARD	VINCENT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTIGNY-les-COMMELLES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0034665	Caporal SPV	ROUSSEAU	LAURA	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/St BRICE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0033433	Sergent-Chief SPV	ROUSSON	SAMUEL	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GONESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0914259	Adjudant Chef SPV	RUAUT	FREDERIC	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GOUSAINVILLE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0032899	Caporal SPP	RUAUT	MAXENCE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0028929	Sergent-Chief SPV	RUELLE	KEVIN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MARINES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0033041	Lieutenant 1CL SPP	RUSCONI	LISA	SPP	Directeur SDIS > SDSSM > SDSSM-GSOVS > SDSSM-GSOVS-Service prévention, santé, sécurité	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029129	Caporal SPP	SAAVEDRA	ALEXIS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030554	Caporal SPP	SAAVEDRA	FABIO	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SAINT-GRATIEN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0990150	Adjudant SPP	SADIQ	ABDELHAMID	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MAGNY-en-YVEXIN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0023133	Adjudant SPP	SAGNAL	RUDY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COURDIMANCHE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0914874	Caporal SPV	SAGNIER	ROMUALD	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COMMELLES-en-YVEXIN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0023381	Adjudant Chef SPV	SAGNI	FAYCAL	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NESLES-la-VALLEE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A

V0035559	Caporal SPV	SAIDI	IDRISS	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS L'ISLE-ADAM	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0980561	Adjudant Chef SPP	SALIBUR	FLAVIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLERS-le-BEL > CS VILLERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0980561	Adjudant Chef SPV	SALIBUR	FLAVIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLERS-le-BEL > CS GONESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0033320	Caporal SPV	SAMUEL	NOAH	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0033451	Sergent SPV	SANE	FLORIAN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0027907	Sergent SPP	SCHAREN	FABRICE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0991249	Caporal SPP	SCHATZ	REMI	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/ST BRICE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030371	Caporal SPP	SCHILLINGER	DAMIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS ERAGNY-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030329	Caporal SPP	SCHILTZ	VINCENT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0028588	Adjudant Chef SPV	SCHOEN	NICOLAS	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLERS-le-BEL > CS BEAUMONT-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029752	Caporal SPP	SEBY	THOMAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0930756	Adjudant Chef SPP	SEGUY	NICOLAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SAINT-GRATIEN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0010005	Adjudant SPP	SERI	FRANCK	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/ST BRICE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034242	Caporal SPP	SERIN	ALI	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLERS-le-BEL > CS VILLERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035005	Sergent SPV	SERRANO	FABIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS FRANCONVILLE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0980105	Adjudant Chef SPP	SESE	DAVID	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS L'ISLE-ADAM	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035801	Caporal SPV	SHILLINGFORD	KEVIN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BESSANCOURT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0036060	Lieutenant JCL SPP	SILVA MENDES	LOIC	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-Service soutien opérationnel	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028235	Sergent-Chef SPP	SIMON	JULIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034717	Caporal SPP	SKIRIO	FLORENT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0033912	Caporal SPV	SMELTEN	KEVIN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS BRAY-et-LU	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030269	Sapeur SPP	SMITTARELLO	ENZO	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030330	Caporal SPP	SOFA	ANTHONY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS ERAGNY-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0914328	Adjudant Chef SPP	SOMNARD	OLIVIER	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS DOMMONT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0035259	Caporal SPP	SOMNARD	THOMAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ENGHEN-les-BAINS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0034042	Sergent SPV	SOURISSEAU	ADRIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BESSANCOURT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0940170	Adjudant Chef SPP	SOUVENT	STEPHANE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SAINT-GRATIEN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035692	Caporal SPV	SPINETTA	CHRISTOPHE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BESSANCOURT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030066	Caporal SPP	TA	NGUYEN MINH DINH	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SAINNOIS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0991275	Sapeur JCL SPV	TAKIERAD	MHAMMED	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MAGNY-en-VEUXIN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0035200	Caporal SPP	TALLEC	OWEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLERS-le-BEL > CS GOUSSAINVILLE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0033200	Sapeur SPP	TAMBOURA	YAMADOU	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0022134	Adjudant SPP	TARABON	CVRIL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTIGNY-les-CORNEILLES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A

V0022916	Adjudant SPV	TAVARES	STEVEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0991053	Caporal SPV	TENTORINI	MATHILDE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS BEAUMONT-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0950042	Adjudant Chef SPV	TERLIZZI	MARCO	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MARINES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0991110	Sapeur ICL SPV	TERRALLON	LOU	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BESSANCOURT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0991026	Sapeur ICL SPV	TESTAERT	CHRISTOPHER	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VIARMES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035090	Caporal SPV	THERY	LUDOVIC	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS BRAY-et-LU	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0010004	Sergent-Chef SPP	THIERY	SEBASTIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GONESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0023345	Sergent-Chef SPP	THYMAIS	WILLIAM	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0020474	Lieutenant 2CL SPP	TOINON	ALEXANDRE	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPREV > SDPRO-GPREV Service 2	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0036247	Caporal SPP	TOQUE	THOMAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COURDIMANCHE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030134	Sergent SPP	TORTAY	ADRIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BEZONS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0914817	Adjudant Chef SPP	TOURLY	LAURENT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0033654	Sapeur ICL SPV	TOURNIQUET	DENIS	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VIARMES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0029132	Sergent-Chef SPV	TOUTAIN	ANAIS	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS CORMEILLES-en-VEKIN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0021366	Adjudant Chef SPV	TROGNON	JOHNNY	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS COURDIMANCHE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0020302	Adjudant Chef SPP	TROUVAT	VINCENT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MERY-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029210	Caporal SPP	TURON LAGOT	ALLISON	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029234	Sapeur SPP	VALCK	JORDAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029019	Adjudant Chef SPP	VALERE	CYRIL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0026544	Sergent SPV	VALLEE	ALEXANDRE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0029882	Sergent-Chef SPV	VANDERSTEEN	JULIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VIARMES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0023788	Sergent-Chef SPP	VASSEUR	FABIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030274	Sergent SPP	VASSEUR	MATTHIEU	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS DOMONT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028647	Sergent-Chef SPP	VERA	JEAN MARIE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0027939	Sergent SPP	VERDIER	BRUNO	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SANNONIS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0023203	Adjudant SPP	VERGNAUD-ROUSSEAU	EMILIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GONESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0026287	Adjudant SPP	VERIE	JULIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > G1 - Service organisation des secours	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0033496	Caporal SPP	VERMEULEN	HUGO	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0036087	Sapeur ICL SPV	VERSCHUEREN	FREDERIC	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SANNONIS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0028459	Sergent-Chef SPP	VEZARD	KEVIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0980533	Sergent-Chef SPP	VIDAL	JEROME	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS PERSAN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0914460	Adjudant Chef SPP	VIDAL	VINCENT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SANNONIS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0010527	Adjudant Chef SPV	VIDECOQ	NICOLAS	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS VIGNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029284	Sergent SPP	VIDECOQ	STEVEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0920335	Adjudant Chef SPP	VIDELAINE	REMI	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A

P0970357	Adjudant SPP	SARGENTON	JEREMY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BESSANCOURT	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0028170	Sergent-Chef SPP	SAVET	MAITHIEU	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS DOMONT	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0023205	Sergent-Chef SPP	SCHMIDT	JOHAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0028779	Sergent-Chef SPP	SOARES	ANTHONY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0990180	Sergent-Chef SPP	STREICHER	FREDERIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS SURVILLIERS	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0000262	Adjudant Chef SPP	TAOCHY	PIERRICK	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cerisy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0914367	Adjudant Chef SPP	TEIXEIRA	DAVID	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS ROISSY-en-FRANCE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0028541	Sergent-Chef SPV	THEVENET	NICOLAS	SPV	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0980108	Sergent-Chef SPV	THIBAUT	LAURENT	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0960290	Adjudant Chef SPP	THIBERVILLE	FABRICE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0930791	Adjudant SPP	TRAVERS	JEROME	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cerisy-Pontoise > CS ERAGNY-sur-OISE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0990414	Sergent-Chef SPP	VAN DER POEL	VINCENT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS SURVILLIERS	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0931108	Adjudant Chef SPP	VANDENBUCKE	FABIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0021394	Adjudant Chef SPP	VICANNE	THIERRY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0970227	Adjudant SPP	VILLALARD	THIERRY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS SURVILLIERS	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0022389	Adjudant Chef SPP	VOIDY	JEAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GARGES-les-GONNESSE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0029008	Capitaine SPV	VOY	NICOLAS	SPV	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-Chaine CDT/SPE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0028458	Sergent SPP	WALLEZ	STEVE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS PERSAN	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0029447	Adjudant Chef SPP	WEBER	CEDRIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/SI BRICE	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
V0029135	Sergent-Chef SPV	WONGSRI	THINNAKORN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS PRESLES	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0034031	Lieutenant JCL SPP	ZANARRO	VALENTIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BEZONS	FDF 2 - Chef d'Agres Feux de Forêts	Liste A
P0035494	Caporal SPP	ABELARD	MERIL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035553	Sergent-Chef SPV	ABICHOU	BILAL	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cerisy-Pontoise > CS MARINES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0026142	Adjudant Chef SPV	AGAR	FABRICE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cerisy-Pontoise > CS MARINES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0980536	Adjudant Chef SPP	AIT ABDALLAH	ZOUBIR	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS BEAUMONT-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0034471	Caporal SPV	ALBISSON	NICOLAS	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS DOMONT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0028341	Sergent-Chef SPV	ALLAIRE	DAMIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VIARMES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034682	Caporal SPP	ALVARINAS	PAUL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GARGES-les-GONNESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034143	Caporal SPP	AMATO	CLARA	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GONNESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0030736	Sergent-Chef SPV	AMAURY	GUILLAUME	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BEZONS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029662	Sergent SPP	AMELOT	BASTIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0027932	Sergent-Chef SPP	ANE	SYLVAIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BEZONS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0022190	Adjudant Chef SPV	ANGERAND	THIERRY	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cerisy-Pontoise > CS MARINES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034986	Caporal SPP	ANTHELINE	EMMA	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GONNESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0000418	Sergent SPP	ANTONIETTI	STYVE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0930311	Adjudant Chef SPP	AUBERT	FRANCK	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SANNONS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A

P0027057	Adjudant SPP	AUBERT	JULIEN	SPP	Directeur SDIS > SDRPRO > SDRPRO-GFOR > SDRPRO-GFOR-SDC-Bureau des formateurs	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035899	Sapeur 1CL SPV	AUCLAIR	THIBAUT	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0028011	Lieutenant SPV	AUPIAIS	PATRICK	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS VIGNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0010023	Adjudant Chef SPV	AUVRE	JULIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MAGNY-en-VEXIN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0950036	Adjudant Chef SPV	AUVRE	VINCENT	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MARINES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0920596	Adjudant Chef SPP	AVELINE	FREDERIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS FRANCONVILLE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0025194	Sergent-Chef SPP	AVENANT	SEBASTIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0029078	Adjudant Chef SPV	BACCHES	FLOHIAN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS FRANCONVILLE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0030101	Sergent-Chef SPV	BAHIC	YOHAN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GOUSSAINVILLE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029136	Caporal Chef SPP	BALDOR	GEOFFREY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/St BRICE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0027906	Adjudant SPP	BARBARAY	NICOLAS	SPP	Directeur SDIS > SDRPRO > SDRPRO-GFOR > SDRPRO-GFOR-Service développement des compétences	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0026426	Sergent-Chef SPV	BARBIER	JACQUES	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GOUSSAINVILLE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0029653	Caporal Chef SPV	BARBU	FLORENCE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MARINES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0033372	Caporal SPV	BARCELIA	ROBIN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS BRAY-et-LU	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0030307	Caporal Chef SPV	BARNOUD	DAMIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS HERBLAY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029262	Sergent SPP	BAROUX	JULIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ENGHIE-N-les-BAINS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034732	Sergent SPP	BARRAUD	THOMAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS REZONS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0026551	Sergent-Chef SPV	BASTL	AURELIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BESSANCOURT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0030111	Sergent-Chef SPV	BAUDRY	JIMMY	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VARMES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0950402	Adjudant SPP	BAYEL	ALEXANDRE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS BEAUMONT-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0029005	Adjudant Chef SPV	BAZARD	ALEXIS	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS DOMONT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0940176	Adjudant Chef SPP	BEAUMIER	PASCAL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MAGNY-en-VEXIN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0914909	Lieutenant 2CL SPP	BEAUVAIS	FREDERICK	SPP	Directeur SDIS > SDRS > SDRS-GTL > SDRS-GTL-CTD > SDRS-GTL-CTD-unité gestion du parc	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0025326	Sergent-Chef SPP	BEN KRALEM	TEDDY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS ENAGNY-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030229	Caporal SPP	BENAHMED NOURINE	YANIS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ENGHIE-N-les-BAINS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0010407	Adjudant Chef SPV	BENAKKAK	MOSTAFA	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS BRAY-et-LU	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0029966	Caporal SPV	BENTAYOU	LUCAS	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NESLES-la-VALLEE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035952	Caporal SPV	BERGE	JEANNOU	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MAGNY-en-VEXIN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0033017	Sergent-Chef SPV	BERLU	ROMAIN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SANNONS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0000215	Adjudant Chef SPP	BERNARD	CEDRIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS FRANCONVILLE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029264	Sergent SPP	BERNARD	SEBASTIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SANNONS	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0010128	Adjudant Chef SPP	BERNIER	STEPHANE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A

P0036242	Caporal SPP	VIEL	AUX	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030227	Caporal SPP	VIGNY	PAUL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/St BRICE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0914793	Adjudant Chef SPP	VILLOT	THIERRY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MERY-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0036243	Caporal SPP	VILLOURY	THIBAUD	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VILLIERS-le-BEL	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0030788	Sergent SPV	VILPOIX	KARN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS BEAUMONT-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0991291	Sapeur 1CL SPV	VINCENT	ROMAIN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BESSANCOURT	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029545	Adjudant SPP	VITSE	HYACINTHE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VIARMES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0030519	Caporal SPP	VIZZINI	SANDRA	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0035303	Caporal SPV	VOGRIG	MICKAEL	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS L'ISLE-ADAM	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0960478	Adjudant Chef SPP	VOITURIER	SYLVAIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0020705	Adjudant Chef SPP	VON EUW	JEROME	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS LOUVRES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0991264	Caporal SPP	WAKEFORD	PIERRE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS FRANCONVILLE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0950001	Lieutenant SPV	WANNER	CHRISTOPHE	SPV	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-Chaine CDT/SPE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0034486	Caporal SPV	WANNER	VINCENT	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VIARMES	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0991859	Sergent SPP	WITTERSHEIM	ALEXANDRE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GOUSSAINVILLE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0025196	Caporal Chef SPP	XENOPoulos	LUKE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0029285	Caporal SPP	YEH FUNG LO	MAXIME	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0029286	Sergent-Chief SPV	YEH FUNG LO	YOHANN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS CORMELLES-en-VEUXIN	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
V0028616	Sergent-Chief SPV	ZARZYCKI	STEPHANE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0036244	Caporal SPP	ZEMMIT	SABRI	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A
P0034470	Caporal SPP	ZUCCA	RAPHAEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GARGES-les-GONNESSE	FDF 1 - Equipier Feux de Forêts	Liste A

ARRETE N°2024-4207 PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2025
GROUPE DE SECOURS EN MILIEU PÉRILLEUX

Version 1 de l'année 2025

Le préfet du Val-d'Oise, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

A R R E T E

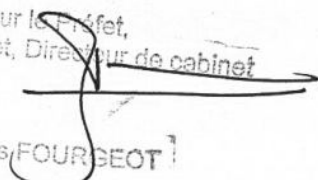
ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent en liste A de l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité **du secours en milieu périlleux**, au titre de l'année 2025, et à jour de leurs obligations de formation.

Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent en liste B de l'annexe jointe pourront participer aux interventions de cette spécialité dès lors qu'ils auront réalisé les formations de maintien et de perfectionnement des acquis nécessaires à leur aptitude opérationnelle.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 06 février 2025

Le préfet du Val-d'Oise,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

ARRETE N°2024-4207 PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE - GROUPE DE SECOURS EN MILIEU PERILLEUX

1er semestre 2025

Matricule	Grade	Nom	Prénom	Statut	Service	Emploi	Décisions RD
P0026687	Lieutenant 1CL SPP	LIGET	KEVIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	RD GSMP - Référent Départemental GSMP	Liste A
P0914246	Adjudant Chef SPP	ROSSERO	MICHEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	RD GSMP - Référent Départemental GSMP	Liste A
P0940854	Lieutenant 2CL SPP	CHENIN	CHARLY	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	CT GSMP - Conseiller Technique GSMP	Liste A
P0960217	Lieutenant 2CL SPP	PARIS	LUDOVIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SAINT-GRATIEN	CT GSMP - Conseiller Technique GSMP	Liste A
P0027048	Sergent-Chef SPP	BLONDIN	SEBASTIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	SMP 3 - Chef d'Unité GSMP	Liste A
P0940718	Adjudant Chef SPP	BOIS	LAURENT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS BEAUMONT-sur-OISE	SMP 3 - Chef d'Unité GSMP	Liste A
P0000354	Sergent-Chef SPP	CARBONNIER	ARNAUD	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SANNOIS	SMP 3 - Chef d'Unité GSMP	Liste A
P0023151	Adjudant Chef SPP	DATTEE	SEBASTIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	SMP 3 - Chef d'Unité GSMP	Liste A
P0028962	Sergent-Chef SPP	HUC DELCOURT	JEAN-FRANCOIS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	SMP 3 - Chef d'Unité GSMP	Liste A
P0970033	Adjudant Chef SPP	LE DU	YOAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	SMP 3 - Chef d'Unité GSMP	Liste A
P0029050	Sergent-Chef SPP	LISSE	JOHANN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/St BRICE	SMP 3 - Chef d'Unité GSMP	Liste A
P0029447	Adjudant Chef SPP	WEBER	CEDRIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/St BRICE	SMP 3 - Chef d'Unité GSMP	Liste A
P0033141	Sergent SPP	AUGUET	ANTHONY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste A
P0010128	Adjudant Chef SPP	BERNIER	STEPHANE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste A
P0026293	Sergent-Chef SPP	BESNARD	BENJAMIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS ERAGNY-sur-OISE	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste A
P0030566	Sergent SPP	CAP	ADRIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste A
P0010149	Adjudant Chef SPP	CHARDONNIERAS	PATRICK	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ENGHIEEN-les-BAINS	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste A
P0990611	Sergent-Chef SPP	CORSO	ANTHONY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste A
P0030035	Caporal SPP	COUGOUREUX	FLORIAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste A
P0025175	Sergent SPP	DELHAYE	NICOLAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste A
P0028717	Sergent SPP	DIJOUX	JEREMY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste A
P0028937	Sergent-Chef SPP	GERARD	BRUNO	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste A
P0010194	Adjudant SPP	GOUJARD	JOHNNY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VIARMES	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste A
P0029863	Adjudant SPP	HALPRE	MATHIEU	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste A
P0030444	Adjudant SPP	HEITZ	SAMUEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS SURVILLIERS	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste A
P0028758	Sergent-Chef SPP	LASZKIEWICZ	MICHAEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste A
P0028712	Sergent-Chef SPP	LEVEQUE	GUILAUME	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste A
P0035736	Caporal SPP	MAGNAN	VALENTIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste A
P0028528	Sergent-Chef SPP	MURS	ALEXANDRE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste A
P0026909	Sergent-Chef SPP	NEEL	NICOLAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste A
P0010162	Sergent-Chef SPP	NOEL	JULIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste A
P0028435	Sergent-Chef SPP	PHILIPPE	JONATHAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste A

P0028235	Sergent-Chef SPP	SIMON	JULIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS EAUBONNE	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste A
P0023345	Sergent-Chef SPP	THYMAKIS	WILLIAM	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste A
P0029019	Adjudant Chef SPP	VALEYRE	CYRIL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste A
P0980533	Sergent-Chef SPP	VIDAL	JEROME	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS PERSAN	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste A
P0034031	Lieutenant 1CL SPP	ZANARDO	VALENTIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BEZONS	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste A
P0035201	Caporal SPP	DEPINOIS	ALEXANDRE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste A
P0027499	Sergent-Chef SPP	WELSCHINGER	BENJAMIN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste A
P0025343	Adjudant Chef SPP	LONGATTE	JEAN CHRISTOPHE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS EAUBONNE	SMP 3 - Chef d'Unité GSMP	Liste B
P0027906	Adjudant SPP	BARBARAY	NICOLAS	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GFOR > SDPRO-GFOR-Service développement des compétences	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste B
P0034675	Caporal SPP	LACOMBE	LORINE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS ERAGNY-sur-OISE	SMP 2 - Equipier GSMP	Liste B

**ARRETE N°2024-4208 PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2025
PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE**

Version 1 de l'année 2025

Le préfet du Val-d'Oise, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

A R R E T E

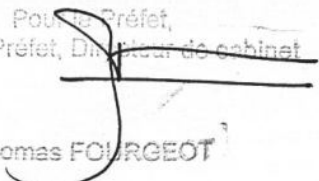
ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent en liste A de l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine **de la prévention contre les risques d'incendie et de panique**, au titre de l'année 2025, et à jour de leurs obligations de formation.

Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent en liste B de l'annexe jointe pourront participer aux interventions de cette spécialité dès lors qu'ils auront réalisé les formations de maintien et de perfectionnement des acquis nécessaires à leur aptitude opérationnelle.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 06 février 2025

Le préfet du Val-d'Oise,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

ARRETE N° 2024-4208 PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE - PREVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

1er semestre 2025

Matricule	Grade	Nom	Prénom	Statut	Service	Emploi	Décisions RD
P0940660	Lieutenant-Colonel SPP	CHATEAU	SYLVAIN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPREV	PRV 3 - Responsable départemental Prévention	Liste A
P0027355	Commandant SPP	LAMORLETTE	JEAN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPREV	PRV 2 - Préventionniste	Liste A
P0930754	Adjudant Chef SPP	BARBIER	STEPHANE	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPREV > SDPRO-GPREV-Service 3	PRV 2 - Préventionniste	Liste A
P0950734	Lieutenant 2CL SPP	BOUGI	CEDRIC	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPREV > SDPRO-GPREV-Service 1	PRV 2 - Préventionniste	Liste A
P0930850	Adjudant Chef SPP	BOUODIER	THIERRY	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPREV > SDPRO-GPREV-Service 3	PRV 2 - Préventionniste	Liste A
P0940713	Lieutenant 2CL SPP	BRY	WILFRIED	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPREV > SDPRO-GPREV-Service 1	PRV 2 - Préventionniste	Liste A
P0914844	Lieutenant 1CL SPP	COUTURIER	PHILIPPE	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPREV > SDPRO-GPREV-Service 3	PRV 2 - Préventionniste	Liste A
P0914787	Lieutenant 1CL SPP	DANDRIMONT	CHRISTIAN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPREV > SDPRO-GPREV-Service 2	PRV 2 - Préventionniste	Liste A
P0980198	Capitaine SPP	DEPRE	MARC	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPREV > SDPRO-GPREV-Service 3	PRV 2 - Préventionniste	Liste A
P0940715	Lieutenant 2CL SPP	DUDOUS	PATRICK	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPREV > SDPRO-GPREV-Service 2	PRV 2 - Préventionniste	Liste A
P0035386	Lieutenant 1CL SPP	ESNAULT	LUDOVIC	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPREV	PRV 2 - Préventionniste	Liste A
P0930156	Adjudant Chef SPP	GUIERRE	LAURENT	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPREV > SDPRO-GPREV-Service 1	PRV 2 - Préventionniste	Liste A
P0010392	Lieutenant HC SPP	HAMELIN	FREDERIC	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPREV > SDPRO-GPREV-Service 1	PRV 2 - Préventionniste	Liste A
P0940878	Adjudant Chef SPP	HAMONIC	FABRICE	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPREV > SDPRO-GPREV-Service 2	PRV 2 - Préventionniste	Liste A
P0960215	Lieutenant 1CL SPP	PINCEMIN	REMI	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPRS > SDPRO-GPRS-Service risque Industriels et particuliers	PRV 2 - Préventionniste	Liste A
P0940511	Lieutenant 2CL SPP	POURRAT	PHILIPPE	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPREV > SDPRO-GPREV-Service 1	PRV 2 - Préventionniste	Liste A
P0920773	Adjudant Chef SPP	ROLLAT	ERIC	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPREV > SDPRO-GPREV-Service 2	PRV 2 - Préventionniste	Liste A
P0020474	Lieutenant 2CL SPP	TOINON	ALEXANDRE	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPREV > SDPRO-GPREV-Service 2	PRV 2 - Préventionniste	Liste A
P0950001	Lieutenant 1CL SPP	WANNER	CHRISTOPHE	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPREV > SDPRO-GPREV-Service 3	PRV 2 - Préventionniste	Liste A
P0920633	Capitaine SPP	ALVAREZ	OLIVIER	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPRS > SDPRO-GPRS	PRV 2 - Préventionniste	Liste A
P0914384	Lieutenant	THOMAS	FRANCK	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPREV > SDPRO-GPREV-Service 2	PRV 2 - Préventionniste	Liste A
P0913332	Commandant SPP	FORTIER	THIERRY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLERS-le-BEL > G3 - Encadrement	PRV 3 - Responsable départemental Prévention	Liste B
P0940877	Capitaine SPP	DUCHEMIN	STEPHANE	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPRS > SDPRO-GPRS-Service planification	PRV 2 - Préventionniste	Liste B
P0000034	Capitaine SPP	MARQUE	ROMAIN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-Service soutien opérationnel	PRV 2 - Préventionniste	Liste B

**ARRETE N°2024-4209 PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2025
RISQUES RADIOLOGIQUES**

Version 1 de l'année 2025

Le préfet du Val-d'Oise, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent en liste A de l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité **des risques radiologiques**, au titre de l'année 2025, et à jour de leurs obligations de formation.

Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent en liste B de l'annexe jointe pourront participer aux interventions de cette spécialité dès lors qu'ils auront réalisé les formations de maintien et de perfectionnement des acquis nécessaires à leur aptitude opérationnelle.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 06 février 2025

Le préfet du Val-d'Oise,

Pour le préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

ARRETE N°2024-4209 PORTANT LISTE ANNUELLE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE OPERATIONNELLE - RISQUES RADIOLOGIQUE

1er semestre 2025

Matricule	Grade	Nom	Prénom	Statut	Service	Emploi	Décisions RD
P0980104	Lieutenant-Colonel SPP	PAU	LOIC	SPP	Directeur SDIS > SDSR > SDSR-GTL	RAD 4 CT - Conseiller Technique risques radiologiques	Liste A
P0025981	Capitaine SPP	ABI KHALIL	SERGE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS EAUBONNE	RAD 3 - Chef de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique	Liste A
P0912690	Commandant SPP	BAILLET	STEPHANE	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPRS	RAD 3 - Chef de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique	Liste A
P0931106	Capitaine SPP	DUCELLIER	FRANCOIS	SPP	Directeur SDIS > SDPP > SDPP-GAP > SDPP-GAP-Service évolution et prospective	RAD 3 - Chef de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique	Liste A
P0035386	Lieutenant 1CL SPP	ESNAULT	LUDOVIC	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPREV	RAD 3 - Chef de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique	Liste A
P0960503	Commandant SPP	GRELET	RONAN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPRS > SDPRO-GPRS-Service analyse et couverture des risques	RAD 3 - Chef de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique	Liste A
P0920868	Lieutenant 2CL SPP	JACQUEMIN	JULIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS TAVERNY	RAD 3 - Chef de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique	Liste A
P0010352	Commandant SPP	JOURDAIN	JULIE	SPP	Directeur SDIS > SDPP > SDPP-GPCI > SDPP-GPCI-Service citoyen/et/RCCI	RAD 3 - Chef de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique	Liste A
P0913591	Commandant SPP	JULES	MICHEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > G2 - Encadrement	RAD 3 - Chef de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique	Liste A
P0028653	Capitaine SPP	KEBE	MOUSSA	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS GONESSE	RAD 3 - Chef de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique	Liste A
P0027355	Commandant SPP	LAMORLETTE	JEAN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPREV	RAD 3 - Chef de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique	Liste A
P0940235	Lieutenant 1CL SPP	MAIRE	PHILIPPE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MAGNY-en-VEIXIN	RAD 3 - Chef de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique	Liste A
P0034025	Commandant SPP	MARCAL	ALEXANDRE	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS	RAD 3 - Chef de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique	Liste A
P0000034	Capitaine SPP	MARQUE	ROMAIN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-Service soutien opérationnel	RAD 3 - Chef de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique	Liste A
P0913921	Lieutenant 2CL SPP	MERHABA	HICHAM	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS BEAUMONT-sur-OISE	RAD 3 - Chef de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique	Liste A
P0914645	Capitaine SPP	NOCTON	FREDERIC	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GFOR > SDPRO-GFOR-Service programmation et mise en oeuvre des formations	RAD 3 - Chef de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique	Liste A
P0920578	Lieutenant 2CL SPP	PERTOKA	SEBASTIEN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	RAD 3 - Chef de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique	Liste A
P0950465	Lieutenant 1CL SPP	SALAUN	ERIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BESSANCOURT	RAD 3 - Chef de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique	Liste A
P0000064	Lieutenant 1CL SPP	VERVIER	LAURENT	SPP	Directeur SDIS > SDSR > SDSR-GNUM > SDSR-GNUM-Service transmissions et télécom	RAD 3 - Chef de Cellule Mobile d'Intervention Radiologique	Liste A
V0035057	Caporal SPV	BOUSSEBHA	SABRINA	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS EAUBONNE	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPV	Liste A
V0033159	Sergent SPV	BROT	NICOLAS	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS EAUBONNE	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPV	Liste A
V0026471	Sergent-Chef SPV	BUCHER	FLORIAN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS EAUBONNE	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPV	Liste A
V0033674	Caporal SPV	CHARLERY	LUDOVIC	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS VIARMES	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPV	Liste A
V0026477	Adjudant Chef SPV	FELDMAN	SYLVAIN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS EAUBONNE	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPV	Liste A

V0033347	Sergent SPV	LUCAS	JULIEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPV	Liste A
P0029683	Caporal SPP	BAUDOUIN	EDDY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0010085	Sergent-Chef SPP	BETHMONT	CHRISTOPHER	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0930850	Adjudant Chef SPP	BOURDIER	THIERRY	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GPREV > SDPRO-GPREV-Service 3	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0033993	Lieutenant 1CL SPP	BRAHIC	ANTONIN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-Service conception et organisation des secours	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0010159	Adjudant Chef SPP	BUVAT	ANDRE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0991187	Caporal SPP	CARLIER	ISAC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0027252	Sergent-Chef SPP	CASSERON	MANUEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0033674	Caporal SPP	CHARLERY	LUDOVIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0010354	Sergent-Chef SPP	CONNETABLE	CEDRIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0022373	Sergent-Chef SPP	CRUCHET	SEBASTIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0029201	Caporal SPP	DAVID	ALIX	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0913410	Adjudant Chef SPP	GIRARD	LUDOVIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0020466	Adjudant SPP	HAVAGE	BENJAMIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0991740	Sergent SPP	LAGHZAOU	WACIME	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0990442	Adjudant Chef SPP	LAUTIER	GUILLAUME	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0940014	Adjudant Chef SPP	MOISON	VINCENT	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0028528	Sergent-Chef SPP	MURS	ALEXANDRE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0030489	Caporal SPP	NGUYEN	THOMAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0030449	Caporal Chef SPP	NORDET TALAME	GUILLAUME	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0025359	Capitaine SPP	OULAID	SAMY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > G2 - Service organisation des secours	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0991595	Sergent SPP	PAPIN	AURELIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0950137	Adjudant Chef SPP	PERRIAL	STEPHANE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > G2 - Service organisation des secours	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0970056	Adjudant Chef SPP	RASSAT	MICHEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0931108	Adjudant Chef SPP	VANDENBUCKE	FABRIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0914449	Adjudant Chef SPP	VERHAEGEN	FREDERIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0026287	Adjudant SPP	VERIE	JULIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > G1 - Service organisation des secours	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0021394	Adjudant Chef SPP	VICANNE	THIERRY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0960478	Adjudant Chef SPP	VOITURIER	SYLVAIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste A
P0991254	Caporal SPP	DESRUES	GAETIAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 2 - Equipier Intervention	Liste A
V0033202	Expert SPV	HOUPARD	ARNAUD	SPV	Directeur SDIS > SDPRO	RAD 2 - Equipier Intervention	Liste A
V0035021	Caporal SPV	HUCK	AUORE	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 1 CE - Chef d'Equipe Reconnaissance SPV	Liste A
V0034389	Caporal SPV	PICARD	SAM	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 1 CE - Chef d'Equipe Reconnaissance SPP	Liste A
P0033141	Sergent SPP	AUGUET	ANTHONY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 1 CE - Chef d'Equipe Reconnaissance SPP	Liste A
P0030035	Caporal SPP	COUGOUREUX	FLORIAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 1 CE - Chef d'Equipe Reconnaissance SPP	Liste A
P0030765	Caporal SPP	EDOM	MEDHY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 1 CE - Chef d'Equipe Reconnaissance SPP	Liste A
P0028937	Sergent-Chef SPP	GERARD	BRUNO	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 1 CE - Chef d'Equipe Reconnaissance SPP	Liste A
P0029863	Adjudant SPP	HALPRE	MATHEU	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 1 CE - Chef d'Equipe Reconnaissance SPP	Liste A
P0970033	Adjudant Chef SPP	LE DU	YOAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 1 CE - Chef d'Equipe Reconnaissance SPP	Liste A
P0025343	Adjudant Chef SPP	LONGATTE	JEAN CHRISTOPHE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 1 CE - Chef d'Equipe Reconnaissance SPP	Liste A
P0026909	Sergent-Chef SPP	NEEL	NICOLAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 1 CE - Chef d'Equipe Reconnaissance SPP	Liste A
P0033900	Caporal SPP	SENA	MATHEU	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 1 CE - Chef d'Equipe Reconnaissance SPP	Liste A
P0028235	Sergent-Chef SPP	SIMON	JULIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 1 CE - Chef d'Equipe Reconnaissance SPP	Liste A

P0025196	Caporal Chef SPP	XENOPOULOS	LUKE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 1 CE - Chef d'Equipe Reconnaissance SPP	Liste A
P0033229	Caporal SPP	BONNETAIN	EMMA	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 1 - Equipier Reconnaissance	Liste A
V0991104	Sapeur 1CL SPV	GROUE	SOLEN	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 1 - Equipier Reconnaissance	Liste A
P0032860	Caporal SPP	LEPELTIER	TRISTAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 1 - Equipier Reconnaissance	Liste A
V0035302	Sapeur 1CL SPV	MALECOT	MAXENS	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 1 - Equipier Reconnaissance	Liste A
P0036244	Caporal SPP	ZEMMIT	SABRI	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS Eaubonne	RAD 1 - Equipier Reconnaissance	Liste A
P0914909	Lieutenant 2CL SPP	BEAUVAIS	FREDERICK	SPP	Directeur SDIS > SDRS > SDRS-GTL > SDRS-GTL-CTD > SDRS-GTL-CTD-unité gestion du parc	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste B
P0920396	Adjudant Chef SPP	CROUZEAUD	SEBASTIEN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GFOR > SDPRO-GFOR-Service gestion du site	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste B
P0026724	Lieutenant 1CL SPP	DELOGE	DAMIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > G1 - Service organisation des secours	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste B
P0026895	Lieutenant 1CL SPP	EFEVAN	CEDRIC	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-CODIS	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste B
P0029378	Lieutenant 1CL SPP	FAUVET	GUILLAUME	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-Service conception et organisation des secours	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste B
P0940710	Lieutenant 2CL SPP	GILBERT	CYRILLE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS SURVILLIERS	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste B
P0035268	Capitaine SPP	ORABONA	NICOLAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS MONTMORENCY/St BRICE	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste B
P0960217	Lieutenant 2CL SPP	PARIS	LUDOVIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SAINT-GRATIEN	RAD 2 CE - Chef d'Equipe Intervention SPP	Liste B
V0033041	Lieutenant SPV	RUSCONI	LISA	SPV	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-Chaine CDT/SPV	RAD 1 CE - Chef d'Equipe Reconnaissance SPV	Liste B
V0035384	Lieutenant SPV	WICKER	LOUISE	SPV	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-Chaine CDT/SPV	RAD 1 CE - Chef d'Equipe Reconnaissance SPV	Liste B
P0029040	Lieutenant 1CL SPP	ALCHAMOLAC	BENJAMIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°3 VILLIERS-le-BEL > CS PERSAN	RAD 1 CE - Chef d'Equipe Reconnaissance SPP	Liste B
P0000174	Lieutenant 1CL SPP	BRIER	JEAN BAPTISTE	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BEZONS	RAD 1 CE - Chef d'Equipe Reconnaissance SPP	Liste B
P0034630	Capitaine SPP	CHAUVET	GABRIEL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS ENAGNY-sur-QISE	RAD 1 CE - Chef d'Equipe Reconnaissance SPP	Liste B
P0991140	Lieutenant 1CL SPP	FRANSSSEN	YANN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GOPS > SDPRO-GOPS-Service soutien opérationnel	RAD 1 CE - Chef d'Equipe Reconnaissance SPP	Liste B
P0035617	Lieutenant 1CL SPP	MAITRE	THOMAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS DOMMONT	RAD 1 CE - Chef d'Equipe Reconnaissance SPP	Liste B



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SDPRO / Groupement Opérations/ AB

**ARRETE N°2024-4211 PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2025
INTERVENTIONS, SECOURS ET SÉCURITÉ EN MILIEU AQUATIQUE ET HYPERBARE**

Version 1 de l'année 2025

Le préfet du Val-d'Oise, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors-classe) ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRETE

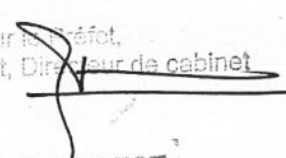
ARTICLE 1 : Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent en liste A de l'annexe jointe sont déclarés aptes à participer aux interventions dans le domaine de la spécialité **du secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare**, au titre de l'année 2025, et à jour de leurs obligations de formation.

Les sapeurs-pompiers dont les noms figurent en liste B de l'annexe jointe pourront participer aux interventions de cette spécialité dès lors qu'ils auront réalisé les formations de maintien et de perfectionnement des acquis nécessaires à leur aptitude opérationnelle.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 06 février 2025

Le préfet du Val-d'Oise,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

ARRÊTÉ N° 2024-4211 PORTANT LISTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE 2024 - INTERVENTIONS, SECOURS ET SECURITE EN MILIEU AQUATIQUE ET

HYPERBARE

Matricule	Grade	Nom	Prénom	Statut	Service	Emploi	Décisions RD
P0990607	Capitaine SPP	DELABY	THIBAUT	SPP	Directeur SDIS > SDPP-GAP > SDPP-GAP-Service retour d'expérience	Référent Départemental SAL	Liste A
P0010432	Adjudant Chef SPP	SCHNEIDER	MATTHIAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	Référent Départemental SAL	Liste A
P0970028	Adjudant Chef SPP	ANCELIN	FREDERIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	SAL 3 - Conseiller technique SAL	Liste A
P0027120	Adjudant SPP	CALAIS	MATTHIEU	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS CORMEILLES-en-PARISIS	SAL 3 - Conseiller technique SAL	Liste A
P0029263	Sergent SPP	BAROUX	NICOLAS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS ERAGNY-sur-OISE	SAL 2 - Chef d'unité SAL	Liste A
P0980091	Adjudant Chef SPP	CHARRENTIER	BRUNO	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	SAL 2 - Chef d'unité SAL	Liste A
P0021607	Sergent-Chef SPP	GALLOIS	PIERRICK	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	SAL 2 - Chef d'unité SAL	Liste A
P0026481	Sergent-Chef SPP	GOLHEN	TEDDY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS BEZONS	SAL 2 - Chef d'unité SAL	Liste A
P0033692	Lieutenant 1CL SPP	LE BERRE	SIMON	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS ERAGNY-sur-OISE	SAL 2 - Chef d'unité SAL	Liste A
P0980100	Lieutenant 2CL SPP	SAMUEL	SEBASTIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ENGHIEUN-les-BAINS	SAL 2 - Chef d'unité SAL	Liste A
P0940743	Adjudant Chef SPP	TREHIER	ERIC	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	SAL 2 - Chef d'unité SAL	Liste A
P0035494	Caporal SPP	ABELARD	MERIL	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	SAL 1 - Scaphandrier autonome léger	Liste A
P0030163	Sergent SPP	BOUREL	MATTHIEU	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	SAL 1 - Scaphandrier autonome léger	Liste A
P0030753	Sergent SPP	CECONI	DAMIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ENGHIEUN-les-BAINS	SAL 1 - Scaphandrier autonome léger	Liste A
P0000584	Adjudant Chef SPP	CHEITIH	HAMMOUD	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	SAL 1 - Scaphandrier autonome léger	Liste A
P0034394	Sergent SPP	DARGENT	FLORIAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS ARGENTEUIL	SAL 1 - Scaphandrier autonome léger	Liste A
P0028432	Sergent SPP	DELAITRE	REMY	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS NEUVILLE-sur-OISE	SAL 1 - Scaphandrier autonome léger	Liste A
P0028748	Caporal Chef SPP	DEMARIE	MATTHIEU	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	SAL 1 - Scaphandrier autonome léger	Liste A
P0023135	Adjudant Chef SPP	EMERE	BENJAMIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS L'ISLE-ADAM	SAL 1 - Scaphandrier autonome léger	Liste A
P0029539	Adjudant SPP	GAY	JONATHAN	SPP	Directeur SDIS > SDPRO > SDPRO-GFOR > SDPRO-GFOR-Service programmation et mise en oeuvre des formations	SAL 1 - Scaphandrier autonome léger	Liste A
P0034730	Lieutenant 1CL SPP	GIRAULT	HUGO	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS FRANCONVILLE	SAL 1 - Scaphandrier autonome léger	Liste A
P0030070	Caporal SPP	LABRANCHE	ROMAIN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	SAL 1 - Scaphandrier autonome léger	Liste A
P0033123	Sapeur SPP	PONDAVEN	REGIS	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	SAL 1 - Scaphandrier autonome léger	Liste A
P0035403	Caporal SPP	RICHARD	FLORIAN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	SAL 1 - Scaphandrier autonome léger	Liste A
V0991095	Sergent-Chef SPV	VERNAY	JÉRÉMY	SPV	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MERY-sur-OISE	SAL 1 - Scaphandrier autonome léger	Liste A
P0991246	Caporal SPP	MOREAU	Arthur	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°2 Eaubonne > CS SANNIENS	SAL 1 - Scaphandrier autonome léger	Liste A
P0030796	Caporal SPP	DUMAS	MAXIME	SPP	Directeur SDIS > SDAPH > SDAPH-GRH > SDAPH-GRH-dépo/détachés	SAL 1 - Scaphandrier autonome léger	Liste B
P0960523	Adjudant Chef SPP	LEROYER	MATTHIEU	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS OSNY	SAL 1 - Scaphandrier autonome léger	Liste B
P0027575	Sergent-Chef SPP	VAN LIERDE	JULIEN	SPP	Directeur SDIS > C.C.G.n°1 Cergy-Pontoise > CS MERY-sur-OISE	SAL 1 - Scaphandrier autonome léger	Liste B